



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2019-046

PUBLIÉ LE 10 MAI 2019

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2019-04-02-010 - Arrêté de composition de jury CPLD (Certification de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire) 2019 (2 pages)	Page 6
84-2019-01-31-012 - Arrêté de composition évaluation PE stagiaires (privé) session 2019 exceptionnelle (1 page)	Page 8
84-2019-01-31-013 - Arrêté de composition évaluation PE stagiaires (privé) session 2019 renouvelée (1 page)	Page 9
84-2019-01-31-014 - Arrêté de composition évaluation PE stagiaires (public) session 2019 exceptionnelle (1 page)	Page 10
84-2019-01-31-015 - Arrêté de composition évaluation PE stagiaires (public) session 2019 renouvelée (1 page)	Page 11
84-2019-05-31-001 - Arrêté de composition évaluation PE stagiaires BOE (public) session 2019 (1 page)	Page 12
84-2019-01-31-016 - Arrêté de composition jury évaluation CPE 2019 (1 page)	Page 13
84-2019-01-31-017 - Arrêté de composition jury évaluation professeurs stagiaires SD BOE 2019 (1 page)	Page 14
84-2019-01-31-018 - Arrêté de composition jury évaluation professeurs stagiaires SD privé CAPES-CAPET 2019 (1 page)	Page 15
84-2019-01-31-019 - Arrêté de composition jury évaluation professeurs stagiaires SD privé EPS 2019 (1 page)	Page 16
84-2019-01-31-020 - Arrêté de composition jury évaluation professeurs stagiaires SD privé PLP 2019 (1 page)	Page 17
84-2019-01-31-021 - Arrêté de composition jury évaluation professeurs stagiaires SD public EPS 2019 (1 page)	Page 18
84-2019-01-31-022 - Arrêté de composition jury évaluation professeurs stagiaires SD public CAPES-CAPET 2019 (1 page)	Page 19
84-2019-01-31-023 - Arrêté de composition jury évaluation professeurs stagiaires SD public PLP 2019 (1 page)	Page 20
84-2019-04-08-009 - Arrêté institutionnel CAVL du 08/04/2019 (3 pages)	Page 21

## **69\_Rectorat de Lyon**

84-2019-05-06-007 - Arrêté rectoral du 6 mai 2019 portant composition de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur de l'académie de Lyon (3 pages)	Page 24
--	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-05-02-013 - 2019-09-0022 arrete nomination adm (3 pages)	Page 27
84-2019-05-03-006 - 2019-22-0042-Portant modification de la composition du Conseil Territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (5 pages)	Page 30
84-2019-05-03-007 - 2019-22-0043 -Modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (6 pages)	Page 35

84-2019-05-02-019 - Arrêté ARS ARA N° 2019-21-0009 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains (73) (2 pages)	Page 41
84-2019-05-02-028 - Arrêté ARS ARA N° 2019-21-0041 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier de Crest (26) (2 pages)	Page 43
84-2019-05-02-011 - Arrêté N° 2019-10-0069 portant changement d'adresse du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) ROCKEFELLER de Lyon 8ème à Lyon 7ème et application de la nouvelle nomenclature - Fondation ARHM. (3 pages)	Page 45
84-2019-05-06-002 - Arrêté n° 2019-11-0024 Portant désignation de monsieur Jean-Michel HUE, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier de Dunkerque (59), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne, de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73). (3 pages)	Page 48
84-2019-05-06-001 - Arrêté n° 2019-11-0025 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne, de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne et de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) (3 pages)	Page 51
84-2019-05-02-021 - Arrêté N° 2019-21- 36 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (07) (2 pages)	Page 54
84-2019-05-02-024 - Arrêté N° 2019-21-0011 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice (73) (2 pages)	Page 56
84-2019-05-02-020 - Arrêté N° 2019-21-0014 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu (38) (2 pages)	Page 58
84-2019-05-02-022 - Arrêté N° 2019-21-0035 Relatif au renouvellement du dépôt de sang des Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains (74) (2 pages)	Page 60
84-2019-05-02-026 - Arrêté N° 2019-21-0037 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas (07) (2 pages)	Page 62
84-2019-05-02-023 - Arrêté N° 2019-21-0038 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Léon Bérard (69) (2 pages)	Page 64
84-2019-05-02-025 - Arrêté N° 2019-21-0040 Relatif au renouvellement du dépôt de sang de la Polyclinique du Beaujolais (69) (2 pages)	Page 66
84-2019-04-16-013 - Arrêté n°2019-10-0039 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places pour tous types de déficiences et fermeture de deux sites du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APAJH 69 - N° FINESS 69 000 433 8 à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE - Fédération des APAJH-75 005 091 6. (5 pages)	Page 68
84-2019-04-10-022 - Arrêté n°2019-10-0040 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Mathis Jeune » situé à Vaugneray (N° FINESS 69 000 946 9). (3 pages)	Page 73
84-2019-04-30-008 - Arrêté n°2019-11-0001 portant extension de capacité de l'ESAT de Chantemerle permettant la création d'une structure innovante à caractère expérimental de 4 places d'habitat inclusif pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme à AIX-LES-BAINS, département de la Savoie (73). (3 pages)	Page 76

84-2019-05-02-014 - Arrêté n°2019-17-0127 Portant rejet au CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD de la demande d'autorisation d'exercer une activité de soins de longue durée, sur le site de l'EHPAD Le Clos des Vignes à Annonay (2 pages)	Page 79
84-2019-05-06-005 - Arrêté n°2019-17-0255 - Portant autorisation à ARTIC 42 d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, par transformation d'une unité d'autodialyse assistée en unité de dialyse médicalisée télésurveillée sur le site de Monistrol-sur-Loire (2 pages)	Page 81
84-2019-05-02-017 - Arrêté n°2019-17-0265 portant autorisation au Centre Hospitalier d'Issoire Paul Ardier de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du Centre Hospitalier d'Issoire Paul Ardier. (3 pages)	Page 83
84-2019-05-02-016 - Arrêté n°2019-17-0273 portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Notre Dame et Chanat » (2 pages)	Page 86
84-2019-05-02-015 - Arrêté n°2019-17-0275 portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie à Usage intérieur Loire Sud » (2 pages)	Page 88
84-2019-05-02-018 - Arrêté n°2019-17-0280 du 2 mai 2019 portant autorisation, aux Hospices Civils de Lyon, d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections onco-hématologiques" selon la modalité adultes, exercée sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer, à Bron (3 pages)	Page 90
84-2019-05-06-003 - Arrêté n°2019-17-0284 - Portant renouvellement à Korian Beauregard suite à injonction de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés selon la modalité adulte en hospitalisation complète et autorisation de changement de lieu d'implantation de cette activité du site de Chadrac sur le site du Centre Hospitalier Émile Roux au Puy-en-Velay (2 pages)	Page 93
84-2019-05-06-004 - Arrêté n°2019-17-0285 - Portant autorisation à Korian Beauregard d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation partielle et d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections cardio-vasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation complète et partielle sur le site du Centre Hospitalier Émile Roux au Puy-en-Velay (2 pages)	Page 95
84-2019-05-03-008 - Arrêté n°2019-17-0327 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône (Rhône) (3 pages)	Page 97
84-2019-05-06-006 - Arrêté n°2019-17-0330 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charlieu (Loire) (3 pages)	Page 100
84-2019-05-02-027 - ARS - Arrêté N° 2019-21-0039 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues (69) (2 pages)	Page 103
84-2019-05-09-001 - ARS DOS 2019 05 09 17 0236 (3 pages)	Page 105
84-2019-05-02-012 - cessation totale activité 2019-09-0021 EHPAD de Tauves RAA (5 pages)	Page 108
84-2019-05-03-005 - Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Le Pré de Champ Long » à Vesseaux (07). (3 pages)	Page 113
84-2019-05-03-002 - Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Marcel Coulet » à Guilhaud-Granges (3 pages)	Page 116

84-2019-05-03-004 - Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Résidence Les Myrtilles » à Saint Pierreville (3 pages)	Page 119
84-2019-05-02-010 - Portant désignation de monsieur David-Even KANTE, directeur d'établissement sanitaire, médico-social et social, hors classe, directeur adjoint au centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de Joyeuse (07) (2 pages)	Page 122
84-2019-04-26-009 - Portant sur la suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Cévennes à ANNONAY 07100 (2 pages)	Page 124
84-2019-05-07-002 - transfert d'autorisation des LHSS de Vienne à Alfa3a (3 pages)	Page 126
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-05-02-009 - 2019 05 02 AP regional zonage ICHN RAA (73 pages)	Page 129
84-2019-05-07-001 - 2019 05 02 AP scolytes 4 (4 pages)	Page 202
84-2019-04-16-012 - AP Etat MAEC 2019 PDR AU (3 pages)	Page 206
84-2019-04-16-011 - AP Etat MAEC 2019 PDR RHA (3 pages)	Page 209
84-2019-05-10-005 - Arrt_liste_01_AP_2019_05_126.odt (5 pages)	Page 212
84-2019-05-10-004 - Arrt_liste_07_AP_2019_05_135.odt (3 pages)	Page 217
84-2019-05-10-002 - Arrt_liste_63_AP_2019_05_127.odt (12 pages)	Page 220
84-2019-05-10-003 - Arrt_liste_73_AP_2019_05_134.odt (3 pages)	Page 232
<b>84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-04-15-012 - Convention de délégation CROEC Auvergne 2019_04_15_47 (4 pages)	Page 235
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>	
84-2019-05-03-003 - Arrêté composition CT SGAMI-SE modifié (2 pages)	Page 239
84-2019-04-26-010 - Arrêté n°SGAMI SE-DRH-BGP-2019-04-26-10 du 26 avril 2019 portant modification de la composition de la Commission d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale pour la Zone de défense et de sécurité Sud-Est (2 pages)	Page 241
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-04-30-009 - Décision conjointe du 30 avril 2019 du premier président de la cour d'appel de Lyon et de la procureure générale près ladite cour portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle CHORUS. (2 pages)	Page 243
84-2018-09-01-006 - Décision du 1 septembre 2018 du président du tribunal administratif de Lyon. (1 page)	Page 245



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## **Arrêté relatif à la composition du jury visant à l'attribution d'une certification de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire session 2019**

La rectrice de l'académie de Grenoble,  
Chancelière des universités,

**Rectorat**

**Division  
des examens et  
concours**

**DEC3 / XIII / 19 / 131**

Vu l'article L122-2 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

**ARRETE**

### Article 1er :

Le jury académique de la certification de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire session 2019 est constitué comme suit :

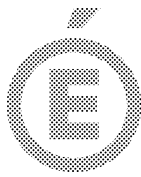
#### Président de Jury

Monsieur LARBAUD Jean-Christophe inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

#### Membres interrogateurs

Madame DIETRICH Claire inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale  
Madame GEOFFRAY Ghislaine inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Monsieur GUIRAL Vincent inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Madame MALEK Sylvie inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale  
Madame MERON Nathalie inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale  
Monsieur MOUTONS Pierre inspecteur de l'éducation nationale  
Monsieur ROSSI Sylvain personnel de direction, LP Louis Armand, Chambéry  
Madame STATARI Laetitia inspectrice de l'éducation nationale



Article 2 :

La Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

2/2

Grenoble, le 02 avril 2019

Fabienne Blaise

## ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES

### SESSION 2019 - Exceptionnelle

*(Validation de stage des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement privé)*

La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités

Rectorat

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

DEC3/XIII/19/84

- Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 (BO n°29 du 22/07/2010),
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2010 (JO du 19/10/2010).

## ARRETE

**Article 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement privé pour la session 2019, en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles et de la titularisation, est constitué comme suit :

### **PRESIDENT :**

Mme Viviane HENRY, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère.

### **VICE PRESIDENT :**

Mme Frédérique TOGNARELLI, inspectrice de l'éducation nationale adjointe, DSDEN de l'Isère.

### **MEMBRES :**

Mme CLER Magali, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de l'Ardèche.

Mme BESSON Martine, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de la Haute-Savoie.

Mme ALLAFORT-DUVERGER Magali, inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de la Drôme.

**Article 2 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE



## ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES

**SESSION 2019 - Rénovée**

*(Validation de stage des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement privé)*

La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités

Rectorat

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

DEC3/XIII/19/83

- Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 JO du 26/08/2014, fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat.

### ARRETE

**Article 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement privé pour la session 2019, en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles et de la titularisation, est constitué comme suit :

**PRESIDENT:**

Mme Viviane HENRY, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère.

**VICE PRESIDENT :**

Mme Frédérique TOGNARELLI, inspectrice de l'éducation nationale adjointe, DSDEN de l'Isère.

**MEMBRES :**

Mme CLER Magali, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de l'Ardèche.

Mme BESSON Martine, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de la Haute-Savoie.

Mme ALLAFORT-DUVERGER Magali, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de la Drôme.

M. HENNARD François, professeur des écoles maître formateur et directeur de l'école d'application Jean Jaurès à Chambéry.

M. CORNU Guillaume, professeur certifié au collège Charles Münch à Grenoble.

**Article 2 :** Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE

## ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'ÉVALUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES

### SESSION 2019 - Exceptionnelle

*(Validation de stage des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public)*

La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités

Rectorat

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

DEC3/XIII/19/82

- Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 (BO n°29 du 22/07/2010).

## ARRETE

**Article 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public pour la session 2019, en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles et de la titularisation, est constitué comme suit :

### **PRESIDENT :**

Mme Viviane HENRY, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère.

### **VICE PRESIDENT :**

Mme Frédérique TOGNARELLI, inspectrice de l'éducation nationale adjointe, DSDEN de l'Isère.

### **MEMBRES :**

Mme CLER Magali, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de l'Ardèche.

Mme BESSON Martine, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de la Haute-Savoie.

Mme ALLAFORT-DUVERGER Magali, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de la Drôme.

**Article 2 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE

## ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES

### SESSION 2019 - Rénovée

*(Validation de stage des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public)*

La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités

- Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 JO du 26/08/2014, fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires.

Rectorat

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

DEC3/XIII/19/81

## ARRETE

**Article 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public pour la session 2019, en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles et de la titularisation, est constitué comme suit :

### **PRESIDENT :**

Mme Viviane HENRY, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère.

### **VICE PRESIDENT :**

Mme Frédérique TOGNARELLI, inspectrice de l'éducation nationale adjointe, DSDEN de l'Isère.

### **MEMBRES :**

Mme CLER Magali, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de l'Ardèche.

Mme BESSON Martine, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de la Haute-Savoie.

Mme ALLAFORT-DUVERGER Magali, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, DSDEN de la Drôme.

M. HENNARD François, professeur des écoles maître formateur et directeur de l'école d'application Jean Jaurès à Chambéry.

M. CORNU Guillaume, professeur certifié au collège Charles Münch à Grenoble

**Article 2 :** Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE

**ARRETE RELATIF A L'ASSOCIATION DE MEMBRES PARTICIPANT EN  
QUALITE D'EXPERT AU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE  
L'EVALUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES**

**SESSION 2019**

*(Validation de stage des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public)*

**La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités**

**Rectorat**

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

**DEC3/XIII/19/116**

- Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 (BO n°29 du 22 juillet 2010),
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 (JO du 26/08/2014), fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires,
- Vu la circulaire ministérielle n° 2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche annexée,
- Vu l'arrêté académique du 31 janvier 2019 relatif à la constitution du jury académique de la session 2019 chargé de l'évaluation des professeurs des écoles de l'enseignement public.

**A R R E T E**

**Article Premier :**

Dans le cadre de l'examen des dossiers des stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique, et conformément à l'arrêté académique susvisé, deux membres seront associés en qualité d'expert sans voie délibérative :

M. Victorien STOLL, adjoint au directeur des ressources humaines, correspondant handicap de l'académie.

Mme Christine LEQUETTE, conseillère technique de la rectrice.

**Article Second :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 février 2019

Fabienne BLAISE

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES  
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AUX FONCTIONS DE  
CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION**

**SESSION 2019**

**La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014

**ARRETE**

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/19/080**

**ARTICLE 1:** Le jury académique chargé de l'évaluation des conseillers principaux d'éducation (CPE), organisé en 2019 en vue de l'admission aux fonctions de conseiller principal d'éducation, et de la titularisation, est constitué comme suit :

**PRESIDENT :**

M. Régis VIVIER, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional EVS

**VICE-PRESIDENT :**

M. Pierre-Yves PEPIN, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional EVS

**MEMBRE :**

M. Jérôme BIZET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional EVS

M. Sylvain PLASSE, principal du collège Le Revard – Gresy sur Aix

Mme Véronique GHIGLIONE, proviseure du Lycée Marie Curie – Echirolles

M. Gilles HAGOPIAN, directeur de l'école d'application La Fontaine – Valence

**ARTICLE 2 :**

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE

**ARRETE RELATIF A L'ASSOCIATION DE MEMBRES PARTICIPANT EN QUALITE D'EXPERT DU JURY  
ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES BENEFICIAIRES DE  
L'OBLIGATION D'EMPLOI DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE**

**SESSION 2019**

**La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités**

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/19/090**

- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 relatif à la constitution du jury académique de la session 2019 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPLP
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 relatif à la constitution du jury académique de la session 2019 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission aux fonctions de CPE
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 relatif à la constitution du jury académique de la session 2019 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPES et au CAPET
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 relatif à la constitution du jury académique de la session 2019 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPEPS
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat,
- VU l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014
- VU la circulaire ministérielle n°2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche technique annexée

**ARRETE**

Article premier : Dans le cadre de l'examen des dossiers de stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique constitué pour chaque corps conformément aux arrêtés académiques susvisés, deux membres seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- M. STOLL Victorien, adjoint au directeur des ressources humaines, correspondant handicap de l'académie
- Mme Christine LEQUETTE, conseillère technique de la rectrice, représentante de la rectrice.

Article second : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES  
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN VUE DE L'ADMISSION AU CAER-CAPES,  
CAFEP-CAPES, AU CAER-CAPET ET CAFEP-CAPET**

**SESSION 2019**

**La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agrées à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat

**ARRETE**

**Rectorat**

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

**DEC3/XIII/19/078**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé, organisé en 2019 en vue de l'admission au CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, CAER-CAPET et CAFEP-CAPET, et de la titularisation, est constitué comme suit :

**PRESIDENT :**

Pascal BOYRIES, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**VICE-PRESIDENTE :**

Sandrine VERDIERE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**MEMBRES :**

Caroline PESCH-LAYEUX, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Christine ROUSSEL, principale du collège Jean Jacques Gallay – Scionzier

IUNG Pascale, principale du collège Combe de Savoie – Albertville

Sylvie RIVIERE-MONTIN, directrice de l'école primaire Clémenceau – Grenoble

David RISTE, principal du collège Jean Zay – Valence

Laurent LIMA, maître de conférences de l'Université Grenoble Alpes

**ARTICLE 2 :** Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES  
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN VUE DE L'ADMISSION AU CAER-CAPEPS et  
CAFEP-CAPEPS**

**SESSION 2019**

**La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat

**ARRETE**

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/19/086**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé, organisé en 2019 en vue de l'admission au CAER-CAPEPS et au CAFEP-CAPEPS, et de la titularisation, est constitué comme suit :

**PRESIDENT :**

Mme Régine BATTOIS, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

**VICE-PRESIDENT :**

M. Dominique RENAULT, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

**MEMBRES :**

M. Didier MARTIN, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

Mme Emmanuelle MILLE, principale du collège Martin Luther King – Charvieu-Chavagnieu

M. Jean-François ROSPARS, principal adjoint du collège Jules Ferry – Chambéry

Mme Sandrine JAMAIN SAMSON, enseignant chercheur, Université Savoie Mont Blanc

M. Patrick RANC, conseiller pédagogique EPS, DSDEN de la Drôme

**ARTICLE 2 :**

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE



**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN VUE DE L'ADMISSION AU CAFEP-CAPLP et CAER-CAPLP**

**SESSION 2019**

**La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités**

- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat

**ARRETE**

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/19/088**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé, organisé en 2019 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des lycées professionnels (CAFEP-CAPLP et CAER-CAPLP), et de la titularisation, est constitué comme suit :

**PRESIDENT :**

M. Gilles RUCHON, inspecteur de l'éducation nationale –enseignement technique, Doyen du collège des IEN ET/EG/IO

**VICE-PRESIDENTE :**

Mme Emmanuelle KALONJI, inspecteur de l'éducation nationale – enseignement général, Doyen du collège des IEN ET/EG/IO

**MEMBRES :**

Mme Sylvie VIANNET, proviseure du Lycée Louise Michel – Grenoble  
Mme Céline DECHOSAL, proviseure du LP Gambetta – Bourgoin-Jallieu  
M. Pierre MOUTONS, inspecteur de l'éducation nationale- enseignement technique  
M. Emmanuel LANDAIS, conseiller pédagogique 1<sup>er</sup> degré – Chambéry

**ARTICLE 2 :**

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES  
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AU CAPEPS**

**SESSION 2019**

**La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public, organisé en 2019 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et sportive (CAPEPS) et de la titularisation, est constitué comme suit :

**Rectorat**

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

**DEC3/XIII/19/087**

**PRESIDENT :**

Mme Régine BATTOIS, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

**VICE-PRESIDENT :**

M. Dominique RENAULT, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

**MEMBRES :**

M. Didier MARTIN, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

Mme Emmanuelle MILLE, principale du collège Martin Luther King – Charvieu-Chavagnieu

M. Jean-François ROSPARS, principal adjoint du collège Jules Ferry – Chambéry

Mme Sandrine JAMAIN SAMSON, enseignant chercheur, Université Savoie Mont Blanc

M. Patrick RANC, conseiller pédagogique EPS, DSDEN de la Drôme

**ARTICLE 2 :**

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES  
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AU CAPES ET AU  
CAPET**

**SESSION 2019**

**La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public, organisé en 2019 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES) et au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), et de la titularisation, est constitué comme suit :

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**PRESIDENT :**

Pascal BOYRIES, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**VICE-PRESIDENTE :**

Sandrine VERDIERE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**MEMBRES :**

Caroline PESCH-LAYEUX, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Christine ROUSSEL, principale du collège Jean Jacques Gallay – Scionzier  
IUNG Pascale, principale du collège Combe de Savoie – Albertville  
Sylvie RIVIERE-MONTIN, directrice de l'école primaire Clémenceau – Grenoble  
David RISTE, principal du collège Jean Zay – Valence  
Laurent LIMA, maître de conférences de l'Université Grenoble Alpes.

**ARTICLE 2 :** Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**DEC3/XIII/19/079**

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE

**SESSION 2019**

**La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public, organisé en 2019 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des lycées professionnels (CAPLP), et de la titularisation, est constitué comme suit :

**Rectorat**

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

DEC3/XIII/19/089

**PRESIDENT :**

M. Gilles RUCHON, inspecteur de l'éducation nationale –enseignement technique, Doyen du collège des IEN ET/EG/IO

**VICE-PRESIDENTE :**

Mme Emmanuelle KALONJI, inspecteur de l'éducation nationale – enseignement général, Doyen du collège des IEN ET/EG/IO

**MEMBRES :**

Mme Sylvie VIANNET, proviseure du Lycée Louise Michel – Grenoble  
Mme Céline DECHOSAL, proviseure du LP Gambetta – Bourgoin-Jallieu  
M. Pierre MOUTONS, inspecteur de l'éducation nationale- enseignement technique  
M. Emmanuel LANDAIS, conseiller pédagogique 1<sup>er</sup> degré – Chambéry

**ARTICLE 2 :**

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2019

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

La Rectrice de l'académie de Grenoble,  
Chancelière des universités

**Division des  
établissements**

Vu les articles D511-63 à D511-73 du Code de l'éducation

**(DIVET)**

Arrête :

Réf N°2019-47

Article 1 : Est arrêtée comme suit la composition du conseil académique de la vie lycéenne pour une durée de 3 ans.

**Suivi administratif :**

Brigitte Pineau

**Téléphone :**

04 76 74 75 55

**Mél :**

Brigitte.pineau

@ac-grenoble.fr

**I - Représentants de l'éducation nationale**

**A – Représentation académique**

**Affaire suivie par :**

Vincent Dupayage  
Conseiller technique  
Établissements  
et Vie Scolaire

**Téléphone :**

04 76 74 76 95

**Mél :**

ce.pvs

@ac-grenoble.fr

Fabienne Blaise

Rectrice, chancelière des universités, présidente du CAVL

Eric Lavis

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie

Régis Vivier

Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional établissements  
et vie scolaire

Didier Pinel

délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

Sandrine Menduni

déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne

**B – Représentation des personnels des établissements**

Sandrine Menduni  
Déléguée académique à la vie  
lycéenne et collégienne

**Téléphone :**

04 76 74 71 21

**Mél :**

davi

@ac-grenoble.fr

Titulaires

Suppléants

Personnel de direction

Michel Kosa, Proviseur

Ludovic Lesage, Proviseur

LPO Portes de l'Oisan, Vizille

CLG de Crussol, Saint Peray

Laetitia Cibrario, Provisseuse adjointe

Stéphanie Ducousset, Principale

LGT Marie Curie, Echirolles

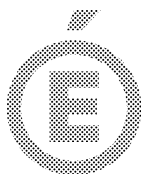
CLG Jules Flandrin, Corenc

Personnel d'éducation

Frédéric Zmarzly,

Patrick Gaxotte,

**Rectorat**  
7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 – 38021  
Grenoble cedex 1



2/3

conseiller principal d'éducation  
LP Guynemer, Grenoble

conseiller principal d'éducation  
LP Thomas Edison, Echirolles

Personnel administratif

Olivier Crépeaux  
attaché d'administration  
LPO Pabo Néruda, Saint Martin d'Hères

Laurent Perge  
attaché d'administration  
LPO Edouard Herriot, Voiron

Personnel enseignant

Olivier Moine,  
LGT La Pléiade, Pont de Cheruy

Corinne Baffert,  
LPO Edouard Herriot, Voiron

Personnel ouvrier et de service

Pierre Petralia,  
LPO Lesdiguières, Grenoble

Josette Talbi,  
LP Guynemer, Grenoble

**II - Représentant des collectivités locales**

Titulaire

Suppléant

Catherine Bolze,  
Conseillère régionale

**III - Représentants du monde économique**

Titulaire

Suppléant

Edith Bolf,  
CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Zihar Zayet  
CESER Auvergne-Rhône-Alpes

**IV - Représentants des parents d'élèves**

Titulaires

Suppléants

Patrice Pellissier, fédération des conseils de parents  
d'élèves (FCPE)

Frédéric Grassin, fédération des conseils de  
parents d'élèves (FCPE)

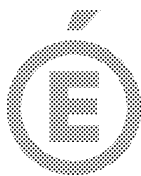
Christine Messié, fédération des parents d'élèves de  
l'enseignement public (PEEP)

Frédérique Viard, fédération des parents d'élèves  
de l'enseignement public (PEEP)

**V - Représentants des associations péri-éducatives**

Titulaire

Suppléant



3/3

Odile Sargentini  
AROEVEN

Claire Calderon  
AROEVEN

**Invités experts**

Vincent Dupayage	conseiller technique, établissements et vie scolaire
Christine Lequette	médecin, conseillère technique
Agnès Crociati	conseillère technique de service social
Magali Suerinck	infirmière, conseillère technique
Nathalie Carencó	chargée de mission DAREIC EDD-SI

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 8 avril 2019

Fabienne Blaise

Lyon, le 06 mai 2019

Arrêté  
portant composition de la commission  
académique d'accès à l'enseignement  
supérieur de l'académie de Lyon



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délégation Orientation et  
Réussite éducative

Service Académique  
d'Information et d'Orientation

Affaire suivie par  
Yves Flammier

Téléphone  
04 72 80 63 72

Courriel  
Saio@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L612-3 et D612-1-21

arrête

Article 1 : Il est institué une commission académique d'accès à l'enseignement supérieur pour permettre à la rectrice de l'académie de Lyon de remplir la mission qui lui incombe en application des VIII et IX de l'article L612-3 du code de l'éducation,

Article 2 : La composition de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur est précisée dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion



## Composition de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur

Présidente :

Madame Marie-Danièle Champion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités

Membres :

Monsieur Marc Chile, chef du service Formation et développement, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

Madame Isabelle Delaunay, directrice régionale et départementale de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Marc Teulier, Directeur de l'éducation et des lycées à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Mireille Alonso, Responsable du bureau des professions et formations paramédicales, Agence Régionale de Santé

Monsieur Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon

Madame Jannick Chrétien, directrice du pôle enseignement supérieur de l'académie de Lyon

Monsieur Yves Flammier, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Lyon

Monsieur Patrice Gaillard, délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue de l'académie de Lyon

Madame Véronique Montangerand, inspectrice de l'Éducation nationale ASH, conseillère technique de la rectrice

Madame Françoise Imler-Weber, médecin conseillère technique de la rectrice

Madame Sophie Mico, infirmière conseillère technique de la rectrice

Madame Isabelle Janin, assistante sociale conseillère technique de la rectrice

Monsieur Étienne Maurau ou Madame Catherine Vercueil, co-doyens des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux

Monsieur Jean-Christophe Gauffre, co-doyen des inspecteurs de l'Éducation nationale – enseignement général et enseignement technologique

Madame Christiane Ribat, co-doyenne des inspecteurs de l'Éducation nationale – enseignement général et information et orientation

Monsieur David Bargeon, inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation du département de l'Ain

Madame Blandine Mézerette, directrice du CIO de Bourg-en-Bresse

Madame Martine Barge, directrice du CIO de Vénissieux

Madame Brigitte Laulagnet, directrice du CIO Lyon Nord

Monsieur Henri Verneret, directeur du CIO de Saint-Étienne Le Soleil

Madame Brigitte Paulignan, directrice du SOIE de l'université Claude Bernard – Lyon 1

Madame Véronique Corinus, directrice du SCUIO-IP de l'université Lumière – Lyon 2

Monsieur Michel Wissler, directeur du SCUIO-IP de l'université Jean Moulin – Lyon 3

Madame Mouna Mouncif-Moungache, vice-présidente en charge de l'information, de l'orientation, et de la réussite étudiante de l'université Jean Monnet – Saint-Étienne

Monsieur Gilles de Bailliencourt, secrétaire général du Comité académique de l'enseignement catholique

Monsieur Khaled Bouabdallah, président de l'université de Lyon ou son représentant

Monsieur Frédéric Fleury, président de l'université Claude Bernard – Lyon 1 ou son représentant

Madame Nathalie Dompnier, présidente de l'université Lumière – Lyon 2 ou son représentant

Monsieur Jacques Comby, président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ou son représentant

Madame Michèle Cottier, présidente de l'université Jean Monnet – Saint-Étienne ou son représentant

Monsieur Christophe Viton, directeur de l'IUT Lyon 1

Monsieur Yacine Ouzrout, directeur de l'IUT Lyon 2

Monsieur Sylvain Cornic, directeur de l'IUT Lyon 3

Monsieur Gilles Blachère, directeur de l'IUT de Saint-Étienne

Monsieur Nabih Nejjar, directeur de l'IUT de Roanne

Monsieur Philippe Paul, proviseur du LPO Paul Painlevé à Oyonnax

Monsieur Stéphane Lahuppe, proviseur du LGT du Val de Saône à Trévoux

Monsieur Christian Laurens, proviseur du LGT Étienne Mimard à Saint-Étienne

Madame Arlette Crequy, proviseure du LGT Jean Puy à Roanne

Monsieur Marc Flécher, proviseur du LPO Louis Armand à Villefranche-sur-Saône

Madame Anne-Marie Brugeas, proviseure du LGT Ampère à Lyon

Monsieur Éric Bellot, proviseur du LGT Jean-Paul Sartre à Bron

Madame Céline Guillot, proviseure-adjointe du LGT du Forez à Feurs

Monsieur Éric Esvan, proviseur du LGT René Cassin à Tarare

Monsieur Maurice Thivillier, chef d'établissement du lycée La Favorite à Lyon

Madame Pascale Delabre, directrice générale du groupe scolaire Tézenas du Montcel à Saint-Étienne

Madame Colette Gumez, directrice du CFA de l'académie de Lyon

Monsieur Bruno Vessella, directeur du CFA de la SEPR à Lyon

**ARRETE N°2019-09-0022**

**Portant** nomination d'un administrateur provisoire en application des articles L. 313-16 et L. 313-17 du CASF à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome de TAUVES situé Route de Clermont à TAUVES (63690)

Le Directeur Général  
De L'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône-Alpes

Le Président  
Du Conseil départemental  
Du Puy-de-Dôme

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-13 et suivants ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.6116-1 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2016-6989 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de TAUVES ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2019-16-0023 nommant M. Michel QUIOT en qualité d'administrateur provisoire à l'E.H.P.A.D. de Tauves, pour une durée de six mois renouvelable une fois, à compter du 15 février 2019 ;

**Vu** l'arrêté n° 2019- 09-0021 portant cessation définitive d'activité de l'E.H.P.A.D. de TAUVES ;

**Considérant** le rapport de l'administrateur provisoire en date du 15 mars 2019 concluant au risque pour la santé et la sécurité des résidents, à "l'impossibilité matérielle et humaine de répondre de façon satisfaisante à l'ensemble des prescriptions imparties par le plan d'action prévisionnel du 21 septembre 2018" et, à l'existence d'un déficit d'exploitation chronique entre 100 000 euros et 200 000 euros par an qui sera réactivé à compter de juillet 2019, à l'issue de la consommation de l'aide en trésorerie de 450 000 euros accordée par l'ARS en fin d'année 2018 ;

Considérant le courrier de réponse de Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Tauves en date du 20 avril 2019, reconnaissant les difficultés rencontrées par l'EHPAD de Tauves et insistant notamment sur "la nécessité de trouver des solutions acceptables pour les résidents, leurs familles, et pour les personnels dans le cadre des dispositions relatives à la fonction publique hospitalière" ;

**Considérant** la nécessité de mettre fin à la mission de l'administrateur provisoire au titre de l'article L. 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre les dispositions des articles L. 313-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Monsieur Michel QUIOT est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'E.H.P.A.D. de TAUVES en application des dispositions des articles L. 313-16, L313-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Article 2 :** Monsieur Michel QUIOT s'attache, à compter de la notification du présent arrêté et dans le cadre du délai du 31 octobre 2019 fixé par l'arrêté portant cessation totale de l'activité de l'E.H.P.A.D. de TAUVES :

- à assurer la continuité de la prise en charge des résidents en veillant à leur réorientation vers des structures adaptées à leurs besoins et respectant au mieux leurs attentes notamment en ce qui concerne le lieu d'implantation de leur nouvel établissement d'accueil ;
- à examiner les mesures d'accompagnement des personnels de l'établissement en fonction des demandes qu'ils auront exprimées et de leur statut ;
- à accompagner sur le plan juridique et budgétaire la cessation d'activité et la liquidation des biens de l'établissement ;

**Article 3 :** En qualité d'administrateur provisoire, Monsieur QUIOT, doit satisfaire aux conditions prévues au 1° à 4 ° de l'article L. 811-5 du Code de Commerce. Il est tenu de contracter une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité dans le cadre de ses missions, conformément aux dispositions de l'article L. 814-5 du Code de Commerce ;

**Article 4 :** Monsieur QUIOT, en qualité d'administrateur provisoire, est chargé, au nom de Monsieur le Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, et pour le compte du gestionnaire de l'E.H.P.A.D. de TAUVES, d'accomplir les actes d'administration urgents ou nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement. Il dispose à cette fin des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, dans les conditions précisées par l'acte de désignation ;

**Article 5 :** L'organisme gestionnaire « E.H.P.A.D. de TAUVES » est tenu de lui remettre toutes les pièces et documents dont il jugera la transmission utile à l'exercice de sa mission ;

**Article 6 :** Monsieur QUIOT, en qualité d'administrateur provisoire, percevra une rémunération qui sera à la charge de l'établissement. L'établissement supportera également les frais d'assurance visés à l'article 3. Il sera également défrayé de la totalité des frais engagés au titre de ses déplacements, sur la base des justificatifs transmis.

**Article 7 :** L'arrêté n°2019-16-0023 du 12 février 2019 portant nomination d'un administrateur provisoire en application de l'article L. 313-16 du CASF à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome de TAUVES situé Route de Clermont à TAUVES (63690) est abrogé.

**Article 8 :** Monsieur le directeur par intérim de l'Autonomie de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au Recueil des actes administratifs du Département du Puy-de-Dôme.

**Article 9 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat, cette saisine du tribunal administratif peut se faire par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Lyon, le 02 mai 2019.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Serge MORAIS

Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil  
départemental,

Laurent DUMAS



Arrêté n°2019-22-0042

**Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Sylvain AUGIER, directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Rudy LANCHAIS, Directeur du CH de Bourg-Saint-Maurice, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Mme Catherine EUDIER, Directrice du Centre Zander, FHP, titulaire**
- Dr Patrice PIPERAKIS, Directeur Général de la Clinique Le Sermay, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers, titulaire**
- Dr Patrick LESAGE, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Dr Boris GODENIR, Présidente de CME du SSR Tresserve, FEHAP-UGECAM, titulaire**
- Pr Jean-Claude GUERIN, CME Etablissements UGECAM, suppléant
- **Dr Laurent DELGOVE, Président de CME du Médipôle de Savoie, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **A désigner, titulaire**
- Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, suppléante
- **Mme Brigitte GOTTARDI, Directrice de l'EHPAD de Beaufort-sur-Doron et de l'EHPAD de Flumet, FHF, titulaire**
- M. Thierry PERNET, Directeur Territorial Filière Santé et Personnes Agées, Croix Rouge Française, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur Général d'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Marie-Claude LAURENT, Présidente de l'UNA Savoie, suppléante
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI Savoie, titulaire**
- M. Raymond MIEUSSET, Président de l'APEI de Chambéry, NEXEM, suppléant
- **Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, titulaire**
- M. Bernard BONIFACJ, Président de l'ADPEP 74, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Aymeric BALET-KILANI, Directeur d'établissement, ANPAA 73, titulaire**
- M. Gérald VANZETTO, Administrateur IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant
- **Mme Catherine BRUN, Administratrice de la FRAPNA Savoie, titulaire**
- M. Jean KERRIEN, Membre de l'Association Vivre en Tarentaise, suppléant
- **Mme Paule TAMBURINI, Directrice de l'Association Savoyarde d'Accueil, de Secours, de Soutien et d'Orientation (La SASSON), titulaire**
- M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'Association Le Pélican, Fédération Addiction, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Nathalie GELBERT-BAUDINO, Pédiatre, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Nicolas DERAÏN, Médecin Généraliste URPS Médecins, titulaire**
- Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Stéphanie BLACHON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Daniel BURLET, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Valérie CHEPEAUX, URPS Biologistes, suppléante
- **M. Jean-Bruno LAFRASSE, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **Mme Magalie JADOT QUINTON, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Catherine MEY MULLER FEUGA, URPS Orthophonistes, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Jean-Louis CORREIA, Président Gestionnaire du Pôle de Santé de Chambéry Nord, titulaire**
- Dr Jean-Louis DURAFOUR, Facilitateur FemasAURA, MSP du Guiers, suppléant
- **M. Jean-Luc VIGNOULLE, Président de la Maison des Réseaux de Santé de Savoie, titulaire**
- M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de Santé de Savoie, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Laurent AMICO, Chef de service HAD, CHMS site Chambéry, titulaire**
- Dr Emmanuelle JACQUET, Médecin coordonnateur, HAD du CH d'Albertville-Moutiers, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Secrétaire Général du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins et Membre du Conseil Départemental de Savoie de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Louis VANGI, Président du Conseil Départemental de Savoie de l'Ordre des Médecins, suppléant

**Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Dr Jean-Michel LASSAUNIÈRE, UDAF 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Ligue contre le cancer de Savoie, suppléante
- **Dr Gérard BRUN, Bénévole à l'UFC Que Choisir d'Aix-les-Bains, titulaire**
- Mme Claudine GILBERT, Présidente de la Fédération de Savoie de Génération Mouvement, suppléante
- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée Adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- M. Pierre GARDIEN, Membre de l'APF Délégation de Chambéry, suppléant
- **Mme Annick ORSO, Présidente déléguée de l'UNAFAM 73, titulaire**
- M. Didier DESSERS, Trésorier adjoint de l'UNAFAM 73 et Membre du Conseil d'Administration de l'UDAF 73, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Vice-Président National de la FNAIR, Président Régional et Départemental, titulaire**
- M. Pascal CONTAMINE, Administrateur de la FNAIR, suppléant
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- M. Alain ACHARD, Co-Président de l'AFD Diabète 73, suppléant



b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Alain ROUZET, Représentant CFTC, PA-CDCA de Savoie, titulaire**
- M. Bernard VILLIERMET, représentant AFAR 73 (Association des familles et amis des résidents de gériatrie) PA, CDCA de Savoie, suppléant
- **Mme Mathilde SONZOGNI, représentante UDAF 73, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, CDCA de Savoie, suppléant
- **M. Patrice BERCEAU-FALLANCOURT, représentant le collectif Handicap 73-PH CDCA de Savoie, titulaire**
- M. Michel VIONNET-FUASSET, représentant le collectif Handicap 73, PH-CDCA, suppléant
- **Mme Christiane MASSALAZ, représentant RETINA France, PH-CDCA, titulaire**
- A désigner, CDCA de Savoie, suppléant

**Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Savoie Déléguée à l'Autonomie et à la Santé, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Savoie Déléguée à la famille et au lien social, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Gaëlle SENE, Médecin départemental PMI de Savoie, titulaire**
- Mme Sylvie GUIGUE, Médecin territorial PMI de Savoie, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Maire d'Albertville, titulaire**
- Mme Brigitte BOCHATON, Maire de Jacob-Bellecombette, suppléante
- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moutiers, titulaire**
- M. Alain THIEFFENAT, Maire de Bassens, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **M. Thierry POTHET, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie (DDCSPP 73), titulaire**
- M. Pascal BERNIER, Directeur départemental adjoint de la DDCSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme Danièle BAUDIN, Vice-Présidente du RSI des Alpes, suppléante
- **M. Patrick LATOUR, Président à la CPAM de la Savoie, Président, titulaire**
- Mme Frédérique GAUTRON, Vice-Présidente de la CPAM de la Savoie, suppléante

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- Mme Monique CACHEUX, Vice-Présidente de la Mutualité Française des Savoie SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Antoine FATIGA, Comité de Massif des Alpes

**Article 3 :** La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 5 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 mai 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-22-0043

**Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de sante de la circonscription départementale de la Savoie.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 mai 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

COMPOSITION DU BUREAU

**Présidente du Conseil territorial de santé :**

Mme Rozenn HARS, collègue 3

**Vice-Président du Conseil territorial de santé :**

M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

A désigner,

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

**Président (e) de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

A désigner,

**Vice-Président (e) de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

A désigner,

**Personnalité Qualifiée :**

Mme Monique CACHEUX

## ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE

**Président :** A désigner

**Vice-Président :** Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

**Membres :**

**M. Sylvain AUGIER, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**Mme Brigitte GOTTARDI, collègue 1, titulaire**

M. Thierry PERNET, collègue 1, suppléant

**M. Paul RIGATO, collègue 1, titulaire**

Mme Marie-Claude LAURENT, collègue 1, suppléante

**M. Aymeric BALET-KILANI, collègue 1, titulaire**

M. Gérald VANZETTO, collègue 1, suppléant

**Mme Catherine BRUN, collègue 1, titulaire**

M. Jean KERRIEN, collègue 1, suppléant

**Dr Stéphanie BLACHON, collègue 1, titulaire**

Dr Marc BARTHEZ, collègue 1, suppléant

**M. Daniel BURLET, collègue 1, titulaire**

Mme Valérie CHEPEAUX, collègue 1, suppléante

**A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**M. Jean-Luc VIGNOULLE, collègue 1, titulaire**

M. Grégory GOSSELIN, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**Dr Laurent AMICO, collègue 1, titulaire**

Dr Emmanuelle JACQUET, collègue 1, suppléante

**Mme Annick ORSO, collègue 2, titulaire**

M. Didier DESSERS, collègue 2, suppléant

**M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire**

M. Alain ACHARD, collègue 2, suppléant

**Mme Christine MASSALAZ, collègue 2, PH, titulaire**

A désigner, collègue 2, suppléant

**A désigner, collègue 2, titulaire**

A désigner, collègue 2, suppléant

**Mme Rozenn HARS, collègue 3, titulaire**

Mme Christiane BRUNET, collègue 3, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collègue 3, titulaire**

A désigner, collègue 3, suppléant

**M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET, collègue 3, titulaire**

Mme Brigitte BOCHATON, collègue 3, suppléant

**M. Thierry POTHET, collègue 4, titulaire**

M. Pascal BERNIER, collègue 4, suppléant

**Mme Colette VIOLENT, collègue 4, titulaire**

Mme Danièle BAUDIN, collègue 4, suppléante

**Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Dr Jean-Louis VANGI, collègue 1, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**A désigner, collègue X, titulaire**

A désigner, collègue X, suppléant

## ANNEXE III

**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE  
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Présidente :** A désigner,

**Vice-Président :** A désigner,

**Membres :** A désigner, collègue 1, titulaire  
A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, collègue 1, titulaire**  
Mme Marie DOCQUIER, collègue 1, suppléante

**Mme Paule TAMBURINI, collègue 1, titulaire**  
M. Maxime CLOQUIE, collègue 1, suppléant

**M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collègue 2, titulaire**  
Mme Odile DE GUILLEBON, collègue 2, suppléante

**Dr Gérard BRUN, collègue 2, titulaire**  
Mme Claudine GILBERT, collègue 2, suppléante

**M. Patrice BERCEAU-FALLANCOURT, PH, collègue2, titulaire**  
M. Michel VIONNET-FUASSET, collègue 2, PH, suppléant

**Mme Christiane MASSALAZ, PH, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Alain ROUZET, PA, collègue 2, titulaire**  
M. Bernard VILLIERMET, PA, collègue 2, suppléant

**Mme Mathilde SONZOGNI, PA, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**Mme Rozenn HARS, collègue 3, titulaire**  
Mme Christiane BRUNET, collègue 3, suppléante

**M. Fabrice PANNEKOUCKE, collègue 3, titulaire**  
M. Alain THIEFFENAT, collègue 3, suppléant

**M. Patrick LATOUR, collègue 4, titulaire**  
Mme Frédérique GAUTRON, collègue 4, suppléante

**Suppléant du président ou Présidente de la Formation Spécifique Organisant  
l'Expression des Usagers**

A désigner, suppléant

**Suppléant du Vice-Président(e) de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

**M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire**

M. Alain ACHARD, collègue 2, suppléant



**Arrêté N° 2019-21-0009**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains (73)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-5 et R.1221-17 à 23 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains (73) signée le 20 décembre 2018 ;
- Considérant l'arrêté n° 09-RA-550 du 20 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains(73) ;
- Considérant la décision n°2014-1275 du 21 mai 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains (73) ;
- Considérant la demande de la Directrice du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains (73) accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 21 janvier 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 16 avril 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 avril 2019 ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains, 49 avenue du Grand Port, 73106 AIX-LES-BAINS.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains (73), dans un local spécifique jouxtant le Service des Urgences (Rez-de-chaussée – derrière le hall d'accueil général).

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le CH Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains (73) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O et de plasmas AB distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains (73).

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 MAI 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé  
Serge Morais

**Arrêté N° 2019-21-0041**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier de Crest (26)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonne pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier de Crest signée le 05 février 2019 ;
- Considérant l'arrêté N° 09-RA-563 du 28 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de Crest (26) ;
- Considérant l'arrêté N° 2012-3911 du 08 octobre 2012 relatif au dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Crest (26) ;
- Considérant la décision N° 2014-1648 du 12 juin 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Crest ;
- Considérant la demande du Directeur du Centre Hospitalier de Crest accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 18 février 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 23 avril 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 avril 2019 ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier de Crest : Quartier Mazorel Nord, rue Driss Chraïbi – 26400 CREST.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier de Crest, au service des Urgences au rez-de-chaussée.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Hospitalier de Crest exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier de Crest.

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 mai 2019

Par Délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé  
Serge MORAIS

**Arrêté N° 2019-10-0069**

**Portant changement d'adresse du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) ROCKEFELLER de Lyon 8<sup>ème</sup>  
à Lyon 7<sup>ème</sup> et application de la nouvelle nomenclature**

*Fondation ARHM*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8326 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM) pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique « CMPP ROCKEFELLER » ;

Considérant la demande de changement de localisation du CMPP ROCKEFELLER, par l'association gestionnaire ;

Considérant que le changement de localisation est compatible avec les caractéristiques de l'autorisation accordée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité réalisée le 2 avril 2019 à la suite du transfert géographique du service ;

## ARRETE

**Article 1** : L'adresse du Centre Médico-Psycho-Pédagogique « CMPP ROCKEFELLER » géré par la Fondation ARHM - n° FINESS géographique 69 078 167 9 - inscrite au Fichier National des Etablissements Sanitaire et Sociaux au 2T R Professeur Calmette - 69008 LYON est modifiée à compter du 02 avril 2019.

A compter du 02 avril 2019, le CMPP ROCKEFELLER est localisé au 50 Rue de Marseille - 69007 Lyon.

**Article 2** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du CMPP ROCKEFELLER, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La modification d'adresse du CMPP ROCKEFELLER ainsi que la mise en place de la nouvelle nomenclature concernant les personnes handicapées sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé sur l'annexe jointe.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 mai 2019

Le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie par Interim

Raphaël GLABI

## ANNEXE FINESS CMPP

**Mouvement Finess : Modification de l'adresse de l'établissement et mise en place de la nouvelle nomenclature**

**Entité juridique :** Fondation ARHM  
**Adresse :** 290 RTE DE VIENNE BP 8252 69355 LYON CEDEX 08  
**N° FINESS EJ :** 69 079 672 7  
**Statut :** 63 - Fondation  
**N° SIREN (Insee) :** 779 868 728

**Etablissement :** CMPP ROCKEFELLER  
**Adresse :** 2 T rue Professeur Calmette - 69 008 LYON (ancienne adresse)  
 50 Rue de Marseille - 69007 LYON (nouvelle adresse)  
**N° FINESS ET :** 69 078 167 9  
**Catégorie :** 189-CMPP  
**Observation :**

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	320 - activité CMPP	47 - accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences PH	/	3/01/2017

**Observation :** Mode de tarif : 57 ARS/DG

Arrêté n° 2019-11-0024

**Portant désignation de monsieur Jean-Michel HUE, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier de Dunkerque (59), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne, de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73).**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté modifié du 30 novembre 2018 du Centre national de gestion mettant fin aux fonctions de madame Chantal VINCENDET en qualité de directrice des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne, de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle à compter du 24 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-11-0019 du 14 décembre 2018 portant désignation de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne et de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne, de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) ;

Vu l'arrêté n°2019-11-0025 mettant fin au 31 mai 2019 à l'intérim de direction des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne, de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice



d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne et de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 du Centre national de gestion réintégrant au 1<sup>er</sup> juin 2019 monsieur Jean-Michel HUE au centre hospitalier de Dunkerque (59) en qualité de directeur adjoint ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne et de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) ;

Considérant l'accord du directeur du centre hospitalier de Dunkerque (59) ;

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Jean-Michel HUE, directeur adjoint du centre hospitalier de Dunkerque (59), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne et de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Jean-Michel HUE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1,2 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 mai 2019

Par délégation  
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

**SIGNE**



Arrêté n° 2019-11-0025

**Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne, de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne et de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté modifié du 30 novembre 2018 du Centre national de gestion mettant fin aux fonctions de madame Chantal VINCENDET en qualité de directrice des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne, de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle à compter du 24 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-11-0019 du 14 décembre 2018 portant désignation de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne et de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne, de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est mis fin au 31 mai 2019 à l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne et de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) de madame Stéphanie RESSEGUIER, directeur d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers de Saint Jean de Maurienne et de Modane et de l'EHPAD d'Aiguebelle (73).

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 4 :** Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 mai 2019  
Par délégation  
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

**SIGNE**



**Arrêté N° 2019-21- 36**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (07)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonne pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale signée le 21 janvier 2019 ;
- Considérant l'arrêté n°09-RA-525 du 03 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (07) ;
- Considérant la décision n°2014-1400 du 23 mai 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (07) ;
- Considérant la demande du Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 24 janvier 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 16 avril 2019, sous réserve du point technique listé ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 février 2019, sous réserve du point technique listé ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale : 16, avenue Bellande, BP 50146 – 07205 AUBENAS cedex.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, au Service de Biologie.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer à un patient hospitalisé au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale.

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 mai 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé  
Serge MORAIS

**Arrêté N° 2019-21-0011**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice (73)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-5 et R.1221-17 à 23 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice signée le 17 janvier 2019 ;
- Considérant l'arrêté N° 09-RA-527 du 04 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (73) ;
- Considérant la décision N°2014-1396 du 04 juin 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (73) ;
- Considérant la demande du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (73) accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 05 février 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 16 avril 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 avril 2019 ;

.../...



## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice, rue du Nantet – BP 11 – 73704 BOURG SAINT MAURICE cedex.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice, au bloc opératoire.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (73) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O et de plasmas AB distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (73).

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 mai 2019

Par Délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé  
Serge MORAIS

**Arrêté N° 2019-21-0014**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu (38)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-5 et R.1221-17 à 23 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice du Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu (38) signée le 10 janvier 2019 ;
- Considérant l'arrêté n°09-RA-536 du 12 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu (38) ;
- Considérant l'arrêté n°2011-926 du 31 mars 2011 relatif au dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Pierre Oudot (38) ;
- Considérant la décision n°2014-1401 du 23 mai 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu (38) ;
- Considérant la demande de la Directrice du Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu (38) accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 29 janvier 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 16 avril 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 avril 2019 ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier Pierre Oudot, 30 avenue du Médipôle – 38302 BOURGOIN JALLIEU cedex.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu (38), au laboratoire de biologie.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu (38) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer à un patient hospitalisé au Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu (38).

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 mai 2019

Par Délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé  
Serge MORAIS

**Arrêté N° 2019-21-0035**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang des Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains (74)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonne pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur des Hôpitaux du Léman à Thonon (74) signée le 02 janvier 2019 ;
- Considérant l'arrêté n°09-RA-496 du 21 juillet 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de Thonon-les-Bains (74) ;
- Considérant la décision n°2014-1270 du 16 mai 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles des Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains (74) ;
- Considérant la demande du Directeur des Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains (74) accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 21 janvier 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 16 avril 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 avril 2019

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée à l'établissement Hôpitaux du Léman, 3 avenue de la Dame – CS 20526 – 74203 THONON-LES-BAINS.

Le dépôt de sang est localisé au sein de l'établissement Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains (74), au laboratoire de biologie, dans un local dédié.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, l'établissement Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains (74) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer à un patient hospitalisé aux Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains (74).

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 MAI 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

signé  
Serge Morais

**Arrêté N° 2019-21-0037**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas (07)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonne pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas signée le 11 janvier 2019 ;
- Considérant l'arrêté n°2009-RA-464 du 18 juin 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas (07) ;
- Considérant la décision n°2014-1267 du 21 mai 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas (07) ;
- Considérant la demande du Directeur du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 23 janvier 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 16 avril 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas :  
2, avenue Pasteur - 07007 PRIVAS.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas, au laboratoire de Biologie

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer à un patient hospitalisé au Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas .

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 mai 2019

Par Délégation  
Le Directeur général adjoint

Signé  
Serge MORAIS

**Arrêté N° 2019-21-0038**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Léon Bérard (69)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonne pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Léon Bérard signée le 22 février 2019 ;
- Considérant l'arrêté N° 2009-RA-559 du 28 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Léon Bérard (69) ;
- Considérant la décision N°2014-1770 du 26 juin 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Léon Bérard (69) ;
- Considérant la demande du Directeur du Centre Léon Bérard accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 27 février 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 23 avril 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 05 avril 2019 ;

.../...



## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Léon Bérard : 28, rue Laennec – 69008 LYON.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Léon Bérard, dans un service de soins post-opératoires

(Aile A – 1<sup>er</sup> étage).

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Léon Bérard exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Léon Bérard.
- **dépôt relais** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé au Centre Léon Bérard

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 MAI 2019  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

signé  
Serge Morais

**Arrêté N° 2019-21-0040**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang de la Polyclinique du Beaujolais (69)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonne pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice de la Polyclinique du Beaujolais signée le 11 janvier 2019 ;
- Considérant l'arrêté n°2009-RA-564 du 28 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang à la Polyclinique du Beaujolais (69) ;
- Considérant la décision n°2014-1649 du 12 juin 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de la Polyclinique du Beaujolais (69) ;
- Considérant la demande de la Directrice de la Polyclinique du Beaujolais accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 13 février 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 23 avril 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 avril 2019 ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée à la Polyclinique du Beaujolais : 120, ancienne route de Beaujeu / Arnas – 69653 VILLEFRANCHE SUR SAONE cedex.

Le dépôt de sang est localisé au sein de la Polyclinique du Beaujolais, dans un local spécifique, à proximité immédiate du bloc opératoire et de la salle de réveil.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, la Polyclinique du Beaujolais exerce, dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer à un patient hospitalisé à la Polyclinique du Beaujolais.

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 MAI 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé  
Serge Morais

Arrêté n°2019-10-0039

**Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places pour tous types de déficiences et fermeture de deux sites du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APAJH 69 - N° FINESS 69 000 433 8 à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.**

*Fédération des APAJH-75 005 091 6*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-1615 du 12 juin 2015 autorisant l'installation de l'unité d'enseignement en école maternelle rattachée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD APAJH 69" situé à 69400 Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8986 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD APAJH 69" situé à 69400 Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-5444 du 28 septembre 2017 portant extension de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD APAJH 69" situé à 69400 Villefranche-sur-Saône ;

Considérant que le projet d'extension de 5 places et de fermeture de 2 sites pour les regrouper sur le site de Gleizé, est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de 5 places du SESSAD APAJH 69 remplit les conditions d'extension non importante hors procédure d'appel à projets fixées par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et que l'établissement répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

Considérant que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fédération des APAJH, sise Tour Maine Montparnasse, 33 Avenue du Maine à 75 755 PARIS, pour les modifications suivantes au sein du SESSAD APAJH 69 situé, pour son site principal, au 370 rue Montplaisir à 69400 Villefranche-sur-Saône, pour une capacité globale de 76 places :

- l'extension de 5 places pour tous types de déficiences pour enfants ou adolescents de 0 à 20 ans sur le site principal de Villefranche-sur-Saône ;
- la fermeture des sites de Belleville et Saint Jean D'Ardière et le transfert des places sur le site de Gleizé.

**Article 2** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD APAJH 69, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu du deuxième résultat positif d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4** : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : l'extension de 5 places, la fermeture des sites de Belleville et de Saint Jean d'Ardière du SESSAD APAJH 69 et le transfert des places sur le site de Gleizé seront répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

**Article 7** : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 avril 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie par Interim

Raphaël GLABI



Annexe Finess SESSAD APAJH 69

**Mouvement Finess :** extension de 5 places, fermeture de deux sites secondaires du SESSAD APAJH 69 et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** FEDERATION DES APAJH  
**Adresse :** 33 avenue du Maine – 75755 PARIS CEDEX 15  
**N° FINESS EJ :** 75 005 091 6  
**Statut :** 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement principal:** SESSAD APAJH 69  
**Adresse :** 30 rue Montplaisir – 69400 Villefranche sur Saône  
**FINESS ET :** 69 000 433 8  
**Catégorie :** 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	841* – Accompagnement dans l'autonomie et la scolarisation.	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Trouble du spectre de l'autisme	31	03/01/2017	31*	03/01/2017
2	841 – Accompagnement dans l'autonomie et la scolarisation.	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences	6	28/09/2017	11	Le présent arrêté

**Observations :** \* inclus 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme dans une école à Lyon

**Etablissement :** SESSAD APAJH 69 Site de Belleville : FERMETURE DU SITE  
**Adresse :** Avenue de Verdun – 69220 Belleville  
**FINESS ET :** 69 000 833 9  
**Catégorie :** 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	841 – Accompagnement dans l'autonomie et la scolarisation.	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	10	03/01/2017	0	Le présent arrêté

**Etablissement :** SESSAD APAJH 69 Site de Saint Jean d'Ardières : FERMETURE DU SITE  
**Adresse :** 8 square de la liberté – 69220 Saint-Jean-d'Ardières  
**FINESS ET :** 69 002 389 0  
**Catégorie :** 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	841 – Accompagnement dans l'autonomie et la scolarisation.	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	12	03/01/2017	0	Le présent arrêté

**Etablissement :** SESSAD APAJH 69 Site de Gleizé  
**Adresse :** 1254 route de Montmelas – 69400 Gleizé  
**FINESS ET :** 69 079 657 8  
**Catégorie :** 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	841 – Accompagnement dans l'autonomie et la scolarisation.	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	12	03/01/2017	34	Le présent arrêté



Arrêté n°2019-10-0040

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Mathis Jeune » situé à Vaugneray (N° FINESS 69 000 946 9)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de fonctionnement du SESSAD « Mathis Jeune » situé à 69 670 VAUGNERAY accordée à la Fondation OVE a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 26 février 2019.

**Article 2 :**

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (*voir annexe jointe*)

**Article 3 :**

Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue de 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :**

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 avril 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie par Interim

Raphaël GLABI

Annexe Finess SESSAD Mathis Jeune

**Mouvement Finess :** Renouvellement d'autorisation et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** **Fondation OVE**

Adresse : 19, rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 – Fondation

**Etablissement :** **SESSAD Mathis Jeune**

Adresse : 6, rue du Chardonnet – 69670 VAUGNERAY

N° FINESS ET : 69 000 946 9

Type ET : SESSAD

Catégorie : 182

Mode de tarification : 57

**Equipements :**

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	841	16	010	20	05/11/2015	20	Le présent arrêté

**Observation(s) :** autorisation pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans.

Renouvellement de l'autorisation au 26 février 2019

Arrêté n°2019-11-0001

Portant extension de capacité de l'ESAT de Chantemerle permettant la création d'une structure innovante à caractère expérimental de 4 places d'habitat inclusif pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme à AIX-LES-BAINS, département de la Savoie (73)

*APEI « Les Papillons Blancs » d'AIX-LES-BAINS et son territoire,*

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le dossier de demande de l'association APEI « Les Papillons Blancs » d'AIX-LES-BAINS et son territoire, transmis le 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'APEI « Les Papillons Blancs » d'AIX-LES-BAINS et de son territoire, sise 630 boulevard Jean-Jules HERBERT, AIX-LES-BAINS (73100), pour l'extension de capacité de l'ESAT permettant la création d'une structure innovante expérimentale de 4 places d'habitat inclusif pour jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2 :** Conformément au projet présenté par l'APEI « Les Papillons Blancs » d'AIX-LES-BAINS et son territoire, le budget de ce dispositif innovant et expérimental d'habitat inclusif sera géré par l'ESAT de CHANTEMERLE sis Z.I Les Combaruches – 630 boulevard Jean-Jules HERBERT, 73100 AIX-LES-BAINS ;

**Article 3** : Cette modification est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) (voir annexe Finess)

**Article 4** : la présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2019. Le renouvellement, possible une fois, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité conformément aux dispositions de l'article D. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 30 avril 2019

Pour Le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie par intérim

**SIGNE**

Raphaël GLABI

## Annexe Finess

### Mouvement Finess : Création de 4 places dispositif habitat inclusif

**Entité juridique :** APEI « Les Papillons Blancs » d'AIX-LES-BAINS et son territoire  
**Adresse :** 630 boulevard Jean-Jules HERBERT – 73100 AIX-LES-BAINS  
**N° FINESS EJ :** 73 078 469 1  
**Statut :** 60 – Association de loi 1901 – non reconnue d'utilité publique  
**N° SIREN (Insee) :** 775 760 960

### Etablissement principal : ESAT DE CHANTEMERLE

**Adresse :** Z.I Les Combaruches – 630 boulevard Jean-Jules HERBERT – 73100 AIX-LES-BAINS  
**N° FINESS ET :** 73 078 335 4  
**Catégorie :** 246 – Etablissement et Service d'Aide par le Travail

### Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	908	14	010	164

**Et secondaire :** DISPOSITIF HABITAT INCLUSIF  
**Adresse :** Z.I Les Combaruches – 630 boulevard Jean-Jules HERBERT – 73100 AIX-LES-BAINS  
**N° FINESS ET :** 73 001 289 5  
**Catégorie :** 370 Etab expérimental PH

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	964	16	437	4 (arrêté en cours)

Arrêté n°2019-17- 0127

**Portant rejet au CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD de la demande d'autorisation d'exercer une activité de soins de longue durée, sur le site de l'EHPAD Le Clos des Vignes à Annonay**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-5212 du 27 septembre 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 octobre au 15 décembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD, Rue du Bon Pasteur, 07100 - ANNONAY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de soins de longue durée, sur le site de l'EHPAD Le Clos des vignes à Annonay ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 mars 2019 ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé identifiés dans le schéma, du fait que sur le territoire de la filière gérontologique d'Ardèche Nord où est implanté le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord, aucune unité de soins de longue durée n'est installée ;

Considérant que la demande est compatible avec l'objectif du schéma régional de santé qui prévoit d'améliorer l'accès aux soins de longue durée en renforçant le maillage territorial ;

Considérant toutefois qu'en l'état, la soutenabilité budgétaire de l'opération projetée n'est pas établie ;

**ARRETE**

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Ardèche Nord, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de soins de longue durée, sur le site de l'EHPAD Le Clos des Vignes à Annonay est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 mai 2019  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Serge Morais



Arrêté n°2019-17-0255

**Portant autorisation à ARTIC 42 d'activité du traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, par transformation d'une unité d'autodialyse assistée en unité de dialyse médicalisée télésurveillée sur le site de Monistrol-sur-Loire**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-5212 du 27 septembre 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 octobre au 15 décembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par ARTIC 42, 18 rue Charles de Gaulle 42270 Saint-Priest-en-Jarez, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité du traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, par transformation d'une unité d'autodialyse assistée en unité de dialyse médicalisée télésurveillée sur le site de Monistrol-sur-Loire ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 11 avril 2019 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population, liés à l'insuffisance rénale chronique terminale avec une progression continue du nombre de patients et le vieillissement de cette population ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé qui préconise notamment de conforter les différentes possibilités d'accès à la dialyse sur le territoire, d'améliorer les conditions des soins et la transversalité des prises en charge et d'encourager les malades chroniques à être acteurs de leur santé ;

Considérant que l'organisation mise en place et le recours à la télémédecine afin de sécuriser la prise en charge, satisfont aux conditions techniques de fonctionnement ;

## ARRETE

Article 1 : La demande présentée par ARTIC 42, 18 rue Charles de Gaulle 42270 Saint-Priest-en-Jarez, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité du traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, par transformation d'une unité d'autodialyse assistée en unité de dialyse médicalisée télésurveillée sur le site de Monistrol-sur-Loire est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité de soins.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06 mai 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0265

**Portant autorisation au Centre Hospitalier d'Issoire Paul Ardier de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du Centre Hospitalier d'Issoire Paul Ardier**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-5212 du 27 septembre 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 octobre au 15 décembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Issoire Paul Ardier, 13 Rue du Dr Sauvat 63500, Issoire, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du Centre Hospitalier d'Issoire Paul Ardier ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 11 avril 2019 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population en termes d'alternatives à l'hospitalisation complète, et de prise en charge notamment en gastro-entérologie ;

Considérant que la demande présentée permettra d'améliorer l'accessibilité aux soins en consolidant l'offre de proximité et en offrant aux usagers un parcours de soins coordonné ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé qui prévoit de poursuivre le développement de l'hospitalisation à temps partiel ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande présentée par le Centre Hospitalier d'Issoire Paul Ardier, 13 Rue du Dr Sauvat 63500, Issoire, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du centre hospitalier d'Issoire Paul Ardier, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité de soins.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale – Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 mai 2019

Par délégation  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Arrêté n°2019-17-0273

**Portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire  
« Notre Dame et Chantat »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2011-531 du 19 décembre 2011 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Notre Dame et Chantat » ;

Vu l'arrêté n°2018-1974 du 25 mai 2018 portant modification d'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur du centre d'hospitalisation de Chantat-la-Mouteyre ;

Vu l'arrêté n°2018-1975 du 25 mai 2018 portant modification d'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur de l'association hospitalière Notre Dame à Chamalières ;

Vu les délibérations des assemblées générale du groupement de coopération sanitaire « Notre Dame et Chantat » en date du 26 juin 2017 et 27 mars 2019 notifiant la dissolution et la liquidation du groupement ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire « Notre Dame et Chantat » n'a plus d'objet du fait de la réattribution des autorisations propres des pharmacies à usage intérieur des deux établissements membres ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2011-531 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Notre Dame et Chantat » conclu le 19 décembre 2011 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 2 mai 2019

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0275

**Portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire  
« Pharmacie à Usage intérieur Loire Sud »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-4707 du 7 décembre 2012 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie à Usage intérieur Loire Sud » ;

Vu l'arrêté n°2017-6886 du 15 janvier 2018 portant autorisation de confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous la forme d'hospitalisation à domicile détenue par l'association ALLP Santé Social au profit de l'association OIKIA ;

Vu la demande du 30 janvier 2019 du groupe ADENE, dont ALLP et OIKIA sont membres, de dissoudre le groupement de coopération sanitaire « Pharmacie à Usage intérieur Loire Sud » ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire « Pharmacie à Usage intérieur Loire Sud » n'a jamais été mis en œuvre depuis sa création en 2012 et qu'il ne le sera jamais compte tenu de la fusion opérée par les deux membres du groupement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2012-4707 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie à Usage intérieur Loire Sud » conclu le 7 décembre 2012 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 2 mai 2019

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

---

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Arrêté n°2019-17-0280

**Portant autorisation, aux Hospices Civils de Lyon, d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections onco-hématologiques" selon la modalité adultes, exercée sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer, à Bron**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-5212 du 27 septembre 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 octobre au 15 décembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002 LYON 2ème, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections onco-hématologiques", selon la modalité adultes, exercée sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer, à Bron ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 11 avril 2019 ;

Considérant que le projet répond aux besoins de la population et des services d'onco-hématologie des services des Hospices Civils de Lyon ainsi que des autres structures qui pratiquent cette activité tant dans le département du Rhône que dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé en ce qu'elle permet d'améliorer l'offre en soins de suite et de réadaptation pour les affections onco-hématologiques pour la prise en charge des suites de greffes, des complications infectieuses sévères ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections onco-hématologiques" définies au code de la santé publique ;

## ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002 LYON 2ème, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections onco-hématologiques" selon la modalité adultes, exercée sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer, à Bron, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 mai 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Serge MORAIS

---

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Arrêté n°2019-17-0284

**Portant renouvellement à Korian Beauregard suite à injonction de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés selon la modalité adulte en hospitalisation complète et autorisation de changement de lieu d'implantation de cette activité du site de Chadrac sur le site du Centre Hospitalier Émile Roux au Puy-en-Velay**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-5212 du 27 septembre 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 octobre au 15 décembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0101 du 14 novembre 2018 portant injonction à Korian Beauregard de déposer un dossier complet de renouvellement d'autorisation pour l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes, en hospitalisation complète, sur le site de Korian Beauregard, à Chadrac (43 770) ;

Vu les demandes présentées par Korian Beauregard, 12 route de Beauregard 43770 Chadrac, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés selon la modalité adulte en hospitalisation complète et l'autorisation de changement de lieu d'implantation de cette activité du site de Chadrac sur le site du Centre Hospitalier Émile Roux au Puy-en-Velay ;

Vu les avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 11 avril 2019 ;

Considérant que le dossier permet de lever les motifs d'injonction liés aux conditions techniques de fonctionnement, à savoir la mise en œuvre du regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site du centre hospitalier Émile Roux, permettant la gestion des autorisations de soins de suite et de réadaptation, sur un site unique ;

Considérant que le changement de lieu d'implantation est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé en ce qu'il permet à l'activité de soins de suite et réadaptation de se rapprocher du plateau technique MCO du centre hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay, pour mieux développer la réponse de proximité, notamment ;

## ARRETE

Article 1 : Les demandes présentées par Korian Beauregard, 12 route de Beauregard 43770 Chadrac, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés selon la modalité adulte en hospitalisation complète et l'autorisation de changement de lieu d'implantation de cette activité du site de Chadrac sur le site du Centre Hospitalier Émile Roux au Puy-en-Velay sont acceptées.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, l'opération de changement de lieu d'implantation devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre le changement de lieu d'implantation, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 7 ans à partir du jour suivant l'échéance de la précédente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06 mai 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0285

**Portant autorisation à Korian Beauregard d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation partielle et d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections cardio-vasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation complète et partielle sur le site du Centre Hospitalier Émile Roux au Puy-en-Velay**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-5212 du 27 septembre 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 octobre au 15 décembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par Korian Beauregard, 12 route de Beauregard 43770 Chadrac, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation partielle et d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections cardio-vasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation complète et partielle sur le site du Centre Hospitalier Émile Roux au Puy-en-Velay ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 11 avril 2019 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où sur la zone de la Haute-Loire, il n'existe pas d'autorisation de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardio-vasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation complète et partielle ;

Considérant que la création d'une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardio-vasculaires au sein du même bâtiment que le centre hospitalier Émile Roux au Puy-en-Velay, contribuera à l'organisation de la filière cardiologique pour la population altiligérienne ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé, notamment en ce qui concerne la prise en charge des maladies cardiovasculaires, le développement de la prise en charge ambulatoire en favorisant la mise en commun de plateaux techniques entre établissements et le développement de l'offre de réadaptation cardiaque et de réhabilitation respiratoire en ambulatoire dans les principales agglomérations, en collaboration avec la cardiologie et pneumologie de court séjour pour permettre une meilleure prise en charge de la broncho-pneumopathie chronique obstructive et la rééducation de l'insuffisance cardiaque ;

## ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Korian Beauregard, 12 route de Beauregard 43770 Chadrac, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation partielle et d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections cardio-vasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation complète et partielle sur le site du Centre Hospitalier Émile Roux au Puy-en-Velay est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité de soins.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06 mai 2019

Par délégalion,  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS



Arrêté n°2019-17-0327

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône (Rhône)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-5428 du 18 octobre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de Mesdames Laetitia HOUSSAYE et Aurore NOLIN, comme représentantes au conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-5428 du 18 octobre 2018 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest - Plateau d'Ouilly Gleizé – BP 436 - 69655 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Ghislain DE LONGEVIALLE**, maire de la commune de Gleizé;

- **Monsieur Joël FROMONT**, représentant de la commune de Gleizé;
- **Monsieur le Député Bernard PERRUT et Monsieur Daniel FAURITE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Villefranche Beaujolais Saône ;
- **Monsieur Thomas RAVIER**, représentant du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Laurence LANGEVIN et Monsieur le Docteur Pierre FOUGIER**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Cyril FOREST**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Laetitia HOUSSAYE et Madame Aurore NOLIN**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Lucien BARAZA et Jean-Luc GUENICHON**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Roger WAGNER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône;
- **Messieurs Olivier BONNET et Daniel VIVES**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 mai 2019

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du pôle coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0330

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charlieu (Loire)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0989 du 10 avril 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Delphine BUNOUST, comme représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier de Charlieu, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-0989 du 10 avril 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – Rue des Ursulines - 42190 CHARLIEU, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bruno BERTHELIER**, maire de la commune de Charlieu ;
- **Monsieur Philippe JARSAILLON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Charlieu Belmont communauté ;

- **Monsieur Jérémie LACROIX**, représentant du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Sylvie BRICE-PIERSON**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Maryline BOUCHARDON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Delphine BUNOUST**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Evelyne RIVOLLIER**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Louis PEGUET et un autre membre**, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Loire.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Charlieu ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Charlieu.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 mai 2019

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du pôle coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

**Arrêté N° 2019-21-0039**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues (69)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues signée le 11 février 2019 ;
- Considérant l'arrêté n°2009-RA-577 du 02 septembre 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues (69) ;
- Considérant la décision n°2014-1779 du 26 juin 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues (69) ;
- Considérant la demande du Directeur du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 25 février 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 23 avril 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 avril 2019 ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues : 92, rue Edmond Locard, 69005 LYON.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues, au bloc opératoire en salle de réveil.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues.

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 MAI 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé  
Serge Morais



ARS\_DOS\_2019\_05\_09\_17\_0236

**Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à SAINT PIERRE DE CHANDIEU**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 20 août 1970 octroyant la licence de création sous le n° 69#000862 de l'officine de Pharmacie SELARL SAINT PIERRE sise 5 rue de Frindeau – 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU ;

Vu la demande présentée par M. DETROYE, avocat agissant au nom de la SELARL Pharmacie SAINT PIERRE représentée par Mme Asmaa NAJI, pharmacien en exercice, gérante et unique associée, en vue d'être autorisée à transférer son officine actuellement située 5, rue de Frindeau – 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, pour un local situé 2/4 rue du Stade – au sein de cette même commune, et enregistrée complète le 11 février 2019 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens daté du 3 mai 2019 ;

Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des syndicats Pharmaceutiques de la région Rhône-Alpes en date du 11 avril 2019 ;

Vu la demande d'avis au représentant régional de l'USPO en date du 11 février 2019, demeurée sans réponse dans le délai imparti de deux mois ;

Vu le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU et répond aux conditions prévues à l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente au sein de cette commune pour cette unique officine ;

Considérant que le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié, dans le cas d'un transfert d'une officine de pharmacie au sein de cette commune, au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à l'officine est aisé notamment par sa visibilité, ses aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que les locaux projetés remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 ;

### ARRETE

- Article 1 :** La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Asmaa NAJI née LEBBAR, représentant la SELARL Pharmacie SAINT PIERRE, sous le numéro **69#0001393**, pour le transfert de la SELARL Pharmacie SAINT PIERRE vers un local situé 2/4 rue du Stade – 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU.
- Article 2 :** La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Article 3 :** L'arrêté du 20 août 1970 octroyant la licence 69#000862 à l'officine de pharmacie sise 5 rue de Frindeau – 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, est abrogé le jour du transfert.
- Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
  - d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 9 mai 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour la directrice déléguée Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé

La responsable du service Pharmacie et  
Biologie

Catherine PERROT



**ARRETE n°2019-09-0021**

**Portant cessation totale de l'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome de Tauves situé Route de Clermont à TAUVES (63690)**

Le Directeur Général  
De L'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône-Alpes

Le Président  
Du Conseil départemental  
Du Puy-de-Dôme

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2016-6989 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de TAUVES ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2019-16-0023 nommant M. Michel QUIOT en qualité d'administrateur provisoire à l'E.H.P.A.D. de Tauves, pour une durée de six mois renouvelable une fois, à compter du 15 février 2019 ;

**Vu** le rapport et la note de présentation sur l'E.H.P.A.D. de Tauves de l'administrateur provisoire en date du 15 mars 2019 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, « Lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, et s'il n'y a pas été remédié dans le délai fixé par l'injonction prévue à l'article L. 313-14 ou pendant la durée de l'administration provisoire, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil dans les conditions prévues aux articles L. 313-17 et L. 313-18 » ;

**Considérant** que l'E.H.P.A.D. de Tauves a déjà fait l'objet une administration provisoire du 5 mai 2015 au 31 octobre 2015, et que cette administration provisoire n'a pas permis d'apporter des réponses structurelles pérennes aux difficultés rencontrées par l'établissement ;

**Considérant** le courrier conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 18 mai 2018, invitant le gestionnaire, au vu des premiers constats de la mission d'inspection conjointe qui relèvent des dysfonctionnements majeurs, à ne plus accueillir de nouveaux résidents au sein de l'E.H.P.A.D. et à veiller à la sécurité et la qualité des soins pour les résidents actuellement accueillis ;

**Considérant** le rapport d'inspection établi par les services de l'ARS et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 13 juin 2018 qui constate que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'E.H.P.A.D. de TAUVES méconnaissent les dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment le II de l'article L. 312-1, les dispositions des articles D. 312-155-00 I 2°,3°,5° et II, D. 312-158, D. 312-159-2 annexe 2.3.1, ainsi que les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, et présentent subséquemment des risques majeurs susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers et le respect de leurs droits ;

**Considérant** la lettre d'injonction du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 31 juillet 2018, notifiée au gestionnaire par courrier recommandé le 9 août 2018, le mettant en demeure de présenter, pour le 15 septembre 2018, un projet garantissant les conditions de prise en charge des résidents de l'E.H.P.A.D. adaptées à leur besoin et conformes à la réglementation, afin de remédier aux dysfonctionnements suivants :

- Une gouvernance fragile avec un turn over important des directeurs intérimaires (7 en 8 ans) et un défaut global d'encadrement : démission de la cadre de santé, du médecin coordonnateur, absence de psychologue ; L'absence de projet stratégique ;
- Une politique de prévention des risques insuffisante ; L'absence de recueil et de suivi des Evénements Indésirables Graves et des réclamations des résidents et de leurs familles ;
- Des manquements dans la prise en charge des personnes, en particulier sur l'adaptation des soins aux besoins des résidents, la continuité des soins, la prise en charge par du personnel qualifié, la prise en charge individualisée et pluridisciplinaire des résidents, la sécurité du circuit du médicament ;
- L'absence de démarche qualité et de politique de prévention de la maltraitance ;
- Des protocoles non actualisés et mal connus des agents ;
- Un défaut d'animation pour les résidents ;
- Des manquements dans la gestion du personnel et l'organisation du travail ;
- Des locaux inadaptés, des matériels et équipements obsolètes et peu fonctionnels ;
- Le non-respect des droits et libertés individuelles des résidents ;
- Le manque d'articulation de l'E.H.P.A.D. de TAUVES avec les établissements du secteur géographique, permettant de stabiliser son fonctionnement, du fait de sa petite capacité et de son isolement géographique ;
- Des difficultés financières structurelles importantes et des pratiques et écritures comptables non-conformes à la réglementation ;

**Considérant** la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 24 septembre 2018 comportant une note de conjoncture et de synthèse, ainsi qu'un plan d'action prévisionnel présenté en réponse au courrier d'injonction ;

**Considérant** le courrier du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 7 janvier 2019, notifié au gestionnaire le 12 janvier 2019, constatant l'insuffisance de ce plan d'action pour pallier de manière durable les dysfonctionnements majeurs de l'établissement, pour assurer la sécurité des résidents et la réponse à leurs besoins, en particulier sur les aspects suivants :

- La durée de mise en œuvre des actions, jusqu'en décembre 2019, n'apparaît pas réaliste au regard de l'ampleur des mesures qui seraient à mettre en place pour répondre aux exigences de la réglementation.
- Le plan d'action ne permet pas de garantir à court terme la sécurité des résidents.
  - o La situation financière actuelle fragilise le fonctionnement de la structure et ne permet pas d'envisager le changement d'appel malade ou l'optimisation des logiciels de soin,
  - o Aucune indication concrète n'est apportée sur le suivi des prescriptions de la commission de sécurité, les nécessaires formations des agents en matière de sécurité incendie, sur les conditions de stockage des matériels et produits dangereux et sur l'absence de suivi technique des équipements et matériels,
  - o La démarche qualité et la gestion des risques s'étale jusqu'en décembre 2019,
  - o La procédure de signalement des événements indésirables graves ne serait effective qu'à compter de juin 2019.
- Le recrutement du médecin coordonnateur, présenté comme lié au changement de gestion, est lointain, et incertain, cela ne permet pas de garantir des soins adaptés aux besoins des résidents, ni l'adéquation des admissions aux capacités de prise en charge actuelles de l'E.H.P.A.D.

- La remise à plat de l'organisation et de la prise en charge des soins notamment en matière de continuité des soins ne serait pas envisageable avant juillet 2019 et elle requiert nécessairement un temps de présence d'un médecin coordonnateur dont le recrutement n'est pas garanti.
- S'agissant de l'inadéquation des locaux, la configuration actuelle ne permet pas d'adaptation à court terme aux problématiques rencontrées : entretien courant du bâtiment faute de compétence technique sur site. Au-delà d'une réflexion envisagée dans le cadre du projet d'établissement, aucun élément concret et probant n'est apporté pour permettre d'apprécier la faisabilité financière et technique des investissements à plus long terme, en particulier ceux liés à l'évacuation des eaux usées dans les salles de bain des résidents.
- Au-delà de la simple évocation d'un plan de retour à l'équilibre, aucune mesure précise et fiable n'est indiquée permettant de s'assurer de la viabilité et de l'adéquation de la démarche pour pallier les problèmes budgétaires et de trésorerie, en particulier sur l'évaluation sincère des recettes, et le paiement des charges salariales et patronales.
- Le plan d'action n'apporte pas d'élément concret sur les perspectives de collaboration avec les établissements environnants afin de renforcer la gouvernance dans le cadre d'une réflexion territoriale.

L'absence de direction stable et sur site, de suivi administratif, de médecin coordonnateur, d'encadrement des soins, la fragilité de la fonction infirmière, l'inadaptation des locaux, l'absence de projet de restructuration viable et réaliste, les difficultés financières, ne permettent pas la mise en œuvre du plan d'actions dans ses différentes composantes aux échéances indiquées ;

**Considérant** le rapport et la note de présentation de l'administrateur provisoire en date du 15 mars 2019 qui indique :

- que l'état actuel dans lequel se trouve l'E.H.P.A.D. de Tauves justifie sa fermeture immédiate, en raison des risques pesant sur la sécurité des résidents.

L'ensemble des prescriptions liées à la traçabilité des pratiques soignantes fait défaut.

Faute de cadre infirmier et de médecin coordonnateur, la capacité d'anticipation de la dégradation de l'état de santé d'un résident est réduite et l'intervention des secours s'effectue en urgence via le SAMU, qui vient de Clermont – Ferrand, avec un délai de route d'une heure environ. Les chances de récupération des situations dégradées sont donc fortement compromises dans un tel contexte.

La structure n'est donc pas à l'abri d'un accident grave, qui ne pourrait être géré de façon satisfaisante, faute d'encadrement infirmier et de présence médicale.

L'établissement est également confronté à un risque d'accélération de la dégradation de l'état de santé psychique des résidents.

- que la structure ne dispose plus en interne du ressort suffisant pour se redresser, après avoir accumulé un tel retard qualitatif par rapport aux normes du secteur. Un investissement disproportionné, en budget et en temps, par rapport aux besoins locaux serait nécessaire pour s'y conformer, en tout état de cause incompatible avec la sécurité et la santé immédiate des résidents qui est requise.

Et conclut à « l'impossibilité matérielle et humaine de répondre de façon satisfaisante à l'ensemble des prescriptions imparties par le plan d'action prévisionnel du 21 septembre 2018 » et à l'existence d'un déficit d'exploitation chronique entre 100 000 euros et 200 000 euros par an qui sera réactivé à compter de juillet 2019, à l'issue de la consommation de l'aide en trésorerie de 450 000 euros accordée par l'ARS en fin d'année 2018 ;

**Considérant** que ces éléments conduisent à confirmer que l'établissement n'est pas en mesure de remédier aux nombreux dysfonctionnements relevés, ce qui entraîne l'existence d'un risque majeur pour la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents, ainsi que l'existence d'un risque avéré de rupture de trésorerie rapide qui viendrait amplifier et accélérer les mêmes effets ;

**Considérant** le courrier en date du 4 avril 2019 notifié au gestionnaire le 6 avril 2019 portant sur la décision envisagée de cessation d'activité de l'EHPAD de Tauves dans le cadre des dispositions de l'article L. 313-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** le courrier de réponse de Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Tauves en date du 20 avril 2019, reconnaissant que "l'EHPAD de Tauves connaît des difficultés telles qu'il ne peut s'en sortir seul", relevant l'échec de coopérations entre les établissements du territoire, l'absence de direction stable, ainsi que les déficits récurrents sur les différentes sections du fonctionnement (hébergement, soin et dépendance) et insistant notamment sur "la nécessité de trouver des solutions acceptables pour les

résidents, leurs familles, et pour les personnels dans le cadre des dispositions relatives à la fonction publique hospitalière" ;

**Considérant** que ces différents constats justifient la cessation définitive de l'activité de l'E.H.P.A.D. dans l'intérêt premier de la santé et de la sécurité des résidents dans un contexte psycho-social dégradé (départs successifs d'agents et absence de médecin coordonnateur) ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La cessation totale d'activité de l'E.H.P.A.D. de TAUVES d'une capacité de 41 places situé Route de Clermont à TAUVES (63690) est prononcée au titre de l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles à compter du 31 octobre 2019.

**Article 2 :** L'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2016-6989 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de TAUVES est abrogé à la date fixée à l'article 1, conformément à l'article L. 313-18 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, voir annexe).

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et au Président du Conseil départemental de Puy-de-Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le directeur par intérim de l'Autonomie de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au Recueil des actes administratifs du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 02 mai 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation

Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil  
départemental,

Laurent DUMAS

## Annexe Finess

**Mouvement Finess :** Cessation d'activité de l'EHPAD de TAUVES en date du 31/10/2019.

**Entité juridique :** EHPAD DE TAUVES

Adresse : Route de Clermont 63690 TAUVES

Numéro Finess : 63 000 075 0

Statut : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal

**Entité géographique :** EHPAD DE TAUVES

Adresse : Route de Clermont 63690 TAUVES

E-mail : mais.tauves@wanadoo.fr

Numéro Finess : 63 078 160 7

Catégorie : 500 - EHPAD

### Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Date autorisation	Date de cessation d'activité
924	11	711	41	03/01/2017	31/10/2019



**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2019-14-0030

**Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Ardèche**

Arrêté CD n° 2019-155

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de l'Ardèche**

**Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Le Pré de Champ Long » à Vesseaux (07).**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD.3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté n° 2004-302-20 du 28 octobre 2004 portant médicalisation de la maison de retraite « Bon Repos » à Vesseaux pour la totalité de sa capacité (40 places) ;

Vu l'arrêté n° 2008-144-20 du 23 mai 2008 portant extension de capacité de l'EHPAD « Bon Repos » à Vesseaux, de 10 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2009-47-6 du 16 février 2009 portant création d'une unité de vie pour personnes âgées désorientées au sein de l'EHPAD « Bon Repos » à Vesseaux ;

Vu l'arrêté n° 2012-449 du 14 février 2012 portant changement de dénomination de l'EHPAD « Bon Repos » renommé EHPAD « Le Pré de Champ long » à Vesseaux ;

Vu le dossier déposé par l'établissement, le 20 août 2010, en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS, pour la création de PASA ;

Vu l'avis favorable conjoint sur les pièces du dossier et suite à la visite de labellisation du 06/01/2012, notifié à l'établissement par courrier en date du 22 février 2012, pour un PASA de 14 places ;

Vu le courrier conjoint notifié à la structure le 10 juillet 2014 confirmant la labellisation du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD suite à la visite sur site du 18/06/2014 ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Le Pré de Champ Long » est autorisée sans extension de capacité.

La capacité totale de l'EHPAD est de :

- 50 places d'hébergement permanent dont 12 places à destination de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- 2 places d'hébergement temporaire.

**Article 2 :** L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 31 décembre 2004. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4 :** Cet établissement est recensé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux - FINESS (voir annexe).

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du conseil départemental de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 03/05/2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Directeur de l'Autonomie par intérim

Raphael GLABI

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Laurent UGHETTO

## Annexe Finess

**Mouvements Finess :** Autorisation d'un PASA.

**Entité juridique :** C.C.A.S. de Vesseaux  
**Adresse :** Mairie 07220 Vesseaux  
**n° FINESS EJ :** 07 000 513 7  
**Statut :** C.C.A.S.

**Établissement :** EHPAD « Le Pré de Champ Long »  
**Adresse :** 222 chemin Champ Long 07220 Vesseaux  
**n° FINESS ET :** 07 078 357 6  
**Catégorie :** 500- EHPAD

**Équipements :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
924	11	711	38	23/05/2008
657	11	711	2	23/05/2008
924	11	436	12	23/05/2008
961	21	436	0*	Arrêté en cours

\* un PASA de 14 places.

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2019-14-0028

**Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Ardèche**

Arrêté CD n° 2019-154

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de l'Ardèche**

**Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Marcel Coulet » à Guilha-  
Granges.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD.3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté n° 2016-7476 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « C.C.A.S. de Guilha-Granges » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Marcel Coulet » situé à 07500 Guilha-Granges ;

Vu le dossier déposé par l'établissement, le 28 août 2012, en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS, pour la création de PASA ;

Vu l'avis favorable conjoint sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier en date du 28 septembre 2012, pour un PASA de 14 places ;

Vu l'avis favorable conjoint suite à la visite de labellisation du 12 janvier 2016 ;

Vu le courrier conjoint notifié à la structure le 25 juillet 2017 confirmant la labellisation du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD suite à la visite du 18 avril 2017 ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Marcel Coulet » est autorisée sans extension de capacité.

La capacité totale de l'établissement est de 82 places d'hébergement permanent.

**Article 2 :** L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4 :** Cet établissement est recensé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux - FINESS (voir annexe).

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du conseil départemental de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 03 mai 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Le directeur de l'autonomie par intérim

Raphael GLABI

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Laurent UGHETTO

## Annexe Finess

**Mouvements Finess :** Autorisation d'un PASA.

**Entité juridique :** C.C.A.S. de GUILHERAND GRANGES  
**Adresse :** 100 rue Christophe Colomb 07500 Guilhaerand-Granges  
**n° FINESS EJ :** 07 078 411 1  
**Statut :** C.C.A.S.

**Établissement :** EHPAD « Marcel Coulet »  
**Adresse :** 345 avenue George Clémenceau 07500 Guilhaerand-Granges  
**n° FINESS ET :** 07 078 360 0  
**Catégorie :** 500- EHPAD

**Équipements :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
924	11	711	82	03/01/2017
961	21	436	0*	Arrêté en cours

\* un PASA de 14 places.

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2019-14-0029

**Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Ardèche**

Arrêté CD n° 2019-156

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de l'Ardèche**

**Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Résidence Les Myrtilles » à Saint Pierreville.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD.3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté n° 2013-802 du 21 juin 2013, portant extension de 3 lits d'hébergement temporaire et réduction de 3 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Résidence Les Myrtilles » à Saint Pierreville pour une capacité totale de 83 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2016-7490 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « C.C.A.S. de Saint Pierreville » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence les Myrtilles » situé à Saint Pierreville » ;

Vu l'arrêté n° 2018-14-0004 du 27 août 2018 portant retrait de l'autorisation de 3 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Les Myrtilles » à Saint Pierreville pour une capacité totale de 83 places d'hébergement permanent ;

Vu le dossier déposé par l'établissement, le 29 novembre 2011, en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS, pour la création de PASA ;

Vu l'avis favorable conjoint sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier en date du 04 février 2015, pour un PASA de 14 places ;

Vu l'avis favorable conjoint suite à la visite de labellisation du 12 octobre 2015 ;

Vu le courrier conjoint notifié à la structure le 19 janvier 2018 confirmant la labellisation du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD suite à la visite sur site du 14 décembre 2017 ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Résidence les Myrtilles » est autorisée sans extension de capacité.  
La capacité totale de l'EHPAD est de 83 places d'hébergement permanent.

**Article 2 :** L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4 :** Cet établissement est recensé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux - FINESS (voir annexe).

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du conseil départemental de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 03 mai 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur de l'autonomie par intérim

Raphael GLABI

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Laurent UGHETTO



## Annexe Finess

**Mouvements Finess :** Autorisation d'un PASA.

**Entité juridique :** C.C.A.S. de SAINT PIERREVILLE  
**Adresse :** Place du Clos 07190 Saint Pierreville  
**n° FINESS EJ :** 07 078 415 2  
**Statut :** C.C.A.S.

**Établissement :** EHPAD « Résidence Les Myrtilles »  
**Adresse :** Quartier Sibleyras 07190 Saint Pierreville  
**n° FINESS ET :** 07 078 362 6  
**Catégorie :** 500- EHPAD

**Équipements :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
924	11	711	83	27/08/2018
961	21	436	0*	Arrêté en cours

\* un PASA de 14 places.

Arrêté n° 2019-03-0014

**Portant désignation de monsieur David-Even KANTE, directeur d'établissement sanitaire, médico-social et social, hors classe, directeur adjoint au centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de Joyeuse (07)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la demande de Madame MAISONNEUVE de faire valoir ses droits à la retraite et d'utiliser les jours portés à son compte épargne temps à compter du 1 mai 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de Joyeuse;

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur David-Even KANTE, directeur d'établissement sanitaire, médico-social et social, hors classe, directeur adjoint au centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de Joyeuse à compter du 1 mai 2019 et jusqu'à l'installation d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur David-Even KANTE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 MAI 2019  
P/le Directeur Général Adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-03-0015

**Portant sur la suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Cévennes à ANNONAY 07100**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique en vigueur, notamment l'article L. 5126-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1998 portant sur l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Cévennes à 07100 ANNONAY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2003 portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Cévennes sise 122 rue Ferdinand Janvier à 07100 ANNONAY à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux stériles ;

Vu l'arrêté 2017-6487 du 16 Novembre 2017 portant sur une modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Cévennes ;

Vu le jugement, en date du 2 octobre 2018, du Tribunal de Commerce d'AUBENAS prononçant la liquidation judiciaire, par conversion des opérations du redressement judiciaire, de la clinique des Cévennes sise 122 rue Ferdinand Janvier à 07100 ANNONAY et désignant en qualité de liquidateur judiciaire la SELARL MJ Synergie représentée par Maître Fabrice CHRETIEN – 7 rue Valgelas – 07100 ANNONAY ;

Considérant la demande réceptionnée le 6 novembre 2018 par l'ARS, présentée par Maître Fabrice CHRETIEN, représentant le liquidateur judiciaire, de suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Cévennes ;

Considérant l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 17 janvier 2019, réceptionnée par l'ARS le 22 janvier 2019 ;

Considérant que tout le personnel de la clinique a été licencié et que le stock des médicaments doit être détruit et éliminé selon le cadre juridique en vigueur.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique est accordée pour la suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Cévennes, implantée 122 Avenue Ferdinand Janvier à 07100 ANNONAY.

**Article 2 :** Les arrêtés précités des 22 octobre 1998, 22 janvier 2003, 16 novembre 2017 sont abrogés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- ✓ gracieux administratif auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- ✓ hiérarchique administratif auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- ✓ contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Les recours administratifs ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.  
Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 26 avril 2019  
P/le Directeur général et par délégation  
La responsable du Pôle Gestion Pharmacie

Catherine PERROT

Arrêté n°2019-06-0067

**Portant transfert d'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) situés 1 quai Anatole France -38 200 VIENNE et gérés par l'association « Accueil de Nuit de Vienne et sa Région » sise 1 quai Anatole France -38 200 VIENNE au profit de l'association Alfa3a dont le siège social est situé 14 rue Aguetant – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants, L314-1 à L314-8 relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements soumis à autorisation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D 312-176-1 et D 312-176-2 relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées "lits halte soins santé" (LHSS) :

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R5126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-04474 du 15 mai 2009 portant création de 3 lits halte soins santé (LHSS) au sein du CHRS « Accueil de Nuit » à VIENNE ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de la santé Rhône Alpes n°2012-1206 du 11 mai 2012 portant rectification des numéros FINESS de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2009 de création des 3 lits halte soins santé au CHRS « L'Accueil » géré par l'association Accueil de Nuit ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2016-4597 du 11 octobre 2016 portant extension de capacité d'une place de Lit Halte Soins Santé (LHSS) géré par l'association Association « Accueil de Nuit » à VIENNE ;

Vu les statuts de l'association « Alfa3a » du 6 juin 2018 ;

Vu le traité de fusion-absorption entre l'association Accueil de nuit de Vienne et sa Région et l'association Alfa3a ;

Vu la délibération du 4 mars 2019 de l'association Accueil de nuit de Vienne et sa Région réunie en assemblée générale extraordinaire, approuvant la fusion-absorption de l'association « Accueil de Nuit de Vienne et sa Région » par l'association "Alfa3a" ;

Vu la délibération du 28 février 2019 de l'association "Alfa3a" réunie en assemblée générale extraordinaire, approuvant la fusion-absorption de l'association « Accueil de Nuit de Vienne et sa Région » par l'association "Alfa3a" ;

Considérant que l'association « Alfa3a » présente les garanties techniques et déontologiques permettant de l'autoriser à gérer une structure sociale et médico-sociale accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de l'Isère ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « Accueil de nuit de Vienne et sa Région » - 1 quai Anatole France - 38200 Vienne pour la gestion des Lits Halte Soins Santé (LHSS) situés 1 quai Anatole France à Vienne, est cédée à l'association « Alfa3a » dont le siège social est situé 14 rue Aguetant - 01500 Ambérieu en Bugey, à compter du 1er janvier 2019.

**Article 2 :** La présente autorisation viendra à échéance le 31 octobre 2024.  
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 4 :** La structure médico-sociale "Lits Halte Soins Santé" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Entité juridique :** Alfa3a  
**Adresse :** 14 rue Aguetant - 01500 Ambérieu en Bugey  
**N° FINESS (EJ) :** 01 078 592 1  
**Code statut :** 60 (association Loi 1901 non RUP)

**Entité établissement :** LHSS « L'Accueil » de Vienne  
**Adresse :** 1 quai Anatole France – 38200 Vienne  
**N° FINESS (ET) :** 38 001 393 8  
**Code catégorie :** 180 (Lits halte soins santé)  
**Code discipline :** 507 (hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
**Code clientèle :** 840 (personnes sans domicile)  
**Code fonctionnement :** 11 (hébergement complet)

La capacité autorisée est de 4 lits.

Le n° FINESS "entité juridique" 38 079 227 5 de l'association Accueil de nuit de Vienne et sa Région est supprimé compte tenu de la dissolution de l'association le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 7 mai 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué de la prévention  
et la protection de la santé,  
Marc MAISONNY





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**Arrêté n° 19 - 124**

**relatif à la délimitation des sous-zones soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu la décision d'exécution C(2019)1769 de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels;

Vu le décret n° 2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne ;

Vu le décret n° 2016-1050 du 1er août 2016 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, et modifiant le code rural et de la pêche maritime, et modifiant l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le programme de développement rural de la région Auvergne pour la période de programmation 2014-2020 validé le 28 juillet 2015 et ses versions révisées ;

Vu le programme de développement rural de la région Rhône-Alpes pour la période de programmation 2014-2020, approuvé le 17 septembre 2015 et ses versions révisées ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté du 1er août 2016 pris en application du décret n° 2016-1050 du 1er août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-453 du 2 novembre 2017 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-454 du 2 novembre 2017 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Rhône-Alpes ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Auvergne du 19 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Rhône-Alpes du 31 décembre 2014 et ses avenants ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les montants des crédits du ministère en charge de l'agriculture versés dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels sont déterminés par sous-zone défavorisée.

Le sous-zonage de la région Auvergne pour le PDR Auvergne est le suivant :

- la zone de montagne est divisée en 2 sous-zones définies dans la mesure 13 du PDR qui sont les suivantes : sous -zone « montagne de plus de 1000m » et sous zone « montagne de moins de 1000m » ;
- la zone de piémont n'est pas divisée en sous-zones ;

- la zone défavorisée simple est divisée en 2 sous-zones qui sont les suivantes : sous-zone « zone soumise à des contraintes naturelles importantes » (ZSCN) et sous-zone « zone soumise à des contraintes spécifiques » (ZSCS).

Le sous-zonage de la région Rhône-Alpes pour le PDR Rhône-Alpes est le suivant :

- la zone de haute-montagne n'est pas divisée en sous-zones ;
- la zone de montagne est divisée en 2 sous-zones qui sont les suivantes : « montagne sèche » et « montagne hors sèche » ;
- la zone de piémont est divisée en 2 sous-zones qui sont les suivantes : « piémont sec » et « piémont hors sec » ;
- la zone défavorisée simple est divisée en 4 sous-zones qui sont les suivantes : sous-zone « zone soumise à des contraintes naturelles importantes - sèche » (ZSCN sèche), sous-zone « zone soumise à des contraintes naturelles importantes – hors sèche » (ZSCN hors sèche), sous-zone « zone soumise à des contraintes spécifiques - sèche » (ZSCS sèche) et sous-zone « zone soumise à des contraintes spécifiques – hors sèche » (ZSCS hors sèche).

La liste des communes ou des parties de communes classées dans chacune de ces sous-zones est décrite en annexe 1 du présent arrêté. Cette liste est consultable sur le site internet de la DRAAF (<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>).

Les communes ou parties de communes désignées en « Plaine » dans l'annexe 1 correspondent aux zones non soumises à des contraintes naturelles importantes ou spécifiques. Les surfaces situées dans ces communes ou parties de communes ne bénéficient pas de l'indemnité compensatoire de handicap naturel.

#### **Article 2 :**

Les arrêtés préfectoraux n°17-453 et n°17-454 du 2 novembre 2017 relatifs à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Auvergne et Rhône-Alpes sont abrogés et remplacés par le présent arrêté à compter de la campagne 2019.

#### **Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes et messieurs les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 mai 2019

signé

Pascal MAILHOS

**Annexe 1**  
**Liste des communes ou des parties de communes classées**  
**Dans chacune de ces sous-zones**

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
01001	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	T	Plaine
01002	L'ABERGEMENT-DE-VAREY	T	Montagne hors sèche
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	T	Piémont hors sec
01005	AMBERIEUX-EN-DOBES	T	Plaine
01006	AMBLEON	T	Montagne hors sèche
01007	AMBRONAY	T	Piémont hors sec
01008	AMBUTRIX	T	ZSCN hors sèche
01009	ANDERT-ET-CONDON	T	Piémont hors sec
01010	ANGLEFORT	T	Montagne hors sèche
01011	APREMONT	T	Montagne hors sèche
01012	ARANC	T	Montagne hors sèche
01013	ARANDAS	T	Montagne hors sèche
01014	ARBENT	T	Montagne hors sèche
01015	ARBOYS EN BUGEY	P	Montagne hors sèche
01015	ARBOYS EN BUGEY	P	Piémont hors sec
01016	ARBIGNY	T	Plaine
01017	ARGIS	T	Montagne hors sèche
01019	ARMIX	T	Montagne hors sèche
01021	ARS-SUR-FORMANS	T	Plaine
01022	ARTEMARE	T	Piémont hors sec
01023	ASNIERES-SUR-SAONE	T	Plaine
01024	ATTIGNAT	T	Plaine
01025	BAGE-LA-VILLE	T	Plaine
01026	BAGE-LE-CHATEL	T	Plaine
01027	BALAN	T	ZSCN hors sèche
01028	BANEINS	T	Plaine
01029	BEAUPONT	T	Plaine
01030	BEAUREGARD	T	Plaine
01031	BELLIGNAT	T	Montagne hors sèche
01032	BÉLIGNEUX	T	ZSCN hors sèche
01033	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	T	Montagne hors sèche
01034	BELLEY	T	Piémont hors sec
01035	BELLEYDOUX	T	Montagne hors sèche
01036	BELMONT-LUTHEZIEU	T	Montagne hors sèche
01037	BENONCES	T	Montagne hors sèche
01038	BENY	T	Plaine
01039	BEON	T	Piémont hors sec
01040	BEREZIAT	T	Plaine
01041	BETTANT	T	Piémont hors sec
01042	BEY	T	Plaine
01043	BEYNOST	T	ZSCN hors sèche
01044	BILLIAT	T	Montagne hors sèche
01045	BIRIEUX	T	Plaine
01046	BIZIAT	T	Plaine
01047	BLYES	T	ZSCN hors sèche
01049	LA BOISSE	T	ZSCN hors sèche
01050	BOISSEY	T	Plaine
01051	BOLOZON	T	Montagne hors sèche
01052	BOULIGNEUX	T	Plaine
01053	BOURG-EN-BRESSE	T	Plaine
01054	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	T	ZSCN hors sèche
01056	BOYEUX-SAINT-JEROME	T	Montagne hors sèche
01057	BOZ	T	Plaine
01058	BREGNIER-CORDON	T	Piémont hors sec
01059	BRENAZ	T	Montagne hors sèche
01060	BRENOD	T	Montagne hors sèche
01061	BRENS	T	Piémont hors sec
01062	BRESSOLLES	T	Plaine
01063	BRION	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
01064	BRIORD	T	Piémont hors sec
01065	BUELLAS	T	Plaine
01066	LA BURBANCHE	T	Montagne hors sèche
01067	CEIGNES	T	Montagne hors sèche
01068	CERDON	T	Montagne hors sèche
01069	CERTINES	T	Plaine
01071	CESSY	T	ZSCS hors sèche
01072	CEYZERAT	T	Plaine
01073	CEYZERIEU	T	Piémont hors sec
01074	CHALAMONT	T	Plaine
01075	CHALEINS	T	Plaine
01076	CHALEY	T	Montagne hors sèche
01077	CHALLES (-LA-MONTAGNE)	T	Montagne hors sèche
01078	CHALLEX	T	ZSCS hors sèche
01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	T	Montagne hors sèche
01080	CHAMPDOR-CORCELLES	T	Montagne hors sèche
01081	CHAMPFROMIER	T	Montagne hors sèche
01082	CHANAY	T	Montagne hors sèche
01083	CHANEINS	T	Plaine
01084	CHANOZ-CHATENAY	T	Plaine
01085	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	T	Plaine
01087	CHARIX	T	Montagne hors sèche
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	T	ZSCN hors sèche
01089	CHÂTEAU-GAILLARD	T	ZSCN hors sèche
01090	CHATENAY	T	Plaine
01091	CHATILLON-EN-MICHAILLE	T	Montagne hors sèche
01092	CHÂTILLON-LA-PALUD	T	ZSCS hors sèche
01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	T	Plaine
01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	T	Plaine
01095	NIVIGNE-ET-SURAN	T	Piémont hors sec
01096	CHAVEYRIAT	T	Plaine
01097	CHAVORNAY	T	Montagne hors sèche
01098	CHAZEY-BONS	T	Piémont hors sec
01099	CHAZEY-SUR-AIN	T	ZSCN hors sèche
01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	T	Montagne hors sèche
01101	CHEVILLARD	T	Montagne hors sèche
01102	CHEVROUX	T	Plaine
01103	CHEVRY	T	ZSCS hors sèche
01104	CHEZERY-FORENS	T	Montagne hors sèche
01105	CIVRIEUX	T	Plaine
01106	CIZE	T	Piémont hors sec
01107	CLEYZIEU	T	Montagne hors sèche
01108	COLIGNY	T	Plaine
01109	COLLONGES	T	Montagne hors sèche
01110	COLOMIEU	T	Montagne hors sèche
01111	CONAND	T	Montagne hors sèche
01112	CONDAMINE (-LA-DOYE)	T	Montagne hors sèche
01113	CONDEISSIAT	T	Plaine
01114	CONFORT	T	Montagne hors sèche
01115	CONFRANCON	T	Plaine
01116	CONTREVOZ	T	Montagne hors sèche
01117	CONZIEU	T	Montagne hors sèche
01118	CORBONOD	T	Montagne hors sèche
01121	CORLIER	T	Montagne hors sèche
01122	CORMARANCHE-EN-BUGEY	T	Montagne hors sèche
01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE	T	Plaine
01124	CORMOZ	T	Plaine
01125	CORVEISSIAT	T	Piémont hors sec
01127	COURMANGOUX	T	Piémont hors sec
01128	COURTES	T	Plaine
01129	CRANS	T	Plaine
01130	CRAS-SUR-REYSSOUZE	T	Plaine
01133	CRESSIN-ROCHEFORT	T	Piémont hors sec

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
01134	CROTTET	T	Plaine
01135	CROZET	T	Montagne hors sèche
01136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	T	Plaine
01138	CULOZ	T	Piémont hors sec
01139	CURCIAT-DONGALON	T	Plaine
01140	CURTAFOND	T	Plaine
01141	CUZIEU	T	Piémont hors sec
01142	DAGNEUX	T	ZSCN hors sèche
01143	DIVONNE-LES-BAINS	T	Montagne hors sèche
01144	DOMMARTIN	T	Plaine
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	T	Plaine
01146	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	T	Plaine
01147	DOMSURE	T	Plaine
01148	DORTAN	T	Montagne hors sèche
01149	DOUVRES	T	Piémont hors sec
01150	DROM	T	Piémont hors sec
01151	DRUILLAT	T	ZSCS hors sèche
01152	ECHALLON	T	Montagne hors sèche
01153	ECHENEVEX	T	Montagne hors sèche
01154	ETREZ	T	Plaine
01155	EVOSGES	T	Montagne hors sèche
01156	FARAMANS	T	Plaine
01157	FAREINS	T	Plaine
01158	FARGES	T	Montagne hors sèche
01159	FEILLENS	T	Plaine
01160	FERNEY-VOLTAIRE	T	ZSCS hors sèche
01162	FLAXIEU	T	Piémont hors sec
01163	FOISSIAT	T	Plaine
01165	FRANCHELEINS	T	Plaine
01166	FRANS	T	Plaine
01167	GARNERANS	T	Plaine
01169	GENOUILLEUX	T	Plaine
01170	GEOVREISSIAT	T	Montagne hors sèche
01171	GEOVREISSET	T	Montagne hors sèche
01173	GEX	T	Montagne hors sèche
01174	GIRON	T	Montagne hors sèche
01175	GORREVOD	T	Plaine
01177	GRAND-CORENT	T	Piémont hors sec
01179	GRIEGES	T	Plaine
01180	GRILLY	T	ZSCS hors sèche
01181	GROSSIAT	T	Montagne hors sèche
01183	GUEREINS	T	Plaine
01184	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	T	Piémont hors sec
01185	HAUTEVILLE-LOMPNES	T	Montagne hors sèche
01186	HOSTIAS	T	Montagne hors sèche
01187	HAUT VALROMEY	T	Montagne hors sèche
01188	ILLIAT	T	Plaine
01189	INJOUX-GENISSIAT	T	Montagne hors sèche
01190	INNIMOND	T	Montagne hors sèche
01191	IZENAVE	T	Montagne hors sèche
01192	IZERNORE	T	Montagne hors sèche
01193	IZIEU	T	Montagne hors sèche
01194	JASSANS-RIOTTIER	T	Plaine
01195	JASSERON	T	Plaine
01196	JAYAT	T	Plaine
01197	JOURNANS	T	Piémont hors sec
01198	JOYEUX	T	Plaine
01199	JUJURIEUX	T	Piémont hors sec
01200	LABALME	T	Montagne hors sèche
01202	LAGNIEU	T	ZSCN hors sèche
01203	LAIZ	T	Plaine
01204	POIZAT-LALLEYRIAT	T	Montagne hors sèche
01205	LANCRANS	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
01206	LANTENAY	T	Montagne hors sèche
01207	LAPEYROUSE	T	Plaine
01208	LAVOURS	T	Piémont hors sec
01209	LEAZ	T	Montagne hors sèche
01210	LELEX	T	Montagne hors sèche
01211	LENT	T	Plaine
01212	LESCHEROUX	T	Plaine
01213	LEYMENT	T	ZSCN hors sèche
01214	LEYSSARD	T	Montagne hors sèche
01215	LHOPITAL	T	Montagne hors sèche
01216	LHUIS	T	Piémont hors sec
01218	LOCHIEU	T	Montagne hors sèche
01219	LOMPNAS	T	Montagne hors sèche
01221	LOMPNIEU	T	Montagne hors sèche
01224	LOYETTES	T	ZSCS hors sèche
01225	LURCY	T	Plaine
01227	MAGNIEU	T	Piémont hors sec
01228	MAILLAT	T	Montagne hors sèche
01229	MALAFRETAZ	T	Plaine
01230	MANTENAY-MONTLIN	T	Plaine
01231	MANZIAT	T	Plaine
01232	MARBOZ	T	Plaine
01233	MARCHAMP	T	Montagne hors sèche
01234	MARIGNIEU	T	Piémont hors sec
01235	MARLIEUX	T	Plaine
01236	MARSONNAS	T	Plaine
01237	MARTIGNAT	T	Montagne hors sèche
01238	MASSIEUX	T	Plaine
01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	T	Piémont hors sec
01240	MATAFELON-GRANGES	T	Montagne hors sèche
01241	MEILLONNAS	T	Plaine
01242	MERIGNAT	T	Montagne hors sèche
01243	MESSIMY-SUR-SAONE	T	Plaine
01244	MEXIMIEUX	T	ZSCN hors sèche
01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	T	Piémont hors sec
01246	MEZERIAT	T	Plaine
01247	MIJOUX	T	Montagne hors sèche
01248	MIONNAY	T	Plaine
01249	MIRIBEL	T	Plaine
01250	MISERIEUX	T	Plaine
01252	MOGNENEINS	T	Plaine
01254	MONTAGNAT	T	Plaine
01255	MONTAGNIEU	T	Piémont hors sec
01257	MONTANGES	T	Montagne hors sèche
01258	MONTCEAUX	T	Plaine
01259	MONTCET	T	Plaine
01260	LE MONTELLIER	T	Plaine
01261	MONTHIEUX	T	Plaine
01262	MONTLUEL	T	Plaine
01263	MONTMERLE-SUR-SAONE	T	Plaine
01264	MONTRACOL	T	Plaine
01265	MONTREAL-LA-CLUSE	T	Montagne hors sèche
01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	T	Plaine
01267	NURIEUX-VOLOGNAT	T	Montagne hors sèche
01268	MURS-ET-GELIGNIEUX	T	Piémont hors sec
01269	NANTUA	T	Montagne hors sèche
01272	NEUVILLE-LES-DAMES	T	Plaine
01273	NEUVILLE-SUR-AIN	T	Piémont hors sec
01274	LES NEYROLLES	T	Montagne hors sèche
01275	NEYRON	T	ZSCN hors sèche
01276	NIÉVROZ	T	ZSCS hors sèche
01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON	T	Montagne hors sèche
01279	ONCIEU	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
01280	ORDONNAZ	T	Montagne hors sèche
01281	ORNEX	T	ZSCS hors sèche
01282	OUTRIAZ	T	Montagne hors sèche
01283	OYONNAX	T	Montagne hors sèche
01284	OZAN	T	Plaine
01285	PARCIEUX	T	Plaine
01286	PARVES ET NATTAGES	T	Montagne hors sèche
01288	PERON	T	Montagne hors sèche
01289	PERONNAS	T	Plaine
01290	PÉROUGES	T	ZSCN hors sèche
01291	PERREX	T	Plaine
01293	PEYRIAT	T	Montagne hors sèche
01294	PEYRIEU	T	Piémont hors sec
01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	T	Plaine
01296	PIRAJOUX	T	Plaine
01297	PIZAY	T	Plaine
01298	PLAGNE	T	Montagne hors sèche
01299	LE PLANTAY	T	Plaine
01301	POLLIAT	T	Plaine
01302	POLLIEU	T	Piémont hors sec
01303	PONCIN	T	Piémont hors sec
01304	PONT-D'AIN	T	ZSCS hors sèche
01305	PONT-DE-VAUX	T	Plaine
01306	PONT-DE-VEYLE	T	Plaine
01307	PORT	T	Montagne hors sèche
01308	POUGNY	T	ZSCN hors sèche
01309	POUILLAT	T	Piémont hors sec
01310	PREMEYZEL	T	Montagne hors sèche
01311	PREMILLIEU	T	Montagne hors sèche
01313	PRÉVESSIN-MOËNS	T	ZSCS hors sèche
01314	PRIAY	T	ZSCS hors sèche
01317	RAMASSE	T	Piémont hors sec
01318	RANCE	T	Plaine
01319	RELEVANT	T	Plaine
01320	REPLONGES	T	Plaine
01321	REVONNAS	T	Piémont hors sec
01322	REYRIEUX	T	Plaine
01323	REYSSOUZE	T	Plaine
01325	RIGNIEUX-LE-FRANC	T	Plaine
01328	ROMANS	T	Plaine
01329	ROSSILLON	T	Montagne hors sèche
01330	RUFFIEU	T	Montagne hors sèche
01331	SAINT-ALBAN	T	Montagne hors sèche
01332	SAINT-ANDRE-DE-BAGE	T	Plaine
01333	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	T	Plaine
01334	SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	T	Plaine
01335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	T	Plaine
01336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	T	Plaine
01337	SAINT-BENIGNE	T	Plaine
01338	GROSLEE-SAINT-BENOIT	T	Piémont hors sec
01339	SAINT-BERNARD	T	Plaine
01341	SAINT-CHAMP	T	Piémont hors sec
01342	SAINTE-CROIX	T	Plaine
01343	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	T	Plaine
01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	T	Plaine
01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	T	ZSCN hors sèche
01346	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	T	Plaine
01347	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	T	Plaine
01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	T	Plaine
01349	SAINT-ELOI	T	Plaine
01350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	T	Plaine
01351	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	T	Plaine
01352	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	T	Plaine



Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
01353	SAINTE-EUPHEMIE	T	Plaine
01354	SAINT-GENIS-POUILLY	T	ZSCS hors sèche
01355	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	T	Plaine
01356	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	T	Plaine
01357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	T	Montagne hors sèche
01358	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	T	Montagne hors sèche
01359	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	T	Plaine
01360	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	T	Montagne hors sèche
01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	T	ZSCN hors sèche
01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	T	Plaine
01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	T	Piémont hors sec
01364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	T	Plaine
01365	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	T	Plaine
01366	SAINTE-JULIE	T	ZSCS hors sèche
01367	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	T	Plaine
01368	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	T	Plaine
01369	SAINT-JUST	T	Plaine
01370	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	T	Plaine
01371	SAINT-MARCEL	T	Plaine
01372	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	T	Piémont hors sec
01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	T	Montagne hors sèche
01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT	T	Piémont hors sec
01375	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	T	Plaine
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	T	ZSCS hors sèche
01378	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	T	ZSCN hors sèche
01379	SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS	T	ZSCN hors sèche
01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	T	Plaine
01381	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	T	Plaine
01382	SAINTE-OLIVE	T	Plaine
01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	T	Plaine
01384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	T	Montagne hors sèche
01385	SAINT-REMY	T	Plaine
01386	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	T	Piémont hors sec
01387	SAINT-SULPICE	T	Plaine
01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	T	Plaine
01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	T	Plaine
01390	SAINT-VULBAS	T	ZSCN hors sèche
01391	SALAVRE	T	Piémont hors sec
01392	SAMOGNAT	T	Montagne hors sèche
01393	SANDRANS	T	Plaine
01396	SAULT-BRENAZ	T	Piémont hors sec
01397	SAUVERNY	T	ZSCS hors sèche
01398	SAVIGNEUX	T	Plaine
01399	SÉGNY	T	ZSCN hors sèche
01400	SEILLONAZ	T	Montagne hors sèche
01401	SERGY	T	Montagne hors sèche
01402	SERMOYER	T	Plaine
01403	SERRIERES-DE-BRIORD	T	Piémont hors sec
01404	SERRIERES-SUR-AIN	T	Montagne hors sèche
01405	SERVAS	T	Plaine
01406	SERVIGNAT	T	Plaine
01407	SEYSSEL	T	Piémont hors sec
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN	T	Piémont hors sec
01410	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	T	Montagne hors sèche
01411	SOUCLIN	T	Montagne hors sèche
01412	SULIGNAT	T	Plaine
01413	SURJOUX	T	Montagne hors sèche
01414	SUTRIEU	T	Montagne hors sèche
01415	TALISSIEU	T	Piémont hors sec
01416	TENAY	T	Montagne hors sèche
01417	THEZILLIEU	T	Montagne hors sèche
01418	THIL	T	ZSCS hors sèche
01419	THOIRY	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
01420	THOISSEY	T	Plaine
01421	TORCIEU	T	Montagne hors sèche
01422	TOSSIAT	T	Plaine
01423	TOUSSIEUX	T	Plaine
01424	TRAMOYES	T	Plaine
01425	LA TRANCLIERE	T	Plaine
01426	VAL-REVERMONT	T	Piémont hors sec
01427	TREVOUX	T	Plaine
01428	VALEINS	T	Plaine
01429	VANDEINS	T	Plaine
01430	VARAMBON	T	ZSCS hors sèche
01431	VAUX-EN-BUGEY	T	Piémont hors sec
01432	VERJON	T	Piémont hors sec
01433	VERNOUX	T	Plaine
01434	VERSAILLEUX	T	Plaine
01435	VERSONNEX	T	ZSCS hors sèche
01436	VESANCY	T	Montagne hors sèche
01437	VESCOURS	T	Plaine
01439	VESINES	T	Plaine
01441	VIEU-D'IZENAVE	T	Montagne hors sèche
01442	VIEU	T	Montagne hors sèche
01443	VILLARS-LES-DOBES	T	Plaine
01444	VILLEBOIS	T	Piémont hors sec
01445	VILLEMOTIER	T	Plaine
01446	VILLENEUVE	T	Plaine
01447	VILLEREVERSURE	T	Piémont hors sec
01448	VILLES	T	Montagne hors sèche
01449	VILLETTE-SUR-AIN	T	ZSCS hors sèche
01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	T	ZSCS hors sèche
01451	VIRIAT	T	Plaine
01452	VIRIEU-LE-GRAND	T	Montagne hors sèche
01453	VIRIEU-LE-PETIT	T	Montagne hors sèche
01454	VIRIGNIN	T	Piémont hors sec
01456	VONGNES	T	Piémont hors sec
01457	VONNAS	T	Plaine
03001	ABREST	T	ZSCS
03002	AGONGES	T	ZSCS
03003	AINAY-LE-CHATEAU	T	ZSCS
03004	ANDELAROCHE	T	Piémont
03005	ARCHIGNAT	T	ZSCS
03006	ARFEUILLES	T	Montagne de moins de 1000 m
03007	ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	T	Piémont
03008	ARRONNES	T	Montagne de moins de 1000 m
03009	AUBIGNY	T	ZSCN
03010	AUDES	T	ZSCS
03011	AUROUER	T	ZSCN
03012	AUTRY-ISSARDS	T	ZSCS
03013	AVERMES	T	ZSCS
03014	AVRILLY	T	ZSCS
03015	BAGNEUX	T	ZSCN
03016	BARBERIER	T	ZSCS
03017	BARRAIS-BUSSOLLES	T	Piémont
03018	BAYET	T	ZSCS
03019	BEAULON	T	ZSCS
03020	BEAUNE-D'ALLIER	T	Piémont
03021	BEGUES	T	Piémont
03022	BELLENAVES	P	Piémont
03022	BELLENAVES	P	ZSCN
03023	BELLERIVE-SUR-ALLIER	T	ZSCN
03024	BERT	T	Piémont
03025	BESSAY-SUR-ALLIER	T	ZSCS
03026	BESSON	T	ZSCS
03027	BEZENET	T	ZSCN

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
03028	BILLEZOIS	T	ZSCN
03029	BILLY	T	ZSCN
03030	BIOZAT	T	ZSCS
03031	BIZENEUILLE	T	ZSCS
03032	BLOMARD	T	Piémont
03033	BOST	T	ZSCS
03034	BOUCE	T	ZSCS
03035	LE BOUCHAUD	T	ZSCS
03036	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	T	ZSCS
03037	BRAIZE	T	ZSCS
03038	BRANSAT	T	ZSCS
03039	BRESNAY	T	ZSCS
03040	BRESSOLLES	T	ZSCN
03041	LE BRETHON	T	ZSCS
03042	LE BREUIL	P	Montagne de moins de 1000 m
03042	LE BREUIL	P	Piémont
03043	BROUT-VERNET	T	ZSCN
03044	BRUGHEAS	T	ZSCN
03045	BUSSET	T	Montagne de moins de 1000 m
03046	BUXIERES-LES-MINES	T	ZSCS
03047	LA CELLE	T	Piémont
03048	CERILLY	T	ZSCS
03049	CESSET	T	ZSCS
03050	LA CHABANNE	T	Montagne de moins de 1000 m
03051	CHAMBERAT	T	ZSCS
03052	CHAMBLET	T	ZSCS
03053	CHANTELLE	T	ZSCS
03054	CHAPEAU	T	ZSCS
03055	LA CHAPELAUDE	T	ZSCS
03056	LA CHAPELLE	T	Montagne de moins de 1000 m
03057	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	T	ZSCS
03058	CHAPPES	T	ZSCS
03059	CHAREIL-CINTRAT	T	ZSCS
03060	CHARMEIL	T	ZSCN
03061	CHARMES	T	ZSCS
03062	CHARROUX	T	ZSCN
03063	CHASSENARD	T	ZSCS
03064	CHATEAU-SUR-ALLIER	T	ZSCN
03065	CHATEL-DE-NEUVRE	T	ZSCN
03066	CHATEL-MONTAGNE	T	Montagne de moins de 1000 m
03067	CHATELPERRON	T	ZSCS
03068	CHATELUS	P	Montagne de moins de 1000 m
03068	CHATELUS	P	Piémont
03069	CHATILLON	T	ZSCN
03070	CHAVENON	T	ZSCS
03071	CHAVROCHES	T	ZSCS
03072	CHAZEMAIS	T	ZSCS
03073	CHEMILLY	T	ZSCN
03074	CHEVAGNES	T	ZSCS
03075	CHEZELLE	T	ZSCN
03076	CHEZY	T	ZSCS
03077	CHIRAT-L'EGLISE	T	Piémont
03078	CHOUVIGNY	T	Montagne de moins de 1000 m
03079	CINDRE	T	ZSCS
03080	COGNAT-LYONNE	T	ZSCS
03081	COLOMBIER	T	Piémont
03082	COMMENTRY	T	ZSCS
03083	CONTIGNY	T	ZSCS
03084	COSNE-D'ALLIER	T	ZSCS
03085	COULANDON	T	ZSCN
03086	COULANGES	T	ZSCS
03087	COULEUVRE	T	ZSCS
03088	COURCAIS	T	ZSCS

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
03089	COUTANSOUZE	T	Piémont
03090	COUZON	T	ZSCS
03091	CRECHY	T	ZSCN
03092	CRESSANGES	T	ZSCS
03093	CREUZIER-LE-NEUF	T	ZSCS
03094	CREUZIER-LE-VIEUX	T	ZSCN
03095	CUSSET	P	Montagne de moins de 1000 m
03095	CUSSET	P	ZSCS
03096	DENEUILLE-LES-CHANTELLE	T	ZSCS
03097	DENEUILLE-LES-MINES	T	ZSCS
03098	DESERTINES	T	ZSCN
03099	DEUX-CHAISES	T	ZSCS
03100	DIOU	T	ZSCS
03101	DOMERAT	T	ZSCS
03102	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	T	ZSCS
03103	LE DONJON	T	ZSCS
03104	DOYET	T	ZSCS
03105	DROITURIER	T	Piémont
03106	DURDAT-LAREQUILLE	T	Piémont
03107	EBREUIL	P	Piémont
03107	EBREUIL	P	ZSCN
03108	ECHASSIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
03109	ESCUROLLES	T	ZSCS
03110	ESPINASSE-VOZELLE	T	ZSCN
03111	ESTIVAREILLES	T	ZSCS
03112	ETROUSSAT	T	ZSCS
03113	FERRIERES-SUR-SICHON	T	Montagne de moins de 1000 m
03114	LA FERTE-HAUTERIVE	T	ZSCN
03115	FLEURIEL	T	ZSCS
03116	FOURILLES	T	ZSCS
03117	FRANCHESSE	T	ZSCS
03118	GANNAT	P	Piémont
03118	GANNAT	P	ZSCS
03119	GANNAY-SUR-LOIRE	T	ZSCS
03120	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	T	ZSCS
03121	GENNETINES	T	ZSCS
03122	GIPCY	T	ZSCS
03124	GOUISE	T	ZSCS
03125	LA GUILLERMIE	T	Montagne de moins de 1000 m
03126	HAUTERIVE	T	ZSCN
03127	HERISSON	T	ZSCS
03128	HURIEL	T	ZSCS
03129	HYDS	T	Piémont
03130	ISLE-ET-BARDAIS	T	ZSCS
03131	ISSERPENT	T	Piémont
03132	JALIGNY-SUR-BESBRE	T	ZSCS
03133	JENZAT	T	ZSCS
03134	LAFELINE	T	ZSCS
03135	LALIZOLLE	T	Montagne de moins de 1000 m
03136	LAMAIDS	T	ZSCS
03137	LANGY	T	ZSCN
03138	LAPALISSE	T	ZSCS
03139	LAPRUGNE	T	Montagne de moins de 1000 m
03140	LAVAUT-SAINTE-ANNE	T	ZSCS
03141	LAVOINE	T	Montagne de moins de 1000 m
03142	LENAX	T	Piémont
03143	LETELON	T	ZSCS
03144	LIERNOLLES	T	ZSCN
03145	LIGNEROLLES	T	Piémont
03146	LIMOISE	T	ZSCS
03147	LODDES	T	Piémont
03148	LORIGES	T	ZSCN
03149	LOUCHY-MONTFAND	T	ZSCN

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
03150	LOUROUX-BOURBONNAIS	T	ZSCS
03151	LOUROUX-DE-BEAUNE	T	Piémont
03152	LOUROUX-DE-BOUBLE	T	Piémont
03154	LUNEAU	T	ZSCS
03155	LURCY-LEVIS	T	ZSCN
03156	LUSIGNY	T	ZSCS
03157	MAGNET	T	ZSCS
03158	HAUT-BOCAGE	T	ZSCS
03159	MALICORNE	T	ZSCS
03160	MARCENAT	T	ZSCN
03161	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	T	Piémont
03162	MARIGNY	T	ZSCS
03163	MARIOL	P	Montagne de moins de 1000 m
03163	MARIOL	P	ZSCN
03164	LE MAYET-D'ECOLE	T	ZSCS
03165	LE MAYET-DE-MONTAGNE	T	Montagne de moins de 1000 m
03166	MAZERIER	T	ZSCN
03167	MAZIRAT	T	Piémont
03168	MEAULNE-VITRAY	T	ZSCS
03169	MEILLARD	T	ZSCS
03170	MEILLERS	T	ZSCN
03171	MERCY	T	ZSCS
03172	MESPLES	T	ZSCS
03173	MOLINET	T	ZSCS
03174	MOLLES	T	Montagne de moins de 1000 m
03175	MONESTIER	T	ZSCS
03176	MONETAY-SUR-ALLIER	T	ZSCN
03177	MONETAY-SUR-LOIRE	T	ZSCS
03178	MONTAIGUET-EN-FOREZ	T	Piémont
03179	MONTAIGU-LE-BLIN	T	ZSCS
03180	MONTBEUGNY	T	ZSCS
03181	MONTCOMBROUX-LES-MINES	T	Piémont
03182	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELLOT	T	ZSCS
03183	LE MONTET	T	ZSCS
03184	MONTILLY	T	ZSCN
03185	MONTLUCON	T	ZSCS
03186	MONTMARULT	T	Piémont
03187	MONTOLDRE	T	ZSCN
03188	MONTORD	T	ZSCS
03189	MONTVICQ	T	ZSCS
03190	MOULINS	T	ZSCS
03191	MURAT	T	ZSCS
03192	NADES	T	Montagne de moins de 1000 m
03193	NASSIGNY	T	ZSCS
03194	NAVES	T	ZSCN
03195	NERIS-LES-BAINS	T	Piémont
03196	NEUILLY-EN-DONJON	T	ZSCS
03197	NEUILLY-LE-REAL	T	ZSCS
03198	NEURE	T	ZSCN
03200	NEUVY	T	ZSCN
03201	NIZEROLLES	T	Montagne de moins de 1000 m
03202	NOYANT-D'ALLIER	T	ZSCN
03203	PARAY-LE-FRESIL	T	ZSCS
03204	PARAY-SOUS-BRIAILLES	T	ZSCN
03205	PERIGNY	T	ZSCS
03206	LA PETITE-MARCHE	T	Piémont
03207	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	T	ZSCS
03208	LE PIN	T	ZSCS
03209	POEZAT	T	ZSCS
03210	POUZY-MESANGY	T	ZSCN
03211	PREMILHAT	T	ZSCS
03212	QUINSSAINES	T	ZSCS
03213	REUGNY	T	ZSCS

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
03214	ROCLES	T	ZSCS
03215	RONGERES	T	ZSCS
03216	RONNET	T	Piémont
03217	SAINT-ANGEL	T	ZSCS
03218	SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	T	ZSCS
03219	SAINT-BONNET-DE-FOUR	T	Piémont
03220	SAINT-BONNET-DE-ROCHFORT	T	ZSCS
03221	SAINT-BONNET-TRONCAIS	T	ZSCS
03222	SAINT-CAPRAIS	T	ZSCS
03223	SAINT-CHRISTOPHE	T	Piémont
03224	SAINT-CLEMENT	T	Montagne de moins de 1000 m
03225	SAINT-DESIRE	T	ZSCS
03226	SAINT-DIDIER-EN-DONJON	T	ZSCS
03227	SAINT-DIDIER-LA-FORET	T	ZSCN
03228	SAINT-ELOY-D'ALLIER	T	ZSCS
03229	SAINT-ENNEMOND	T	ZSCS
03230	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ	T	Piémont
03231	SAINT-FARGEOL	T	Piémont
03232	SAINT-FELIX	T	ZSCN
03233	SAINT-GENEST	T	Piémont
03234	SAINT-GERAND-DE-VAUX	T	ZSCS
03235	SAINT-GERAND-LE-PUY	T	ZSCS
03236	SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	T	ZSCS
03237	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	T	ZSCS
03238	SAINT-HILAIRE	T	ZSCS
03239	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	T	ZSCS
03240	SAINT-LEON	T	ZSCS
03241	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	T	ZSCN
03242	SAINT-LOUP	T	ZSCS
03243	SAINT-MARCEL-EN-MURAT	T	Piémont
03244	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	T	Piémont
03245	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	T	ZSCS
03246	SAINT-MARTINIEN	T	ZSCS
03247	SAINT-MENOUX	T	ZSCS
03248	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS	T	Montagne de plus de 1000 m
03249	SAINT-PALAIS	T	ZSCS
03250	SAINT-PIERRE-LAVAL	P	Montagne de moins de 1000 m
03250	SAINT-PIERRE-LAVAL	P	Piémont
03251	SAINT-PLAISIR	T	ZSCN
03252	SAINT-PONT	T	ZSCS
03253	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE	T	ZSCS
03254	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	T	ZSCN
03255	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	T	Piémont
03256	SAINT-PRIEST-EN-MURAT	T	Piémont
03257	SAINT-PRIX	T	ZSCS
03258	SAINT-REMY-EN-ROLLAT	T	ZSCN
03259	SAINT-SAUVIER	T	ZSCS
03260	SAINT-SORNIN	T	ZSCS
03261	SAINTE-THERENCE	T	Piémont
03262	SAINT-VICTOR	T	ZSCS
03263	SAINT-VOIR	T	ZSCS
03264	SAINT-YORRE	T	ZSCN
03265	SALIGNY-SUR-ROUDON	T	ZSCS
03266	SANSSAT	T	ZSCN
03267	SAULCET	T	ZSCN
03268	SAULZET	T	ZSCS
03269	SAUVAGNY	T	ZSCS
03270	SAZERET	T	ZSCS
03271	SERBANNES	T	ZSCN
03272	SERVILLY	T	ZSCN
03273	SEUILLET	T	ZSCS
03274	SORBIER	T	ZSCS
03275	SOUVIGNY	T	ZSCS

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
03276	SUSSAT	T	ZSCS
03277	TARGET	T	ZSCS
03278	TAXAT-SENAT	T	ZSCS
03279	TEILLET-ARGENTY	T	Piémont
03280	TERJAT	T	Piémont
03281	LE THEIL	T	ZSCS
03282	THENEUILLE	T	ZSCS
03283	THIEL-SUR-ACOLIN	T	ZSCS
03284	THIONNE	T	ZSCS
03285	TORTEZAIS	T	ZSCS
03286	TOULON-SUR-ALLIER	T	ZSCS
03287	TREBAN	T	ZSCS
03288	TREIGNAT	T	ZSCS
03289	TRETEAU	T	ZSCS
03290	TREVOL	T	ZSCN
03291	TREZELLES	T	ZSCS
03292	TRONGET	T	ZSCS
03293	URCAY	T	ZSCN
03294	USSEL-D'ALLIER	T	ZSCS
03295	VALIGNAT	T	ZSCN
03296	VALIGNY	T	ZSCS
03297	VALLON-EN-SULLY	T	ZSCS
03298	VARENNES-SUR-ALLIER	T	ZSCN
03299	VARENNES-SUR-TECHE	T	ZSCS
03300	VAUMAS	T	ZSCS
03301	VAUX	T	ZSCS
03302	VEAUCE	T	Piémont
03303	VENAS	T	ZSCS
03304	VENDAT	T	ZSCN
03305	VERNEIX	T	ZSCS
03306	LE VERNET	P	Montagne de moins de 1000 m
03306	LE VERNET	P	ZSCN
03307	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	T	ZSCS
03308	VERNUSSE	T	Piémont
03309	LE VEURDRE	T	ZSCN
03310	VICHY	T	ZSCS
03311	VICQ	T	ZSCS
03312	VIEURE	T	ZSCS
03313	LE VILHAIN	T	ZSCS
03314	VILLEBRET	T	Piémont
03315	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	T	ZSCS
03316	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	T	ZSCN
03317	VIPLAIX	T	ZSCS
03319	VOUSSAC	T	ZSCS
03320	YGRANDE	T	ZSCS
03321	YZEURE	T	ZSCS
07001	ACCONS	T	Montagne sèche
07002	AILHON	T	Piémont sec
07003	AIZAC	T	Montagne sèche
07004	AJOUX	T	Montagne sèche
07005	ALBA-LA-ROMAINE	T	Piémont sec
07006	ALBON -(D'ARDECHE)	T	Montagne sèche
07007	ALBOUSSIÈRE	T	Montagne sèche
07008	ALISSAS	T	Montagne sèche
07009	ANDANCE	T	Plaine
07010	ANNONAY	T	Montagne hors sèche
07011	ANTRAIGUES-SUR-VOLANE	T	Montagne sèche
07012	ARCENS	T	Montagne sèche
07013	ARDOIX	T	Piémont hors sec
07014	ARLEBOSC	T	Montagne sèche
07015	ARRAS-SUR-RHONE	T	Plaine
07016	ASPERJOC	T	Montagne sèche
07017	LES ASSIONS	T	ZSCS sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
07018	ASTET	T	Montagne sèche
07019	AUBENAS	T	ZSCS sèche
07020	AUBIGNAS	T	Montagne sèche
07022	BAIX	T	Plaine
07023	BALAZUC	T	Piémont sec
07024	BANNE	T	Piémont sec
07025	BARNAS	T	Montagne sèche
07026	LE BEAGE	T	Montagne hors sèche
07027	BEAUCHASTEL	T	Plaine
07028	BEAULIEU	T	Piémont sec
07029	BEAUMONT	T	Montagne sèche
07030	BEAUVENE	T	Montagne sèche
07031	BERRIAS-ET-CASTELJAU	T	ZSCS sèche
07032	BERZEME	T	Montagne sèche
07033	BESSAS	T	ZSCS sèche
07034	BIDON	T	ZSCS sèche
07035	BOFFRES	T	Montagne sèche
07036	BOGY	T	Piémont hors sec
07037	BOREE	T	Montagne hors sèche
07038	BORNE	T	Montagne sèche
07039	BOZAS	T	Montagne hors sèche
07040	BOUCIEU-LE-ROI	T	Montagne sèche
07041	BOULIEU-LES-ANNONAY	T	Montagne hors sèche
07042	BOURG-SAINT-ANDEOL	T	Plaine
07044	BROSSAINC	T	Piémont hors sec
07045	BURZET	T	Montagne sèche
07047	CELLIER-DU-LUC	T	Montagne hors sèche
07048	CHALENCON	T	Montagne sèche
07049	LE CHAMBON	T	Montagne sèche
07050	CHAMBONAS	T	Piémont sec
07051	CHAMPAGNE	T	Plaine
07052	CHAMPIS	T	Montagne sèche
07053	CHANDOLAS	T	ZSCS sèche
07054	CHANEAC	T	Montagne sèche
07055	CHARMES-SUR-RHONE	T	Plaine
07056	CHARNAS	T	Piémont hors sec
07058	CHASSIERS	T	Montagne sèche
07059	CHATEAUBOURG	T	Plaine
07060	CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX	T	Montagne sèche
07061	CHAUZON	T	Piémont sec
07062	CHAZEAX	T	Montagne sèche
07063	CHEMINAS	T	Piémont hors sec
07064	LE CHEYLARD	T	Montagne sèche
07065	CHIROLS	T	Montagne sèche
07066	CHOMERAC	T	ZSCS hors sèche
07067	COLOMBIER-LE-CARDINAL	T	Piémont hors sec
07068	COLOMBIER-LE-JEUNE	T	Montagne sèche
07069	COLOMBIER-LE-VIEUX	T	Montagne hors sèche
07070	CORNAS	T	Plaine
07071	COUCOURON	T	Montagne hors sèche
07072	COUX	T	Montagne sèche
07073	LE CRESTET	T	Montagne sèche
07074	CREYSSELLES	T	Montagne sèche
07075	CROS-DE-GEORAND	T	Montagne hors sèche
07076	CRUAS	T	Plaine
07077	DARBRES	T	Montagne sèche
07078	DAVEZIEUX	T	Piémont hors sec
07079	DESAIGNES	T	Montagne sèche
07080	DEVESSET	T	Montagne hors sèche
07081	DOMPNAC	T	Montagne sèche
07082	DORNAS	T	Montagne sèche
07083	DUNIERES-SUR-EYRIEUX	T	Montagne sèche
07084	ECLASSAN	T	Piémont hors sec



Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
07085	EMPURANY	T	Montagne sèche
07086	ETABLES	T	Piémont hors sec
07087	FABRAS	T	Montagne sèche
07088	FAUGERES	T	Montagne sèche
07089	FELINES	T	Piémont hors sec
07090	FLAVIAC	T	Montagne sèche
07091	FONS	T	Piémont sec
07092	FREYSSNET	T	Montagne sèche
07093	GENESTELLE	T	Montagne sèche
07094	GILHAC-ET-BRUZAC	T	Montagne sèche
07095	GILHOC-SUR-ORMEZE	T	Montagne sèche
07096	GLUIRAS	T	Montagne sèche
07097	GLUN	T	Plaine
07098	GOURDON	T	Montagne sèche
07099	GRAS	T	Piémont sec
07100	GRAVIERES	T	Montagne sèche
07101	GROSPIERRES	T	Piémont sec
07102	GUILHERAND-GRANGES	T	Plaine
07103	INTRES	T	Montagne sèche
07104	ISSAMOULENC	T	Montagne sèche
07105	ISSANLAS	T	Montagne hors sèche
07106	ISSARLES	T	Montagne hors sèche
07107	JAUJAC	T	Montagne sèche
07108	JAUNAC	T	Montagne sèche
07109	JOANNAS	T	Montagne sèche
07110	JOYEUSE	T	ZSCS sèche
07111	JUVINAS	T	Montagne sèche
07112	LABASTIDE-SUR-BESORGUES	T	Montagne sèche
07113	LABASTIDE-DE-VIRAC	T	Piémont sec
07114	LABATIE-D'ANDAURE	T	Montagne sèche
07115	LABEAUME	T	ZSCS sèche
07116	LABEGUDE	T	Piémont sec
07117	LABLACHERE	T	ZSCS sèche
07118	LABOULE	T	Montagne sèche
07119	LE LAC-D'ISSARLES	T	Montagne hors sèche
07120	LACHAMP-RAPHAEL	T	Montagne sèche
07121	LACHAPELLE-GRAILLOUSE	T	Montagne hors sèche
07122	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	T	ZSCS sèche
07123	LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC	T	Montagne sèche
07124	LAFARRE	T	Montagne hors sèche
07126	LAGORCE	T	Piémont sec
07127	LALEVADE-D'ARDECHE	T	Montagne sèche
07128	LALOUVESC	T	Montagne hors sèche
07129	LAMASTRE	T	Montagne sèche
07130	LANARCE	T	Montagne hors sèche
07131	LANAS	T	ZSCS sèche
07132	LARGENTIERE	P	Montagne sèche
07132	LARGENTIERE	P	Piémont sec
07133	LARNAS	T	Piémont sec
07134	LAURAC-EN-VIVARAIS	T	ZSCS sèche
07135	LAVAL-D'AURELLE	T	Montagne sèche
07136	LAVEYRUNE	T	Montagne hors sèche
07137	LAVILLATTE	T	Montagne hors sèche
07138	LAVILLEDIEU	T	ZSCS sèche
07139	LAVIOLLE	T	Montagne sèche
07140	LEMPES	T	Piémont hors sec
07141	LENTILLERES	T	Montagne sèche
07142	LESPERON	T	Montagne hors sèche
07143	LIMONY	T	Plaine
07144	LOUBARESSÉ	T	Montagne sèche
07145	LUSSAS	T	Piémont sec
07146	LYAS	T	Montagne sèche
07147	MALARCE-SUR-LA-THINES	T	Montagne sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
07148	MALBOSC	T	Montagne sèche
07149	MARCOLS-LES-EAUX	T	Montagne sèche
07150	MARIAC	T	Montagne sèche
07151	MARS	T	Montagne hors sèche
07152	MAUVES	T	Plaine
07153	MAYRES	T	Montagne sèche
07154	MAZAN-L'ABBAYE	T	Montagne hors sèche
07155	MERCUER	T	Piémont sec
07156	MEYRAS	T	Montagne sèche
07157	MEYSSE	T	Plaine
07158	MEZILHAC	T	Montagne sèche
07159	MIRABEL	T	Montagne sèche
07160	MONESTIER	T	Montagne hors sèche
07161	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	T	Montagne sèche
07162	MONTREAL	T	Piémont sec
07163	MONTSELGUES	T	Montagne sèche
07165	NONIERES	T	Montagne sèche
07166	NOZIERES	T	Montagne sèche
07167	LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX	T	Montagne sèche
07168	ORGNAC-L'AVEN	T	ZSCS sèche
07169	OZON	T	Plaine
07170	PAILHARES	T	Montagne sèche
07171	PAYZAC	T	Montagne sèche
07172	PEAUGRES	T	Piémont hors sec
07173	PEREYRES	T	Montagne sèche
07174	PEYRAUD	T	Plaine
07175	LE PLAGNAL	T	Montagne hors sèche
07176	PLANZOLLES	T	Montagne sèche
07177	PLATS	T	Montagne sèche
07178	PONT-DE-LABEAUME	T	Montagne sèche
07179	POURCHERES	T	Montagne sèche
07181	LE POUZIN	T	Plaine
07182	PRADES	T	Montagne sèche
07183	PRADONS	T	Piémont sec
07184	PRANLES	T	Montagne sèche
07185	PREAUX	T	Montagne hors sèche
07186	PRIVAS	T	Montagne sèche
07187	PRUNET	T	Montagne sèche
07188	QUINTENAS	T	Piémont hors sec
07189	RIBES	T	Montagne sèche
07190	ROCHECOLOMBE	T	Piémont sec
07191	ROCHEMAURE	T	Plaine
07192	ROCHEPAULE	T	Montagne sèche
07193	ROCHER	T	Montagne sèche
07194	ROCHESSAUVE	T	Montagne sèche
07195	LA ROCHETTE	T	Montagne hors sèche
07196	ROCLES	T	Montagne sèche
07197	ROIFFIEUX	T	Montagne hors sèche
07198	ROMPON	T	Piémont sec
07199	ROSIERES	T	ZSCS sèche
07200	LE ROUX	T	Montagne sèche
07201	RUOMS	T	ZSCS sèche
07202	SABLIERES	T	Montagne sèche
07203	SAGNES-ET-GOUDOULET	T	Montagne hors sèche
07204	SAINT-AGREVE	T	Montagne hors sèche
07205	SAINT-ALBAN-D'AY	T	Montagne hors sèche
07206	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	T	Montagne hors sèche
07207	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	T	ZSCS sèche
07208	SAINT-ANDEOL-DE-BERG	T	Piémont sec
07209	SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES	T	Montagne sèche
07210	SAINT-ANDEOL-DE-VALS	T	Montagne sèche
07211	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	T	ZSCS sèche
07212	SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
07213	SAINT-ANDRE-LACHAMP	T	Montagne sèche
07214	SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS	T	Montagne sèche
07215	SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL	T	Montagne sèche
07216	SAINT-BARTHELEMY-GROZON	T	Montagne sèche
07217	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	T	Montagne sèche
07218	SAINT-BASILE	T	Montagne sèche
07219	SAINT-BAUZILE	T	Montagne sèche
07220	SAINT-CHRISTOL	T	Montagne sèche
07221	SAINT-CIERGE-LA-SERRE	T	Montagne sèche
07222	SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD	T	Montagne sèche
07223	SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	T	Montagne sèche
07224	SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE	T	Montagne hors sèche
07225	SAINT-CLAIR	T	Piémont hors sec
07226	SAINT-CLEMENT	T	Montagne hors sèche
07227	SAINT-CYR	T	Piémont hors sec
07228	SAINT-DESIRAT	T	Plaine
07229	SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS	T	ZSCS sèche
07230	SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE	T	Montagne sèche
07231	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	T	Piémont sec
07232	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	T	Montagne hors sèche
07233	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	T	Montagne sèche
07234	SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	T	Plaine
07235	SAINTE-EULALIE	T	Montagne hors sèche
07236	SAINT-FELICIEN	T	Montagne sèche
07237	SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	T	Montagne sèche
07238	SAINT-GENEST-DE-BEAUZON	T	Piémont sec
07239	SAINT-GENEST-LACHAMP	T	Montagne sèche
07240	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	T	Plaine
07241	SAINT-GERMAIN	T	Piémont sec
07242	SAINT-GINEIS-EN-COIRON	T	Montagne sèche
07243	SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	T	Piémont hors sec
07244	SAINT-JEAN-CHAMBRE	T	Montagne sèche
07245	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	T	Plaine
07247	SAINT-JEAN-LE-CENTENIER	T	Montagne sèche
07248	SAINT-JEAN-ROURE	T	Montagne hors sèche
07249	SAINT-JEURE-D'ANDAURE	T	Montagne sèche
07250	SAINT-JEURE-D'AY	T	Piémont hors sec
07251	SAINT-JOSEPH-DES-BANCS	T	Montagne sèche
07252	SAINT-JULIEN-BOUTIERES	T	Montagne sèche
07253	SAINT-JULIEN-DU-GUA	T	Montagne sèche
07254	SAINT-JULIEN-DU-SERRE	T	Montagne sèche
07255	SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN	T	Piémont sec
07256	SAINT-JULIEN-LABROUSSE	T	Montagne sèche
07257	SAINT-JULIEN-LE-ROUX	T	Montagne sèche
07258	SAINT-JULIEN-VOCANCE	T	Montagne hors sèche
07259	SAINT-JUST-D'ARDECHE	T	Plaine
07260	SAINT-LAGER-BRESSAC	T	ZSCS hors sèche
07261	SAINT-LAURENT-DU-PAPE	T	Montagne sèche
07262	SAINT-LAURENT-LES-BAINS	T	Montagne sèche
07263	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON	T	Montagne sèche
07264	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	T	Plaine
07265	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	T	Montagne hors sèche
07266	SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE	T	Montagne sèche
07267	SAINT-MARTIAL	T	Montagne hors sèche
07268	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	T	Plaine
07269	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	T	Montagne sèche
07270	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	T	Montagne sèche
07272	SAINT-MAURICE-D'ARDECHE	T	ZSCS sèche
07273	SAINT-MAURICE-D'IBIE	T	Piémont sec
07274	SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON	T	Montagne sèche
07275	SAINT-MELANY	T	Montagne sèche
07276	SAINT-MICHEL-D'AURANCE	T	Montagne sèche
07277	SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE	T	Montagne sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
07278	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	T	Montagne sèche
07279	SAINT-MONTAN	T	Plaine
07280	SAINT-PAUL-LE-JEUNE	T	Piémont sec
07281	SAINT-PERAY	T	Plaine
07282	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	T	Montagne sèche
07283	SAINT-PIERRE-LA-ROCHE	T	Montagne sèche
07284	SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN	T	Montagne sèche
07285	SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	T	Montagne hors sèche
07286	SAINT-PIERREVILLE	T	Montagne sèche
07287	SAINT-PONS	T	Montagne sèche
07288	SAINT-PRIEST	T	Montagne sèche
07289	SAINT-PRIVAT	T	Piémont sec
07290	SAINT-PRIX	T	Montagne sèche
07291	SAINT-REMEZE	T	Piémont sec
07292	SAINT-ROMAIN-D'AY	T	Piémont hors sec
07293	SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	T	Montagne hors sèche
07294	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	T	ZSCS sèche
07295	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	T	Montagne sèche
07296	SAINT-SERNIN	T	ZSCS sèche
07297	SAINT-SYLVESTRE	T	Montagne sèche
07298	SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC	T	ZSCS hors sèche
07299	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	T	Montagne hors sèche
07300	SAINT-THOME	T	Piémont sec
07301	SAINT-VICTOR	T	Montagne hors sèche
07302	SAINT-VINCENT-DE-BARRES	T	Piémont sec
07303	SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	T	Montagne sèche
07304	SALAVAS	T	Piémont sec
07305	LES SALELLES	T	Montagne sèche
07306	SAMPZON	T	Piémont sec
07307	SANILHAC	T	Montagne sèche
07308	SARRAS	T	Plaine
07309	SATILLIEU	T	Montagne hors sèche
07310	SAVAS	T	Montagne hors sèche
07311	SCEAUTRES	T	Montagne sèche
07312	SECHERAS	T	Piémont hors sec
07313	SERRIERES	T	Plaine
07314	SILHAC	T	Montagne sèche
07315	LA SOUCHE	T	Montagne sèche
07316	SOYONS	T	Plaine
07317	TALENCIEUX	T	Piémont hors sec
07318	TAURIERS	T	Montagne sèche
07319	LE TEIL	T	Plaine
07321	THORRENC	T	Piémont hors sec
07322	THUEYTS	T	Montagne sèche
07323	TOULAUD	T	Montagne sèche
07324	TOURNON-SUR-RHONE	T	Plaine
07325	UCEL	T	Piémont sec
07326	USCLADES-ET-RIEUTORD	T	Montagne hors sèche
07327	UZER	T	Piémont sec
07328	VAGNAS	T	ZSCS sèche
07329	VALGORGE	T	Montagne sèche
07330	VALLON-PONT-D'ARC	T	Piémont sec
07331	VALS-LES-BAINS	T	Montagne sèche
07332	VALVIGNERES	T	Piémont sec
07333	VANOSC	T	Montagne hors sèche
07334	LES VANS	P	Montagne sèche
07334	LES VANS	P	Piémont sec
07335	VAUDEVANT	T	Montagne sèche
07336	VERNON	T	Montagne sèche
07337	VERNOSC-LES-ANNONAY	T	Piémont hors sec
07338	VERNOUX-EN-VIVARAIS	T	Montagne sèche
07339	VESSEAUX	T	Montagne sèche
07340	VEYRAS	T	Montagne sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
07341	VILLENEUVE-DE-BERG	T	Piémont sec
07342	VILLEVOCANCE	T	Montagne hors sèche
07343	VINEZAC	T	ZSCS sèche
07344	VINZIEUX	T	Piémont hors sec
07345	VION	T	Plaine
07346	VIVIERS	T	Plaine
07347	VOCANCE	T	Montagne hors sèche
07348	VOGUE	T	ZSCS sèche
07349	LA VOULTE-SUR-RHONE	T	Plaine
15001	ALLANCHE	T	Montagne de plus de 1000 m
15002	ALLEUZE	T	Montagne de moins de 1000 m
15003	ALLY	T	Montagne de moins de 1000 m
15004	ANDELAT	T	Montagne de moins de 1000 m
15005	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	T	Montagne de moins de 1000 m
15006	ANGLARDS-DE-SALERS	T	Montagne de moins de 1000 m
15007	ANTERRIEUX	T	Montagne de plus de 1000 m
15008	ANTIGNAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15009	APCHON	T	Montagne de plus de 1000 m
15010	ARCHES	T	Montagne de moins de 1000 m
15011	ARNAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15012	ARPAJON-SUR-CERE	T	Montagne de moins de 1000 m
15013	AURIAC-L'EGLISE	T	Montagne de moins de 1000 m
15014	AURILLAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15015	AUZERS	T	Montagne de moins de 1000 m
15016	AYRENS	T	Montagne de moins de 1000 m
15017	BADAILHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15018	BARRIAC-LES-BOSQUETS	T	Montagne de moins de 1000 m
15019	BASSIGNAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15020	BEAULIEU	T	Montagne de moins de 1000 m
15021	BOISSET	T	Montagne de moins de 1000 m
15022	BONNAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15024	BRAGEAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15025	ALBEPIERRE-BREDONS	T	Montagne de plus de 1000 m
15026	BREZONS	T	Montagne de plus de 1000 m
15027	CALVINET	T	Montagne de moins de 1000 m
15028	CARLAT	T	Montagne de moins de 1000 m
15029	CASSANIOUZE	T	Montagne de moins de 1000 m
15030	CAYROLS	T	Montagne de moins de 1000 m
15032	CELOUX	T	Montagne de plus de 1000 m
15033	CEZENS	T	Montagne de plus de 1000 m
15034	CHALIERS	T	Montagne de moins de 1000 m
15036	CHALVIGNAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15037	CHAMPAGNAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15038	CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	T	Montagne de moins de 1000 m
15040	CHANTERELLE	T	Montagne de plus de 1000 m
15041	LA CHAPELLE-D'ALAGNON	T	Montagne de plus de 1000 m
15042	LA CHAPELLE-LAURENT	T	Montagne de moins de 1000 m
15043	CHARMENSAC	T	Montagne de plus de 1000 m
15045	CHAUDES-AIGUES	T	Montagne de moins de 1000 m
15046	CHAUSSENAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15048	HAZELLES	T	Montagne de plus de 1000 m
15049	CHEYLADE	T	Montagne de plus de 1000 m
15050	LE CLAUX	T	Montagne de plus de 1000 m
15051	CLAVIERES	T	Montagne de plus de 1000 m
15052	COLLANDRES	T	Montagne de plus de 1000 m
15053	COLTINES	T	Montagne de moins de 1000 m
15054	CONDAT	T	Montagne de plus de 1000 m
15055	COREN	T	Montagne de plus de 1000 m
15056	CRANDELLES	T	Montagne de moins de 1000 m
15057	CROS-DE-MONTVERT	T	Montagne de moins de 1000 m
15058	CROS-DE-RONESQUE	T	Montagne de moins de 1000 m
15059	CUSSAC	T	Montagne de plus de 1000 m
15060	DEUX-VERGES	T	Montagne de plus de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
15061	DIENNE	T	Montagne de plus de 1000 m
15063	DRUGEAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15064	ESCORAILLES	T	Montagne de moins de 1000 m
15065	ESPINASSE	T	Montagne de moins de 1000 m
15066	LE FALGOUX	T	Montagne de plus de 1000 m
15067	LE FAU	T	Montagne de plus de 1000 m
15069	FERRIERES-SAINT-MARY	T	Montagne de plus de 1000 m
15070	FONTANGES	T	Montagne de moins de 1000 m
15072	FREIX-ANGLARDS	T	Montagne de moins de 1000 m
15073	FRIDEFONT	T	Montagne de moins de 1000 m
15074	GIOU-DE-MAMOU	T	Montagne de moins de 1000 m
15075	GIRGOLS	T	Montagne de plus de 1000 m
15076	GLENAT	T	Montagne de moins de 1000 m
15077	GOURDIEGES	T	Montagne de plus de 1000 m
15078	JABRUN	T	Montagne de plus de 1000 m
15079	JALEYRAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15080	JOURSAC	T	Montagne de plus de 1000 m
15081	JOU-SOUS-MONJOU	T	Montagne de moins de 1000 m
15082	JUNHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15083	JUSSAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15084	LABESSERETTE	T	Montagne de moins de 1000 m
15085	LABROUSSE	T	Montagne de moins de 1000 m
15086	LACAPELLE-BARRES	T	Montagne de plus de 1000 m
15087	LACAPELLE-DEL-FRAISSE	T	Montagne de moins de 1000 m
15088	LACAPELLE-VIESCAMP	T	Montagne de moins de 1000 m
15089	LADINHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15090	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	T	Montagne de moins de 1000 m
15091	LANDEYRAT	T	Montagne de plus de 1000 m
15092	LANOBRE	T	Montagne de moins de 1000 m
15093	LAPEYRUGUE	T	Montagne de moins de 1000 m
15094	LAROQUEBROU	T	Montagne de moins de 1000 m
15095	LAROQUEVIEILLE	T	Montagne de moins de 1000 m
15096	LASCELLE	T	Montagne de plus de 1000 m
15097	LASTIC	T	Montagne de plus de 1000 m
15098	LAURIE	T	Montagne de plus de 1000 m
15100	LAVEISSENET	T	Montagne de plus de 1000 m
15101	LAVEISSIERE	T	Montagne de plus de 1000 m
15102	LAVIGERIE	T	Montagne de plus de 1000 m
15103	LEUCAMP	T	Montagne de moins de 1000 m
15104	LEYNHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15105	LEYVAUX	T	Montagne de moins de 1000 m
15106	LIEUTADES	T	Montagne de moins de 1000 m
15107	LORCIERES	T	Montagne de plus de 1000 m
15108	VAL D'ARCOMIE	P	Montagne de moins de 1000 m
15108	VAL D'ARCOMIE	P	Montagne de plus de 1000 m
15110	LUGARDE	T	Montagne de plus de 1000 m
15111	MADIC	T	Montagne de moins de 1000 m
15112	MALBO	T	Montagne de plus de 1000 m
15113	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	T	Montagne de plus de 1000 m
15114	MARCENAT	T	Montagne de plus de 1000 m
15116	MARCHASTEL	T	Montagne de plus de 1000 m
15117	MARCOLES	T	Montagne de moins de 1000 m
15118	MARMANHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15119	MASSIAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15120	MAURIAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15121	MAURINES	T	Montagne de moins de 1000 m
15122	MAURS	T	Montagne de moins de 1000 m
15123	MEALLET	T	Montagne de moins de 1000 m
15124	MENET	T	Montagne de moins de 1000 m
15125	MENTIERES	T	Montagne de plus de 1000 m
15126	MOLEDES	T	Montagne de plus de 1000 m
15127	MOLOMPIZE	T	Montagne de moins de 1000 m
15128	LA MONSELIE	T	Montagne de moins de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
15129	MONTBOUDIF	T	Montagne de plus de 1000 m
15130	MONTCHAMP	T	Montagne de plus de 1000 m
15131	LE MONTEIL	T	Montagne de moins de 1000 m
15132	MONTGRELEIX	T	Montagne de plus de 1000 m
15133	MONTMURAT	T	Montagne de moins de 1000 m
15134	MONTSALVY	T	Montagne de moins de 1000 m
15135	MONTVERT	T	Montagne de moins de 1000 m
15136	MOURJOU	T	Montagne de moins de 1000 m
15137	MOUSSAGES	T	Montagne de moins de 1000 m
15138	MURAT	T	Montagne de plus de 1000 m
15139	NARNHAC	T	Montagne de plus de 1000 m
15140	NAUCELLES	T	Montagne de moins de 1000 m
15141	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	T	Montagne de plus de 1000 m
15142	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	T	Montagne de plus de 1000 m
15143	NIEUDAN	T	Montagne de moins de 1000 m
15144	OMPS	T	Montagne de moins de 1000 m
15146	PAILHEROLS	T	Montagne de plus de 1000 m
15147	PARLAN	T	Montagne de moins de 1000 m
15148	PAULHAC	T	Montagne de plus de 1000 m
15149	PAULHENC	T	Montagne de moins de 1000 m
15151	PEYRUSSE	T	Montagne de plus de 1000 m
15152	PIERREFORT	T	Montagne de plus de 1000 m
15153	PLEAUX	T	Montagne de moins de 1000 m
15154	POLMINHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15155	PRADIERS	T	Montagne de plus de 1000 m
15156	PRUNET	T	Montagne de moins de 1000 m
15157	QUEZAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15158	RAGEADE	T	Montagne de plus de 1000 m
15159	RAULHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15160	REILHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15161	REZENTIERES	T	Montagne de plus de 1000 m
15162	RIOM-ES-MONTAGNES	T	Montagne de moins de 1000 m
15163	ROANNES-SAINT-MARY	T	Montagne de moins de 1000 m
15164	ROFFIAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15165	ROUFFIAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15166	ROUMEGOUX	T	Montagne de moins de 1000 m
15167	ROUZIERS	T	Montagne de moins de 1000 m
15168	RUYNES-EN-MARGERIDE	T	Montagne de plus de 1000 m
15169	SAIGNES	T	Montagne de moins de 1000 m
15170	SAINT-AMANDIN	T	Montagne de moins de 1000 m
15172	SAINT-ANTOINE	T	Montagne de moins de 1000 m
15173	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	T	Montagne de plus de 1000 m
15174	SAINT-BONNET-DE-SALERS	T	Montagne de plus de 1000 m
15175	SAINT-CERNIN	T	Montagne de moins de 1000 m
15176	SAINT-CHAMANT	T	Montagne de moins de 1000 m
15178	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	T	Montagne de plus de 1000 m
15179	SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	T	Montagne de moins de 1000 m
15180	SAINT-CLEMENT	T	Montagne de plus de 1000 m
15181	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	T	Montagne de moins de 1000 m
15182	SAINT-ETIENNE-CANTALES	T	Montagne de moins de 1000 m
15183	SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	T	Montagne de moins de 1000 m
15184	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	T	Montagne de moins de 1000 m
15185	SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	T	Montagne de moins de 1000 m
15186	SAINTE-EULALIE	T	Montagne de moins de 1000 m
15187	SAINT-FLOUR	T	Montagne de moins de 1000 m
15188	SAINT-GEORGES	T	Montagne de moins de 1000 m
15189	SAINT-GERONS	T	Montagne de moins de 1000 m
15190	SAINT-HIPPOLYTE	T	Montagne de plus de 1000 m
15191	SAINT-ILLIDE	T	Montagne de moins de 1000 m
15192	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	T	Montagne de plus de 1000 m
15194	SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15196	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	T	Montagne de moins de 1000 m
15198	SAINTE-MARIE	T	Montagne de moins de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
15199	SAINT-MARTIAL	T	Montagne de moins de 1000 m
15200	SAINT-MARTIN-CANTALES	T	Montagne de moins de 1000 m
15201	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	T	Montagne de plus de 1000 m
15202	SAINT-MARTIN-VALMEROUX	T	Montagne de moins de 1000 m
15203	SAINT-MARY-LE-PLAIN	T	Montagne de moins de 1000 m
15204	SAINT-PAUL-DES-LANDES	T	Montagne de moins de 1000 m
15205	SAINT-PAUL-DE-SALERS	T	Montagne de plus de 1000 m
15206	SAINT-PIERRE	T	Montagne de moins de 1000 m
15207	SAINT-PONCY	T	Montagne de moins de 1000 m
15208	SAINT-PROJET-DE-SALERS	T	Montagne de plus de 1000 m
15209	SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	T	Montagne de plus de 1000 m
15211	SAINT-SANTIN-CANTALES	T	Montagne de moins de 1000 m
15212	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	T	Montagne de moins de 1000 m
15213	SAINT-SATURNIN	T	Montagne de plus de 1000 m
15214	SAINT-SAURY	T	Montagne de moins de 1000 m
15215	SAINT-SIMON	T	Montagne de moins de 1000 m
15216	SAINT-URCIZE	T	Montagne de plus de 1000 m
15217	SAINT-VICTOR	T	Montagne de moins de 1000 m
15218	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	T	Montagne de plus de 1000 m
15219	SALERS	T	Montagne de plus de 1000 m
15220	SALINS	T	Montagne de moins de 1000 m
15221	SANSAC-DE-MARMIESSE	T	Montagne de moins de 1000 m
15222	SANSAC-VEINAZES	T	Montagne de moins de 1000 m
15223	SAUVAT	T	Montagne de moins de 1000 m
15224	LA SEGALASSIERE	T	Montagne de moins de 1000 m
15225	SEGUR-LES-VILLAS	T	Montagne de plus de 1000 m
15226	SENEZERGUES	T	Montagne de moins de 1000 m
15228	SIRAN	T	Montagne de moins de 1000 m
15229	SOULAGES	T	Montagne de plus de 1000 m
15230	SOURNIAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15231	TALIZAT	T	Montagne de plus de 1000 m
15232	TANAVELLE	T	Montagne de plus de 1000 m
15233	TEISSIERES-DE-CORNET	T	Montagne de moins de 1000 m
15234	TEISSIERES-LES-BOULIES	T	Montagne de moins de 1000 m
15235	LES TERNES	T	Montagne de plus de 1000 m
15236	THIEZAC	T	Montagne de plus de 1000 m
15237	TIVIERS	T	Montagne de plus de 1000 m
15238	TOURNEMIRE	T	Montagne de moins de 1000 m
15240	TREMOUILLE	T	Montagne de moins de 1000 m
15241	LA TRINITAT	T	Montagne de plus de 1000 m
15242	LE TRIOULOU	T	Montagne de moins de 1000 m
15243	TRIZAC	T	Montagne de plus de 1000 m
15244	USSEL	T	Montagne de plus de 1000 m
15245	VABRES	T	Montagne de plus de 1000 m
15246	VALETTE	T	Montagne de plus de 1000 m
15247	VALJOUZE	T	Montagne de moins de 1000 m
15248	VALUEJOLS	T	Montagne de plus de 1000 m
15249	LE VAULMIER	T	Montagne de plus de 1000 m
15250	VEBRET	T	Montagne de moins de 1000 m
15251	VEDRINES-SAINT-LOUP	T	Montagne de plus de 1000 m
15252	VELZIC	T	Montagne de moins de 1000 m
15253	VERNOLS	T	Montagne de plus de 1000 m
15254	VEYRIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
15255	VEZAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15256	VEZE	T	Montagne de plus de 1000 m
15257	VEZELS-ROUSSY	T	Montagne de moins de 1000 m
15258	VIC-SUR-CERE	T	Montagne de plus de 1000 m
15259	VIEILLESPESE	T	Montagne de plus de 1000 m
15260	VIEILLEVIE	T	Montagne de moins de 1000 m
15261	LE VIGEAN	T	Montagne de moins de 1000 m
15262	VILLEDIEU	T	Montagne de moins de 1000 m
15263	VIRARGUES	T	Montagne de plus de 1000 m
15264	VITRAC	T	Montagne de moins de 1000 m



Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
15265	YDES	T	Montagne de moins de 1000 m
15266	YOLET	T	Montagne de moins de 1000 m
15267	YTRAC	T	Montagne de moins de 1000 m
15268	ROUGET-PERS	T	Montagne de moins de 1000 m
15269	BESSE	T	Montagne de moins de 1000 m
26001	SOLAURE EN DIOIS	T	Montagne sèche
26002	ALBON	T	Plaine
26003	ALEYRAC	T	Montagne sèche
26004	ALIXAN	T	Plaine
26005	ALLAN	T	Plaine
26006	ALLEX	T	Plaine
26007	AMBONIL	T	Plaine
26008	ANCONE	T	Plaine
26009	ANDANCETTE	T	Plaine
26010	ANNEYRON	T	Plaine
26011	AOUSTE-SUR-SYE	T	Montagne sèche
26012	ARNAYON	T	Montagne sèche
26013	ARPAVON	T	Montagne sèche
26014	ARTHEMONAY	T	Plaine
26015	AUBENASSON	T	Montagne sèche
26016	AUBRES	T	Montagne sèche
26017	AUCELON	T	Montagne sèche
26018	AULAN	T	Montagne sèche
26019	AUREL	T	Montagne sèche
26020	LA REPARA-AURIPLES	T	ZSCS sèche
26021	AUTICHAMP	T	ZSCS sèche
26022	BALLONS	T	Montagne sèche
26023	BARBIERES	T	Montagne hors sèche
26024	BARCELONNE	T	Montagne sèche
26025	BARNAVE	T	Montagne sèche
26026	BARRET-DE-LIOURE	T	Montagne sèche
26027	BARSAC	T	Montagne sèche
26028	BATHERNAY	T	Plaine
26030	LA BATIE-DES-FONDS	T	Montagne sèche
26031	LA BATIE-ROLLAND	T	Plaine
26032	LA BAUME-CORNILLANE	T	Montagne sèche
26033	LA BAUME-DE-TRANSIT	T	Plaine
26034	LA BAUME-D'HOSTUN	T	Plaine
26035	BEAUFORT-SUR-GERVANNE	T	Montagne sèche
26036	BEAUMONT-EN-DIOIS	T	Montagne sèche
26037	BEAUMONT-LES-VALENCE	T	Plaine
26038	BEAUMONT-MONTEUX	T	Plaine
26039	BEAUREGARD-BARET	T	Montagne hors sèche
26040	BEAURIERES	T	Montagne sèche
26041	BEAUSEMLANT	T	Plaine
26042	BEAUVALLON	T	Plaine
26043	BEAUVOISIN	T	Montagne sèche
26045	LA BÉGUDE-DE-MAZENC	T	ZSCS hors sèche
26046	BELLECOMBE-TARENDOL	T	Montagne sèche
26047	BELLEGARDE-EN-DIOIS	T	Montagne sèche
26048	BENIVAY-OLLON	T	Montagne sèche
26049	BESAYES	T	Plaine
26050	BESIGNAN	T	Montagne sèche
26051	BEZAUDUN-SUR-BINE	T	Montagne sèche
26052	BONLIEU-SUR-ROUBION	T	Plaine
26054	BOUCHET	T	Plaine
26055	BOULC	T	Montagne sèche
26056	BOURDEAUX	T	Montagne sèche
26057	BOURG-DE-PEAGE	T	Plaine
26058	BOURG-LES-VALENCE	T	Plaine
26059	BOUVANTE	T	Montagne hors sèche
26060	BOUVIERES	T	Montagne sèche
26061	BREN	T	Plaine

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
26062	BRETTE	T	Montagne sèche
26063	BUIS-LES-BARONNIES	T	Montagne sèche
26064	CHABEUIL	T	Plaine
26065	CHABRILLAN	T	Plaine
26066	LE CHAFFAL	T	Montagne sèche
26067	CHALANCON	T	Montagne sèche
26068	LE CHALON	T	Plaine
26069	CHAMALOC	T	Montagne sèche
26070	CHAMARET	T	Plaine
26071	CHANOS-CURSON	T	Plaine
26072	CHANTEMERLE-LES-BLES	T	Plaine
26073	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	T	Plaine
26074	LA CHAPELLE-EN-VERCORS	T	Montagne hors sèche
26075	LA CHARCE	T	Montagne sèche
26076	CHARENS	T	Montagne sèche
26077	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	T	Plaine
26078	CHAROLS	T	Plaine
26079	CHARPEY	T	Plaine
26080	CHASTEL-ARNAUD	T	Montagne sèche
26081	CHATEAUDOUBLE	P	Montagne hors sèche
26081	CHATEAUDOUBLE	P	Plaine
26082	CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	T	Montagne sèche
26083	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	T	Plaine
26084	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	T	Plaine
26085	CHATEAUNEUF-DU-RHONE	T	Plaine
26086	CHATILLON-EN-DIOIS	T	Montagne sèche
26087	CHATILLON-SAINT-JEAN	T	Plaine
26088	CHATUZANGE-LE-GOUBET	T	Plaine
26089	CHAUDEBONNE	T	Montagne sèche
26090	LA CHAUDIERE	T	Montagne sèche
26091	CHAUVAC (-LAUX-MONTAUX )	T	Montagne sèche
26092	CHAVANNES	T	Plaine
26093	CLANSAYES	T	Plaine
26094	CLAVEYSON	T	Plaine
26095	CLEON-D'ANDRAN	T	Plaine
26096	CLERIEUX	T	Plaine
26097	CLIOUSCLAT	T	Plaine
26098	COBONNE	T	Montagne sèche
26099	COLONZELLE	T	Plaine
26100	COMBOVIN	T	Montagne sèche
26101	COMPS	T	Montagne sèche
26102	CONDILLAC	T	Plaine
26103	CONDORCET	T	Montagne sèche
26104	CORNILLAC	T	Montagne sèche
26105	CORNILLON-SUR-L'OULE	T	Montagne sèche
26106	LA COUCOURDE	T	Plaine
26107	CREPOL	T	Plaine
26108	CREST	P	Montagne sèche
26108	CREST	P	Plaine
26110	CROZES-HERMITAGE	T	Plaine
26111	CRUPIES	T	Montagne sèche
26112	CURNIER	T	Montagne sèche
26113	DIE	T	Montagne sèche
26114	DIEULEFIT	T	Montagne sèche
26115	DIVAJEU	T	ZSCN sèche
26116	DONZERE	T	Plaine
26117	ECHEVIS	T	Montagne hors sèche
26118	EPINOUBE	T	Plaine
26119	EROME	T	Plaine
26121	ESPELUCHE	T	Plaine
26122	ESPENEL	T	Montagne sèche
26123	ESTABLET	T	Montagne sèche
26124	ETOILE-SUR-RHONE	T	Plaine

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
26125	EURRE	T	Plaine
26126	EYGALAYES	T	Montagne sèche
26127	EYGALIERS	T	Montagne sèche
26128	EYGLUY-ESCOULIN	T	Montagne sèche
26129	EYMEUX	T	Plaine
26130	EYROLES	T	Montagne sèche
26131	EYZAHUT	T	Montagne sèche
26133	FAY-LE-CLOS	T	Plaine
26134	FELINES-SUR-RIMANDOULE	T	Montagne sèche
26135	FERRASSIERES	T	Montagne sèche
26136	VAL-MARAVEL	T	Montagne sèche
26137	FRANCILLON-SUR-ROUBION	T	Montagne sèche
26138	LA GARDE-ADHEMAR	T	Plaine
26139	GENISSIEUX	T	Plaine
26140	GEYSSANS	T	Plaine
26141	GIGORS-ET-LOZERON	T	Montagne sèche
26142	GLANDAGE	T	Montagne sèche
26143	LE GRAND-SERRE	T	Piémont hors sec
26144	GRANE	T	Plaine
26145	LES GRANGES-GONTARDES	T	Plaine
26146	GRIGNAN	T	Plaine
26147	GUMIANE	T	Montagne sèche
26148	HAUTERIVES	T	Plaine
26149	HOSTUN	T	Montagne hors sèche
26150	IZON-LA-BRUISSE	T	Montagne sèche
26152	JONCHERES	T	Montagne sèche
26153	LABOREL	T	Montagne sèche
26154	LACHAU	T	Montagne sèche
26155	LAPEYROUSE-MORNAY	T	Plaine
26156	LARNAGE	T	Plaine
26157	LA LAUPIE	T	Plaine
26159	LAVAL-D'AIX	T	Montagne sèche
26160	LAVEYRON	T	Plaine
26161	LEMPS	T	Montagne sèche
26162	LENS-LESTANG	T	Plaine
26163	LEONCEL	T	Montagne hors sèche
26164	LESCHE-S-EN-DIOIS	T	Montagne sèche
26165	LIVRON-SUR-DROME	T	Plaine
26166	LORIOI-SUR-DROME	T	Plaine
26167	LUC-EN-DIOIS	T	Montagne sèche
26168	LUS-LA-CROIX-HAUTE	T	Haute montagne
26169	MALATAVERNE	T	Plaine
26170	MALISSARD	T	Plaine
26171	MANAS	T	Plaine
26172	MANTHES	T	Plaine
26173	MARCHES	T	Plaine
26174	MARGES	T	Plaine
26175	MARIGNAC-EN-DIOIS	T	Montagne sèche
26176	MARSANNE	T	Plaine
26177	MARSAZ	T	Plaine
26178	MENGLON	T	Montagne sèche
26179	MERCUROL-VEAUNES	T	Plaine
26180	MÉRINDOL-LES-OLIVIERS	T	ZSCS hors sèche
26181	MEVOUILLON	T	Montagne sèche
26182	MIRABEL-AUX-BARONNIES	T	ZSCS hors sèche
26183	MIRABEL-ET-BLACONS	T	Montagne sèche
26184	MIRIBEL	T	Plaine
26185	MIRMANDE	T	Plaine
26186	MISCON	T	Montagne sèche
26188	MOLLANS-SUR-OUVÈZE	T	ZSCS hors sèche
26189	MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	T	Montagne sèche
26190	MONTAULIEU	T	Montagne sèche
26191	MONTBOUCHER-SUR-JABRON	T	Plaine

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
26192	MONTBRISON-SUR-LEZ	T	Plaine
26193	MONTBRUN-LES-BAINS	T	Montagne sèche
26194	MONTCHENU	T	Plaine
26195	MONTCLAR-SUR-GERVANNE	T	Montagne sèche
26196	MONTELEGER	T	Plaine
26197	MONTELIER	T	Plaine
26198	MONTELMAR	T	Plaine
26199	MONTFERRAND-LA-FARE	T	Montagne sèche
26200	MONTFROC	T	Montagne sèche
26201	MONTGUERS	T	Montagne sèche
26202	MONTJOUX	T	Montagne sèche
26203	MONTJOYER	T	Plaine
26204	MONTLAUR-EN-DIOIS	T	Montagne sèche
26205	MONTMAUR-EN-DIOIS	T	Montagne sèche
26206	MONTMEYRAN	T	Plaine
26207	MONTMIRAL	T	Plaine
26208	MONTOISON	T	Plaine
26209	MONTREAL-LES-SOURCES	T	Montagne sèche
26210	MONTRIGAUD	T	Piémont hors sec
26211	MONTSEGUR-SUR-LAUZON	T	Plaine
26212	MONTVENDRE	T	Plaine
26213	MORAS-EN-VALLOIRE	T	Plaine
26214	MORNANS	T	Montagne sèche
26215	LA MOTTE-CHALANCON	T	Montagne sèche
26216	LA MOTTE-DE-GALAURE	T	Plaine
26217	LA MOTTE-FANJAS	P	Montagne hors sèche
26217	LA MOTTE-FANJAS	P	Piémont hors sec
26218	MOURS-SAINT-EUSEBE	T	Plaine
26219	MUREILS	T	Plaine
26220	NYONS	T	ZSCS hors sèche
26221	OMBLEZE	T	Montagne sèche
26222	ORCINAS	T	Montagne sèche
26223	ORIOLE-EN-ROYANS	T	Montagne hors sèche
26224	OURCHES	T	Montagne sèche
26225	PARNANS	T	Plaine
26226	LE PEGUE	P	Montagne sèche
26226	LE PEGUE	P	Plaine
26227	PELONNE	T	Montagne sèche
26228	PENNES-LE-SEC	T	Montagne sèche
26229	LA PENNE-SUR-L'OUVEZE	T	Montagne sèche
26231	PEYRINS	T	Plaine
26232	PEYRUS	T	Montagne hors sèche
26233	PIÉGON	T	ZSCS hors sèche
26234	PIEGROS-LA-CLASTRE	T	Montagne sèche
26235	PIERRELATTE	T	Plaine
26236	PIERRELONGUE	T	Montagne sèche
26238	LES PILLES	T	Montagne sèche
26239	PLAISANS	T	Montagne sèche
26240	PLAN-DE-BAIX	T	Montagne sèche
26241	LE POET-CELARD	T	Montagne sèche
26242	LE POET-EN-PERCIP	T	Montagne sèche
26243	LE POET-LAVAL	T	Montagne sèche
26244	LE POET-SIGILLAT	T	Montagne sèche
26245	POMMEROL	T	Montagne sèche
26246	PONET-ET-SAINT-AUBAN	T	Montagne sèche
26247	PONSAS	T	Plaine
26248	PONTAIX	T	Montagne sèche
26249	PONT-DE-BARRET	T	Montagne sèche
26250	PONT-DE-L'ISERE	T	Plaine
26251	PORTES-EN-VALDAINE	T	Plaine
26252	PORTES-LES-VALENCE	T	Plaine
26253	POYOLS	T	Montagne sèche
26254	PRADELLE	T	Montagne sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
26255	LES PRES	T	Montagne sèche
26256	PROPIAC	T	Montagne sèche
26257	PUYGIRON	T	Plaine
26258	PUY-SAINT-MARTIN	T	ZSCS hors sèche
26259	RATIERES	T	Plaine
26261	REAUVILLE	T	Plaine
26262	RECOUBEAU-JANSAC	T	Montagne sèche
26263	REILHANETTE	T	Montagne sèche
26264	REMUZAT	T	Montagne sèche
26266	RIMON-ET-SAVEL	T	Montagne sèche
26267	RIOMS	T	Montagne sèche
26268	ROCHEBAUDIN	T	Montagne sèche
26269	ROCHEBRUNE	T	Montagne sèche
26270	ROCHECHINARD	T	Montagne hors sèche
26271	LA ROCHE-DE-GLUN	T	Plaine
26272	ROCHEFORT-EN-VALDAINE	T	Plaine
26273	ROCHEFORT-SAMSON	T	Montagne hors sèche
26274	ROCHEFOURCHAT	T	Montagne sèche
26275	ROCHEGUDE	T	Plaine
26276	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	T	Montagne sèche
26277	LA ROCHE-SUR-GRANE	T	ZSCN sèche
26278	LA ROCHE-SUR-LE-BUIS	T	Montagne sèche
26279	LA ROCHETTE-DU-BUIS	T	Montagne sèche
26281	ROMANS-SUR-ISERE	T	Plaine
26282	ROMEYER	T	Montagne sèche
26283	ROTTIER	T	Montagne sèche
26284	ROUSSAS	T	Plaine
26285	ROUSSET-LES-VIGNES	P	Montagne sèche
26285	ROUSSET-LES-VIGNES	P	Plaine
26286	ROUSSIEUX	T	Montagne sèche
26287	ROYNAC	T	ZSCS hors sèche
26288	SAHUNE	T	Montagne sèche
26289	SAILLANS	T	Montagne sèche
26290	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	T	Montagne hors sèche
26291	SAINT-ANDEOL	T	Montagne sèche
26292	SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	T	Montagne sèche
26293	SAINT-AVIT	T	Plaine
26294	SAINT-BARDOUX	T	Plaine
26295	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	T	Plaine
26296	SAINT-BENOIT-EN-DIOIS	T	Montagne sèche
26297	SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX	T	Piémont hors sec
26298	SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	T	ZSCN hors sèche
26299	SAINTE-CROIX	T	Montagne sèche
26300	SAINT-DIZIER-EN-DIOIS	T	Montagne sèche
26301	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	T	Plaine
26302	SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	T	Montagne hors sèche
26303	SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE	T	Montagne sèche
26304	SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS	T	Montagne sèche
26305	SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	T	Plaine
26306	SAINTE-JALLE	T	Montagne sèche
26307	SAINT-JEAN-EN-ROYANS	T	Montagne hors sèche
26308	SAINT-JULIEN-EN-QUINT	T	Montagne sèche
26309	SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	T	Montagne hors sèche
26310	SAINT-LAURENT-D'ONAY	T	Plaine
26311	SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	T	Montagne hors sèche
26312	SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	T	Plaine
26313	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	T	Plaine
26314	SAINT-MARTIN-D'AOUT	T	Plaine
26315	SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	T	Montagne hors sèche
26316	SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	T	Montagne hors sèche
26317	SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	T	ZSCS hors sèche
26318	SAINT-MAY	T	Montagne sèche
26319	SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	T	Plaine

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
26320	SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	T	Montagne hors sèche
26321	SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT	T	Montagne sèche
26322	SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	T	Plaine
26323	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	T	Plaine
26324	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	T	Plaine
26325	SAINT-RAMBERT-D'ALBON	T	Plaine
26326	SAINT-RESTITUT	T	Plaine
26327	SAINT-ROMAN	T	Montagne sèche
26328	SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	T	Montagne sèche
26329	SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET	T	Montagne sèche
26330	SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	T	Plaine
26331	SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	P	Montagne hors sèche
26331	SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	P	Piémont hors sec
26332	SAINT-UZE	T	Plaine
26333	SAINT-VALLIER	T	Plaine
26334	SALETTES	P	Montagne sèche
26334	SALETTES	P	Piémont sec
26335	SALLES-SOUS-BOIS	T	Plaine
26336	SAOU	T	Montagne sèche
26337	SAULCE-SUR-RHONE	T	Plaine
26338	SAUZET	T	Plaine
26339	SAVASSE	T	Plaine
26340	SEDERON	T	Montagne sèche
26341	SERVES-SUR-RHONE	T	Plaine
26342	SOLERIEUX	T	Plaine
26343	SOUSPIERRE	T	Montagne sèche
26344	SOYANS	T	Montagne sèche
26345	SUZE-LA-ROUSSE	T	Plaine
26346	SUZE	T	Montagne sèche
26347	TAIN-L'HERMITAGE	T	Plaine
26348	TAULIGNAN	T	Plaine
26349	TERSANNE	T	ZSCN hors sèche
26350	TEYSSIERES	T	Montagne sèche
26351	LES TONILS	T	Montagne sèche
26352	LA TOUCHE	T	Plaine
26353	LES TOURRETTES	T	Plaine
26354	TRESCHEU-CREYERS	T	Montagne sèche
26355	TRIORS	T	Plaine
26356	TRUINAS	T	Montagne sèche
26357	TULETTE	T	Plaine
26358	UPIE	T	Plaine
26359	VACHERES-EN-QUINT	T	Montagne sèche
26360	VALAURIE	T	Plaine
26361	VALDROME	T	Montagne sèche
26362	VALENCE	T	Plaine
26363	VALOUSE	T	Montagne sèche
26364	VASSIEUX-EN-VERCORS	T	Montagne hors sèche
26365	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	P	Montagne sèche
26365	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	P	Plaine
26367	VENTEROL	P	Montagne sèche
26367	VENTEROL	P	ZSCS hors sèche
26368	VERCHENY	T	Montagne sèche
26369	VERCLAUSE	T	Montagne sèche
26370	VERCOIRAN	T	Montagne sèche
26371	VERONNE	T	Montagne sèche
26372	VERS-SUR-MEOUGE	T	Montagne sèche
26373	VESC	T	Montagne sèche
26374	VILLEBOIS-LES-PINS	T	Montagne sèche
26375	VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU	T	Montagne sèche
26376	VILLEPERDRIX	T	Montagne sèche
26377	VINSOBRES	T	ZSCS hors sèche
26378	VOLVENT	T	Montagne sèche
26379	GRANGES-LES-BEAUMONT	T	Plaine

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
26380	GERVANS	T	Plaine
26381	JAILLANS	P	Montagne hors sèche
26381	JAILLANS	P	Plaine
26382	SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	T	Montagne hors sèche
38001	ABRETS EN DAUPHINE	P	Montagne hors sèche
38001	ABRETS EN DAUPHINE	P	Piémont hors sec
38001	ABRETS EN DAUPHINE	P	ZSCN hors sèche
38002	LES ADRETS	T	Montagne hors sèche
38003	AGNIN	T	Plaine
38004	L'ALBENC	T	ZSCN hors sèche
38005	ALLEMOND	T	Haute montagne
38006	ALLEVARD	T	Montagne hors sèche
38008	AMBEL	T	Montagne hors sèche
38009	ANJOU	T	Plaine
38010	ANNOISIN-CHATELANS	T	ZSCN hors sèche
38011	ANTHON	T	ZSCN hors sèche
38012	AOSTE	T	ZSCS hors sèche
38013	APPRIEU	T	ZSCN hors sèche
38015	ARTAS	T	ZSCN hors sèche
38016	ARZAY	T	ZSCS hors sèche
38017	ASSIEU	T	ZSCS hors sèche
38018	AUBERIVES-EN-ROYANS	T	ZSCN hors sèche
38019	AUBERIVES-SUR-VAREZE	T	Plaine
38020	AURIS	T	Haute montagne
38022	LES AVENIÈRES VEYRINS-THUELIN	T	ZSCS hors sèche
38023	AVIGNONET	T	Montagne hors sèche
38025	BALBINS	T	ZSCS hors sèche
38026	LA BALME-LES-GROTTE	T	ZSCS hors sèche
38027	BARRAUX	P	Piémont hors sec
38027	BARRAUX	P	ZSCN hors sèche
38029	LA BÂTIE-MONTGASCON	T	ZSCN hors sèche
38030	BEUCROISSANT	P	Montagne hors sèche
38030	BEUCROISSANT	P	ZSCN hors sèche
38031	BEUFIN	T	Montagne hors sèche
38032	BEUFORT	T	ZSCS hors sèche
38033	BEULIEU	T	ZSCN hors sèche
38034	BEAUREPAIRE	T	ZSCS hors sèche
38035	BEAUVOIR-DE-MARC	T	ZSCN hors sèche
38036	BEAUVOIR-EN-ROYANS	P	Montagne hors sèche
38036	BEAUVOIR-EN-ROYANS	P	ZSCN hors sèche
38037	BELLEGARDE-POUSSIEU	T	ZSCS hors sèche
38038	BELMONT	P	Montagne hors sèche
38038	BELMONT	P	Piémont hors sec
38039	BERNIN	T	ZSCS hors sèche
38040	BESSE	T	Haute montagne
38041	BESSINS	T	Montagne hors sèche
38042	BÉVENAIS	T	ZSCN hors sèche
38043	BILIEU	T	Montagne hors sèche
38044	BIOL	P	Montagne hors sèche
38044	BIOL	P	Piémont hors sec
38045	BIVIERS	P	Montagne hors sèche
38045	BIVIERS	P	ZSCN hors sèche
38046	BIZONNES	T	Montagne hors sèche
38047	BLANDIN	P	Montagne hors sèche
38047	BLANDIN	P	Piémont hors sec
38048	BONNEFAMILLE	T	ZSCN hors sèche
38049	BOSSIEU	T	ZSCS hors sèche
38050	LE BOUCHAGE	T	ZSCS hors sèche
38051	BOUGÉ-CHAMBALUD	T	ZSCN hors sèche
38052	LE BOURG-D'OISANS	T	Montagne hors sèche
38053	BOURGOIN-JALLIEU	T	ZSCS hors sèche
38054	BOUVESSE-QUIRIEU	T	ZSCN hors sèche
38055	BRANGUES	T	ZSCS hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
38056	BRESSIEUX	T	Montagne hors sèche
38057	BRESSON	T	ZSCN hors sèche
38058	BRÉZINS	T	ZSCN hors sèche
38059	BRIÉ-ET-ANGONNES	T	ZSCN hors sèche
38060	BRION	T	Montagne hors sèche
38061	LA BUISSE	P	Montagne hors sèche
38061	LA BUISSE	P	ZSCS hors sèche
38062	LA BUISSIÈRE	P	Piémont hors sec
38062	LA BUISSIÈRE	P	ZSCS hors sèche
38063	BURCIN	T	Montagne hors sèche
38064	CESSIEU	T	ZSCN hors sèche
38065	CHABONS	T	Montagne hors sèche
38066	CHALONS	T	ZSCN hors sèche
38067	CHAMAGNIEU	T	ZSCN hors sèche
38068	CHAMPAGNIER	T	ZSCS hors sèche
38069	CHAMPIER	T	ZSCN hors sèche
38070	LE CHAMP-PRES-FROGES	P	Montagne hors sèche
38070	LE CHAMP-PRES-FROGES	P	ZSCS hors sèche
38071	CHAMP-SUR-DRAC	T	ZSCS hors sèche
38072	CHANAS	T	Plaine
38073	CHANTELOUVE	T	Haute montagne
38074	CHANTESSÉ	T	ZSCN hors sèche
38075	CHAPAREILLAN	P	Montagne hors sèche
38075	CHAPAREILLAN	P	ZSCN hors sèche
38076	LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR	T	ZSCN hors sèche
38077	LA CHAPELLE-DE-SURIEU	T	ZSCN hors sèche
38078	LA CHAPELLE-DU-BARD	T	Montagne hors sèche
38080	CHARANCIEU	P	Montagne hors sèche
38080	CHARANCIEU	P	Piémont hors sec
38080	CHARANCIEU	P	ZSCN hors sèche
38081	CHARANTONNAY	T	ZSCN hors sèche
38082	CHARAVINES	T	Montagne hors sèche
38083	CHARETTE	T	ZSCN hors sèche
38084	CHARNÈCLES	T	ZSCN hors sèche
38085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	T	ZSCN hors sèche
38086	CHASSELAY	T	Montagne hors sèche
38087	CHASSE-SUR-RHONÉ	T	Plaine
38089	CHASSIGNIEU	P	Montagne hors sèche
38089	CHASSIGNIEU	P	Piémont hors sec
38090	CHATEAU-BERNARD	T	Montagne hors sèche
38091	CHÂTEAUVILAIN	T	ZSCN hors sèche
38092	CHATELUS	T	Montagne hors sèche
38093	CHATENAY	P	Montagne hors sèche
38093	CHATENAY	P	ZSCS hors sèche
38094	CHATONNAY	T	ZSCN hors sèche
38095	CHATTE	T	ZSCN hors sèche
38097	CHAVANOZ	T	ZSCN hors sèche
38098	CHELIEU	P	Montagne hors sèche
38098	CHELIEU	P	Piémont hors sec
38099	CHEVRIÈRES	T	Montagne hors sèche
38100	LE CHEYLLAS	P	Montagne hors sèche
38100	LE CHEYLLAS	P	Plaine
38101	CHEYSSIEU	T	ZSCS hors sèche
38102	CHÈZENEUVE	T	ZSCN hors sèche
38103	CHICHILIANNE	T	Montagne hors sèche
38104	CHIMILIN	T	ZSCS hors sèche
38105	CHIRENS	T	Montagne hors sèche
38106	CHOLONGE	T	Montagne hors sèche
38107	CHONAS-L'AMBALLAN	T	Plaine
38108	CHORANCHE	T	Montagne hors sèche
38109	CHOZEAU	T	ZSCN hors sèche
38110	CHUZELLES	T	Plaine
38111	CLAIX	P	Montagne hors sèche



Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
38111	CLAIX	P	Piémont hors sec
38111	CLAIX	P	ZSCN hors sèche
38112	CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	T	Haute montagne
38113	CLELLES	T	Montagne hors sèche
38114	CLONAS-SUR-VAREZE	T	Plaine
38115	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	T	Montagne hors sèche
38116	COGNET	T	Montagne hors sèche
38117	COGNIN-LES-GORGES	P	Montagne hors sèche
38117	COGNIN-LES-GORGES	P	ZSCN hors sèche
38118	COLOMBE	P	Montagne hors sèche
38118	COLOMBE	P	ZSCN hors sèche
38120	LA COMBE-DE-LANCEY	T	Montagne hors sèche
38121	COMMELLE	T	ZSCS hors sèche
38124	CORBELIN	T	ZSCS hors sèche
38126	CORENC	P	Montagne hors sèche
38126	CORENC	P	ZSCN hors sèche
38127	CORNILLON-EN-TRIEVES	T	Montagne hors sèche
38128	CORPS	T	Montagne hors sèche
38129	CORRENCON-EN-VERCORS	T	Montagne hors sèche
38130	LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ	T	ZSCN hors sèche
38131	LES COTES-D'AREY	T	Plaine
38132	LES COTES-DE-CORPS	P	Haute montagne
38132	LES COTES-DE-CORPS	P	Montagne hors sèche
38133	COUBLEVIE	P	Montagne hors sèche
38133	COUBLEVIE	P	ZSCN hors sèche
38134	COUR-ET-BUIS	T	ZSCN hors sèche
38135	COURTENAY	T	ZSCN hors sèche
38136	CRACHIER	T	ZSCN hors sèche
38137	CRAS	P	Montagne hors sèche
38137	CRAS	P	ZSCN hors sèche
38138	CRÉMIEU	T	ZSCN hors sèche
38139	CREYS-MÉPIEU	T	ZSCN hors sèche
38140	CROLLES	T	ZSCS hors sèche
38141	CULIN	T	ZSCN hors sèche
38144	DIÉMOZ	T	ZSCN hors sèche
38146	DIZIMIEU	T	ZSCN hors sèche
38147	DOISSIN	P	Montagne hors sèche
38147	DOISSIN	P	Piémont hors sec
38148	DOLOMIEU	T	ZSCN hors sèche
38149	DOMARIN	T	ZSCN hors sèche
38150	DOMENE	P	Montagne hors sèche
38150	DOMENE	P	ZSCS hors sèche
38151	ÉCHIROLLES	T	ZSCS hors sèche
38152	ECLOSE-BADINIÈRES	T	ZSCN hors sèche
38153	ENGINS	T	Montagne hors sèche
38154	ENTRAIGUES	P	Haute montagne
38154	ENTRAIGUES	P	Montagne hors sèche
38155	ENTRE-DEUX-GUIERS	T	Montagne hors sèche
38156	LES ÉPARRES	T	ZSCN hors sèche
38157	ESTRABLIN	T	ZSCS hors sèche
38158	EYBENS	T	ZSCN hors sèche
38159	EYDOCHE	T	ZSCN hors sèche
38160	EYZIN-PINET	T	ZSCS hors sèche
38161	FARAMANS	T	ZSCS hors sèche
38162	FAVERGES-DE-LA-TOUR	T	ZSCN hors sèche
38163	LA FERRIERE	T	Haute montagne
38166	LA FLACHERE	T	Piémont hors sec
38167	FLACHERES	T	Piémont hors sec
38169	FONTAINE	T	ZSCN hors sèche
38170	FONTANIL-CORNILLON	T	ZSCS hors sèche
38171	LA FORTERESSE	T	Montagne hors sèche
38172	FOUR	T	ZSCN hors sèche
38173	LE FRENEY-D'OISANS	T	Haute montagne

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
38174	LA FRETTE	T	ZSCN hors sèche
38175	FROGES	P	Montagne hors sèche
38175	FROGES	P	ZSCS hors sèche
38176	FRONTONAS	T	ZSCS hors sèche
38177	LA GARDE	T	Haute montagne
38179	GIERES	P	Montagne hors sèche
38179	GIERES	P	ZSCS hors sèche
38180	GILLONNAY	T	ZSCN hors sèche
38181	GONCELIN	P	Montagne hors sèche
38181	GONCELIN	P	ZSCS hors sèche
38182	LE GRAND-LEMPES	T	ZSCN hors sèche
38183	GRANIEU	T	ZSCS hors sèche
38184	GRENAY	T	ZSCN hors sèche
38185	GRENOBLE	T	ZSCS hors sèche
38186	GRESSE-EN-VERCORS	T	Montagne hors sèche
38187	LE GUA	T	Montagne hors sèche
38188	HERBEYS	T	Montagne hors sèche
38189	HEYRIEUX	T	ZSCN hors sèche
38190	HIÈRES-SUR-AMBY	T	ZSCN hors sèche
38191	HUEZ	T	Haute montagne
38192	HURTIERES	T	Montagne hors sèche
38193	L'ISLE-D'ABEAU	T	ZSCS hors sèche
38194	IZEAUX	P	Montagne hors sèche
38194	IZEAUX	P	ZSCN hors sèche
38195	IZERON	P	Montagne hors sèche
38195	IZERON	P	ZSCN hors sèche
38197	JANNEYRIAS	T	ZSCN hors sèche
38198	JARCIEU	T	Plaine
38199	JARDIN	T	ZSCS hors sèche
38200	JARRIE	T	ZSCS hors sèche
38203	LAFFREY	T	Montagne hors sèche
38204	LALLEY	T	Montagne hors sèche
38205	LANS-EN-VERCORS	T	Montagne hors sèche
38206	LAVAL	T	Montagne hors sèche
38207	LAVALDENS	T	Haute montagne
38208	LAVARS	T	Montagne hors sèche
38209	LENTIOL	T	Montagne hors sèche
38210	LEYRIEU	T	ZSCN hors sèche
38211	LIEUDIEU	T	ZSCS hors sèche
38212	LIVET-ET-GAVET	T	Montagne hors sèche
38213	LONGECHENAL	T	ZSCN hors sèche
38214	LUMBIN	T	ZSCS hors sèche
38215	LUZINAY	T	ZSCS hors sèche
38216	MALLEVAL	T	Montagne hors sèche
38217	MARCIEU	T	Montagne hors sèche
38218	MARCILLOLES	T	ZSCS hors sèche
38219	MARCOLLIN	T	ZSCS hors sèche
38221	MARNANS	T	Montagne hors sèche
38222	MASSIEU	T	Montagne hors sèche
38223	MAUBEC	T	ZSCN hors sèche
38224	MAYRES-SAVEL	T	Montagne hors sèche
38225	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	T	Montagne hors sèche
38226	MENS	T	Montagne hors sèche
38228	MERLAS	T	Montagne hors sèche
38229	MEYLAN	T	ZSCS hors sèche
38230	MEYRIÉ	T	ZSCN hors sèche
38231	MEYRIEU-LES-ÉTANGS	T	ZSCN hors sèche
38232	MEYSSIES	T	ZSCS hors sèche
38235	MIRIBEL-LANCHATRE	T	Montagne hors sèche
38236	MIRIBEL-LES-EHELLES	T	Montagne hors sèche
38237	MIZOEN	T	Haute montagne
38238	MOIDIEU-DÉTOURBE	T	ZSCN hors sèche
38239	MOIRANS	T	ZSCS hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
38240	MOISSIEU-SUR-DOLON	T	ZSCS hors sèche
38241	MONESTIER-D'AMBEL	T	Montagne hors sèche
38242	MONESTIER-DE-CLERMONT	T	Montagne hors sèche
38243	LE MONESTIER-DU-PERCY	T	Montagne hors sèche
38244	MONSTEROUX-MILIEU	T	ZSCN hors sèche
38245	MONTAGNE	T	Montagne hors sèche
38246	MONTAGNIEU	T	Piémont hors sec
38247	MONTALIEU-VERCIEU	T	ZSCN hors sèche
38248	MONTAUD	T	Montagne hors sèche
38249	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	T	ZSCS hors sèche
38250	MONTCARRA	T	ZSCN hors sèche
38252	MONTCHABOUD	T	Montagne hors sèche
38253	DEUX-ALPES	T	Haute montagne
38254	MONTEYNARD	T	Montagne hors sèche
38255	MONTFALCON	T	Montagne hors sèche
38256	MONTFERRAT	T	Montagne hors sèche
38257	MONTREVEL	T	Montagne hors sèche
38258	MONT-SAINT-MARTIN	T	Montagne hors sèche
38259	MONTSEVEROUX	T	ZSCN hors sèche
38260	MORAS	T	ZSCN hors sèche
38261	MORESTEL	T	ZSCS hors sèche
38263	MORETTE	P	Montagne hors sèche
38263	MORETTE	P	ZSCN hors sèche
38264	LA MORTE	T	Haute montagne
38265	LA MOTTE-D'AVEILLANS	T	Montagne hors sèche
38266	LA MOTTE-SAINT-MARTIN	T	Montagne hors sèche
38267	MOTTIER	T	ZSCN hors sèche
38268	LE MOUTARET	T	Montagne hors sèche
38269	LA MURE	T	Montagne hors sèche
38270	LA MURETTE	T	ZSCN hors sèche
38271	MURIANETTE	P	Montagne hors sèche
38271	MURIANETTE	P	ZSCS hors sèche
38272	MURINAIS	T	Montagne hors sèche
38273	NANTES-EN-RATIER	P	Haute montagne
38273	NANTES-EN-RATIER	P	Montagne hors sèche
38274	NANTOIN	T	ZSCN hors sèche
38275	SERRE-NERPOL	T	Montagne hors sèche
38276	NIVOLAS-VERMELLE	T	ZSCN hors sèche
38277	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	T	Montagne hors sèche
38278	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	T	Montagne hors sèche
38279	NOTRE-DAME-DE-MESAGE	T	Montagne hors sèche
38280	NOTRE-DAME-DE-VAUX	T	Montagne hors sèche
38281	NOYAREY	P	Montagne hors sèche
38281	NOYAREY	P	ZSCS hors sèche
38282	OPTEVOZ	T	ZSCN hors sèche
38283	ORIS-EN-RATTIER	T	Haute montagne
38284	ORNACIEUX	T	ZSCN hors sèche
38285	ORNON	T	Haute montagne
38286	OULLES	T	Haute montagne
38287	OYEU	T	Montagne hors sèche
38288	OYTIER-SAINT-OBLAS	T	ZSCN hors sèche
38289	OZ	T	Haute montagne
38290	PACT	T	Plaine
38291	PAJAY	T	ZSCS hors sèche
38292	VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU	T	Montagne hors sèche
38293	PANISSAGE	P	Montagne hors sèche
38293	PANISSAGE	P	Piémont hors sec
38294	PANOSSAS	T	ZSCN hors sèche
38295	PARMILIEU	T	ZSCN hors sèche
38296	LE PASSAGE	T	ZSCN hors sèche
38297	ARANDON-PASSINS	T	ZSCN hors sèche
38298	LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON	T	ZSCN hors sèche
38299	PELLAFOL	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
38300	PENOL	T	ZSCS hors sèche
38301	PERCY	T	Montagne hors sèche
38302	LE PERIER	T	Haute montagne
38303	LA PIERRE	T	ZSCS hors sèche
38304	PIERRE-CHATEL	T	Montagne hors sèche
38306	PINSOT	T	Haute montagne
38307	PISIEU	T	ZSCS hors sèche
38308	PLAN	T	Montagne hors sèche
38309	POISAT	T	ZSCN hors sèche
38310	POLIÉNAS	T	ZSCS hors sèche
38311	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	T	ZSCS hors sèche
38313	PONSONNAS	T	Montagne hors sèche
38314	PONTCHARRA	P	Montagne hors sèche
38314	PONTCHARRA	P	ZSCS hors sèche
38315	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	T	ZSCS hors sèche
38316	PONT-DE-CHÉRUY	T	ZSCS hors sèche
38317	LE PONT-DE-CLAIX	T	ZSCN hors sèche
38318	PONT-ÉVÊQUE	T	ZSCS hors sèche
38319	PONT-EN-ROYANS	P	Montagne hors sèche
38319	PONT-EN-ROYANS	P	ZSCN hors sèche
38320	PORCIEU-AMBLAGNIEU	T	ZSCN hors sèche
38321	PREBOIS	T	Montagne hors sèche
38322	PRESLES	T	Montagne hors sèche
38323	PRESSINS	T	ZSCS hors sèche
38324	PRIMARETTE	T	ZSCS hors sèche
38325	PROVEYSIEUX	T	Montagne hors sèche
38326	PRUNIERES	T	Montagne hors sèche
38328	QUAIX-EN-CHARTREUSE	T	Montagne hors sèche
38329	QUET-EN-BEAUMONT	T	Montagne hors sèche
38330	QUINCIEU	T	Montagne hors sèche
38331	RÉAUMONT	T	ZSCN hors sèche
38332	RENAGE	P	Montagne hors sèche
38332	RENAGE	P	ZSCN hors sèche
38333	RENCUREL	T	Montagne hors sèche
38334	REVEL	T	Montagne hors sèche
38335	REVEL-TOURDAN	T	ZSCS hors sèche
38336	REVENTIN-VAUGRIS	T	Plaine
38337	RIVES	T	ZSCN hors sèche
38338	LA RIVIERE	P	Montagne hors sèche
38338	LA RIVIERE	P	ZSCS hors sèche
38339	ROCHE	T	ZSCN hors sèche
38340	LES ROCHES-DE-CONDRIEU	T	Plaine
38341	ROCHETOIRIN	T	ZSCN hors sèche
38342	ROISSARD	T	Montagne hors sèche
38343	ROMAGNIEU	T	ZSCS hors sèche
38344	ROUSSILLON	T	Plaine
38345	ROVON	P	Montagne hors sèche
38345	ROVON	P	ZSCN hors sèche
38346	ROYAS	T	ZSCN hors sèche
38347	ROYBON	T	Montagne hors sèche
38348	RUY-MONTCEAU	T	ZSCN hors sèche
38349	SABLONS	T	Plaine
38350	SAINTE-AGNES	T	Montagne hors sèche
38351	SAINT-AGNIN-SUR-BION	T	ZSCN hors sèche
38352	SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	T	ZSCN hors sèche
38353	SAINT-ALBAN-DU-RHONE	T	Plaine
38354	SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	T	Piémont hors sec
38355	SAINT-ANDEOL	T	Montagne hors sèche
38356	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	P	Montagne hors sèche
38356	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	P	Piémont hors sec
38356	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	P	ZSCN hors sèche
38357	SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ	T	ZSCN hors sèche
38358	SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	T	ZSCN hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
38359	SAINT-ANTOINE-L-ABBAYE	T	Montagne hors sèche
38360	SAINT-APPOLINARD	T	Montagne hors sèche
38361	SAINT-AREY	T	Montagne hors sèche
38362	SAINT-AUPRE	T	Montagne hors sèche
38363	SAINT-BARTHÉLEMY	T	ZSCS hors sèche
38364	SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE	T	Montagne hors sèche
38365	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	T	ZSCN hors sèche
38366	SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	T	Montagne hors sèche
38367	SAINT-BERNARD	T	Montagne hors sèche
38368	SAINT-BLAISE-DU-BUIS	T	ZSCN hors sèche
38369	SAINTE-BLANDINE	T	ZSCN hors sèche
38370	SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	T	ZSCS hors sèche
38372	SAINT-BUEIL	T	Montagne hors sèche
38373	SAINT-CASSIEN	T	ZSCN hors sèche
38374	SAINT-CHEF	T	ZSCS hors sèche
38375	SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	T	Haute montagne
38376	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	T	Montagne hors sèche
38377	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	T	ZSCN hors sèche
38378	SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE	T	ZSCN hors sèche
38379	SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	T	Montagne hors sèche
38380	SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	T	Montagne hors sèche
38381	SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	T	ZSCN hors sèche
38382	SAINT-ÉGRÈVE	T	ZSCS hors sèche
38383	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	T	Montagne hors sèche
38384	SAINT-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	T	ZSCN hors sèche
38386	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	T	Montagne hors sèche
38387	SAINT-GEOIRS	P	Montagne hors sèche
38387	SAINT-GEOIRS	P	ZSCN hors sèche
38388	SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	T	Montagne hors sèche
38389	SAINT-GEORGES-D'ESPÉRANCHE	T	ZSCN hors sèche
38390	SAINT-GERVAIS	P	Montagne hors sèche
38390	SAINT-GERVAIS	P	ZSCN hors sèche
38391	SAINT-GUILLAUME	T	Montagne hors sèche
38392	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	T	ZSCN hors sèche
38393	SAINT-HILAIRE-DE-LA-CÔTE	T	ZSCN hors sèche
38394	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	T	ZSCN hors sèche
38395	SAINT-HILAIRE	T	Montagne hors sèche
38396	SAINT-HONORE	P	Haute montagne
38396	SAINT-HONORE	P	Montagne hors sèche
38397	SAINT-ISMIER	P	Montagne hors sèche
38397	SAINT-ISMIER	P	ZSCS hors sèche
38398	SAINT-JEAN-D'AVELANNE	T	Piémont hors sec
38399	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	T	ZSCN hors sèche
38400	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	T	ZSCS hors sèche
38401	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	T	ZSCN hors sèche
38402	SAINT-JEAN-DE-VAULX	T	Montagne hors sèche
38403	SAINT-JEAN-D'HERANS	T	Montagne hors sèche
38404	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	T	Montagne hors sèche
38405	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	T	Montagne hors sèche
38406	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	T	ZSCS hors sèche
38407	SURE-EN-CHARTREUSE	T	Montagne hors sèche
38408	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	T	ZSCS hors sèche
38409	SAINT-JUST-DE-CLAIX	T	ZSCN hors sèche
38410	SAINT-LATTIER	T	ZSCS hors sèche
38412	SAINT-LAURENT-DU-PONT	T	Montagne hors sèche
38413	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	T	Montagne hors sèche
38414	SAINTE-LUCE	T	Haute montagne
38415	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	T	ZSCS hors sèche
38416	SAINT-MARCELLIN	T	Montagne hors sèche
38417	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	T	ZSCS hors sèche
38418	SAINTE-MARIE-DU-MONT	T	Montagne hors sèche
38419	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	T	Montagne hors sèche
38420	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	P	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
38420	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	P	Piémont hors sec
38421	SAINT-MARTIN-D'HERES	P	Montagne hors sèche
38421	SAINT-MARTIN-D'HERES	P	ZSCS hors sèche
38422	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	T	Montagne hors sèche
38423	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	P	Montagne hors sèche
38423	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	P	ZSCN hors sèche
38424	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	T	Montagne hors sèche
38425	SAINT-MAURICE-L'EXIL	T	Plaine
38426	SAINT-MAXIMIN	P	Montagne hors sèche
38426	SAINT-MAXIMIN	P	ZSCN hors sèche
38427	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	T	Montagne hors sèche
38428	SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT	T	Haute montagne
38429	SAINT-MICHEL-LES-PORTES	T	Montagne hors sèche
38430	SAINT-MURY-MONTEYMOND	T	Montagne hors sèche
38431	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	T	ZSCS hors sèche
38432	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	T	Montagne hors sèche
38433	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	T	Montagne hors sèche
38434	SAINT-ONDRAS	P	Montagne hors sèche
38434	SAINT-ONDRAS	P	Piémont hors sec
38434	SAINT-ONDRAS	P	ZSCN hors sèche
38435	SAINT-PANCRASSE	T	Montagne hors sèche
38436	SAINT-PAUL-DE-VARCES	T	ZSCS hors sèche
38437	SAINT-PAUL-D'IZEAUX	T	Montagne hors sèche
38438	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	T	Montagne hors sèche
38439	CRETS EN BELLEDONNE	T	Montagne hors sèche
38440	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	T	Montagne hors sèche
38442	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	T	Montagne hors sèche
38443	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	P	Montagne hors sèche
38443	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	P	Piémont hors sec
38443	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	P	ZSCN hors sèche
38444	SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ	T	Montagne hors sèche
38445	SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	T	Montagne hors sèche
38446	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	T	Montagne hors sèche
38448	SAINT-PRIM	T	Plaine
38449	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	T	ZSCN hors sèche
38450	SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	T	ZSCS hors sèche
38451	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	T	ZSCN hors sèche
38452	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	T	ZSCS hors sèche
38453	SAINT-ROMANS	P	Montagne hors sèche
38453	SAINT-ROMANS	P	Piémont hors sec
38453	SAINT-ROMANS	P	ZSCN hors sèche
38454	SAINT-SAUVEUR	T	ZSCN hors sèche
38455	SAINT-SAVIN	T	ZSCN hors sèche
38456	CHATEL-EN-TRIEVES	T	Montagne hors sèche
38457	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	P	Montagne hors sèche
38457	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	P	ZSCS hors sèche
38458	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	T	ZSCN hors sèche
38459	SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	T	ZSCS hors sèche
38460	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	T	Montagne hors sèche
38462	SAINT-THEOFFREY	T	Montagne hors sèche
38463	SAINT-VERAND	T	Montagne hors sèche
38464	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	T	ZSCN hors sèche
38465	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	T	ZSCN hors sèche
38466	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	P	Piémont hors sec
38466	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	P	ZSCN hors sèche
38467	SALAGNON	T	ZSCS hors sèche
38468	SALAISE-SUR-SANNE	T	ZSCN hors sèche
38469	LA SALETTE-FALLAVALUX	T	Haute montagne
38470	LA SALLE-EN-BEAUMONT	T	Montagne hors sèche
38471	LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE	T	Montagne hors sèche
38472	SARCENAS	T	Montagne hors sèche
38473	SARDIEU	T	ZSCN hors sèche
38474	SASSENAGE	P	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
38474	SASSENAGE	P	ZSCS hors sèche
38475	SATOLAS-ET-BONCE	T	ZSCN hors sèche
38476	SAVAS-MEPIN	T	ZSCN hors sèche
38478	SECHILIENNE	T	Montagne hors sèche
38479	SEMONS	T	ZSCS hors sèche
38480	SEPTÈME	T	ZSCS hors sèche
38481	SÉRÉZIN-DE-LA-TOUR	T	ZSCN hors sèche
38483	SERMÉRIEU	T	ZSCN hors sèche
38484	SERPAIZE	T	ZSCS hors sèche
38485	SEYSSINET-PARISSET	P	Montagne hors sèche
38485	SEYSSINET-PARISSET	P	ZSCN hors sèche
38486	SEYSSINS	P	Montagne hors sèche
38486	SEYSSINS	P	ZSCN hors sèche
38487	SEYSSUEL	T	Plaine
38488	SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	T	ZSCN hors sèche
38489	SIEVOZ	T	Montagne hors sèche
38490	SILLANS	P	Montagne hors sèche
38490	SILLANS	P	ZSCN hors sèche
38492	SINARD	T	Montagne hors sèche
38494	SOLEYMIEU	T	ZSCN hors sèche
38495	LA SÔNE	T	ZSCN hors sèche
38496	SONNAY	T	Plaine
38497	SOUSVILLE	T	Montagne hors sèche
38498	SUCCIEU	T	ZSCN hors sèche
38499	SUSVILLE	T	Montagne hors sèche
38500	TÊCHE	T	ZSCN hors sèche
38501	TENCIN	P	Montagne hors sèche
38501	TENCIN	P	ZSCS hors sèche
38503	LA TERRASSE	P	Montagne hors sèche
38503	LA TERRASSE	P	ZSCS hors sèche
38504	THEYS	T	Montagne hors sèche
38505	THODURE	P	Montagne hors sèche
38505	THODURE	P	ZSCS hors sèche
38507	TIGNIEU-JAMEYZIEU	T	ZSCN hors sèche
38508	TORCHEFELON	T	Piémont hors sec
38509	LA TOUR-DU-PIN	T	ZSCN hors sèche
38511	LE TOUVET	P	Montagne hors sèche
38511	LE TOUVET	P	ZSCS hors sèche
38512	TRAMOLÉ	T	ZSCN hors sèche
38513	TREFFORT	T	Montagne hors sèche
38514	TREMINIS	T	Montagne hors sèche
38515	TREPT	T	ZSCN hors sèche
38516	LA TRONCHE	P	Montagne hors sèche
38516	LA TRONCHE	P	ZSCN hors sèche
38517	TULLINS	P	Montagne hors sèche
38517	TULLINS	P	ZSCS hors sèche
38518	VALBONNAIS	T	Montagne hors sèche
38519	VALENCIN	T	ZSCS hors sèche
38520	VALENCOGNE	T	Montagne hors sèche
38521	LA VALETTE	T	Haute montagne
38522	VALJOUFFREY	T	Haute montagne
38523	VARACIEUX	T	Montagne hors sèche
38524	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	P	Montagne hors sèche
38524	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	P	ZSCS hors sèche
38525	VASSELIN	T	ZSCN hors sèche
38526	VATILIEU	T	Montagne hors sèche
38527	VAUJANY	T	Haute montagne
38528	VAULNAVEYS-LE-BAS	T	Montagne hors sèche
38529	VAULNAVEYS-LE-HAUT	T	Montagne hors sèche
38530	VAULX-MILIEU	T	ZSCS hors sèche
38531	VELANNE	T	Montagne hors sèche
38532	VENERIEU	T	ZSCS hors sèche
38533	VENON	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
38535	VERNAS	T	ZSCN hors sèche
38536	VERNIOZ	T	ZSCS hors sèche
38537	LA VERPILLIÈRE	T	ZSCS hors sèche
38538	LE VERSOUD	P	Montagne hors sèche
38538	LE VERSOUD	P	ZSCS hors sèche
38539	VERTRIEU	T	ZSCS hors sèche
38540	VEUREY-VOROIZE	P	Montagne hors sèche
38540	VEUREY-VOROIZE	P	ZSCN hors sèche
38542	VEYSSILIEU	T	ZSCN hors sèche
38543	VÉZERONCE-CURTIN	T	ZSCS hors sèche
38544	VIENNE	T	ZSCN hors sèche
38545	VIF	P	Montagne hors sèche
38545	VIF	P	ZSCS hors sèche
38546	VIGNIEU	T	ZSCN hors sèche
38547	VILLARD-BONNOT	P	Montagne hors sèche
38547	VILLARD-BONNOT	P	ZSCS hors sèche
38548	VILLARD-DE-LANS	T	Montagne hors sèche
38549	VILLARD-NOTRE-DAME	T	Haute montagne
38550	VILLARD-RECLUS	T	Haute montagne
38551	VILLARD-REYMOND	T	Haute montagne
38552	VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	T	Montagne hors sèche
38553	VILLEFONTAINE	T	ZSCN hors sèche
38554	VILLEMORIEU	T	ZSCN hors sèche
38555	VILLENEUVE-DE-MARC	T	ZSCN hors sèche
38556	VILLE-SOUS-ANJOU	T	ZSCS hors sèche
38557	VILLETTE-D'ANTHON	T	ZSCN hors sèche
38558	VILLETTE-DE-VIENNE	T	Plaine
38559	VINAY	P	Montagne hors sèche
38559	VINAY	P	Piémont hors sec
38559	VINAY	P	ZSCN hors sèche
38560	VIRIEU	P	Montagne hors sèche
38560	VIRIEU	P	Piémont hors sec
38561	VIRIVILLE	P	Montagne hors sèche
38561	VIRIVILLE	P	ZSCN hors sèche
38562	VIZILLE	P	Montagne hors sèche
38562	VIZILLE	P	ZSCS hors sèche
38563	VOIRON	P	Montagne hors sèche
38563	VOIRON	P	ZSCN hors sèche
38564	VOISSANT	T	Montagne hors sèche
38565	VOREPPE	P	Montagne hors sèche
38565	VOREPPE	P	ZSCS hors sèche
38566	VOUREY	T	ZSCS hors sèche
38567	CHAMROUSSE	T	Haute montagne
42001	ABOEN	T	Montagne hors sèche
42002	AILLEUX	T	Montagne hors sèche
42003	AMBIERLE	P	Montagne hors sèche
42003	AMBIERLE	P	ZSCN hors sèche
42004	AMIONS	T	Piémont hors sec
42005	ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON	T	ZSCS hors sèche
42006	APINAC	T	Montagne hors sèche
42007	ARCINGES	T	Montagne hors sèche
42008	ARCON	T	Montagne hors sèche
42009	ARTHUN	P	Piémont hors sec
42009	ARTHUN	P	ZSCN hors sèche
42010	AVEIZIEUX	T	Montagne hors sèche
42011	BALBIGNY	P	Montagne hors sèche
42011	BALBIGNY	P	Piémont hors sec
42011	BALBIGNY	P	ZSCN hors sèche
42012	BARD	T	Montagne hors sèche
42013	BELLEGARDE-EN-FOREZ	P	Montagne hors sèche
42013	BELLEGARDE-EN-FOREZ	P	ZSCN hors sèche
42014	BELLEROCHE	T	Montagne hors sèche
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE	T	Montagne hors sèche



Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
42016	LA BENISSON-DIEU	T	ZSCS hors sèche
42017	LE BESSAT	T	Montagne hors sèche
42018	BESSEY	T	ZSCS hors sèche
42019	BOEN-SUR-LIGNON	P	Montagne hors sèche
42019	BOEN-SUR-LIGNON	P	ZSCN hors sèche
42020	BOISSET-LÈS-MONTROND	T	ZSCS hors sèche
42021	BOISSET-SAINT-PRIEST	T	Montagne hors sèche
42022	BONSON	T	ZSCN hors sèche
42023	BOURG-ARGENTAL	T	Montagne hors sèche
42025	BOYER	T	Piémont hors sec
42026	BRIENNON	T	ZSCS hors sèche
42027	BULLY	T	Montagne hors sèche
42028	BURDIGNES	T	Montagne hors sèche
42029	BUSSIERES	T	Montagne hors sèche
42030	BUSSY-ALBIEUX	P	Piémont hors sec
42030	BUSSY-ALBIEUX	P	ZSCN hors sèche
42031	CALOIRE	T	Montagne hors sèche
42032	CELLIEU	T	Montagne hors sèche
42033	LE CERGNE	T	Montagne hors sèche
42034	CERVIERES	T	Montagne hors sèche
42035	CEZAY	T	Montagne hors sèche
42036	CHAGNON	T	Montagne hors sèche
42037	CHALAIN-D'UZORE	T	ZSCN hors sèche
42038	CHALAIN-LE-COMTAL	T	ZSCS hors sèche
42039	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	T	Montagne hors sèche
42040	LA CHAMBA	T	Montagne hors sèche
42041	CHAMBÉON	T	ZSCS hors sèche
42042	CHAMBLES	T	Montagne hors sèche
42043	CHAMBOEUF	P	Montagne hors sèche
42043	CHAMBOEUF	P	ZSCN hors sèche
42044	LE CHAMBON-FEUGEROLLES	P	Montagne hors sèche
42044	LE CHAMBON-FEUGEROLLES	P	ZSCS hors sèche
42045	LA CHAMBONIE	T	Montagne hors sèche
42046	CHAMPDIEU	P	Montagne hors sèche
42046	CHAMPDIEU	P	ZSCS hors sèche
42047	CHAMPOLY	T	Montagne hors sèche
42048	CHANDON	P	Piémont hors sec
42048	CHANDON	P	ZSCN hors sèche
42049	CHANGY	P	Montagne hors sèche
42049	CHANGY	P	Piémont hors sec
42049	CHANGY	P	ZSCS hors sèche
42050	LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	T	Montagne hors sèche
42051	LA CHAPELLE-VILLARS	T	Montagne hors sèche
42052	CHARLIEU	T	ZSCS hors sèche
42053	CHATEAUNEUF	P	Montagne hors sèche
42053	CHATEAUNEUF	P	ZSCS hors sèche
42054	CHATELNEUF	T	Montagne hors sèche
42055	CHATELUS	T	Montagne hors sèche
42056	CHAVANAY	T	Plaine
42058	CHAZELLES-SUR-LAVIEU	T	Montagne hors sèche
42059	CHAZELLES-SUR-LYON	T	Montagne hors sèche
42060	CHENEREILLES	T	Montagne hors sèche
42061	CHERIER	T	Montagne hors sèche
42062	CHEVRIERES	T	Montagne hors sèche
42063	CHIRASSIMONT	T	Montagne hors sèche
42064	CHUYER	T	Montagne hors sèche
42065	CIVENS	P	Piémont hors sec
42065	CIVENS	P	ZSCS hors sèche
42066	CLEPPÉ	T	ZSCS hors sèche
42067	COLOMBIER	T	Montagne hors sèche
42068	COMBRE	T	Piémont hors sec
42069	COMMELLE-VERNAY	T	ZSCN hors sèche
42070	CORDELLE	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
42071	LE COTEAU	T	ZSCS hors sèche
42072	LA COTE-EN-COUZAN	T	Montagne hors sèche
42073	COTTANCE	T	Montagne hors sèche
42074	COUTOUVRE	P	Piémont hors sec
42074	COUTOUVRE	P	ZSCN hors sèche
42075	CRAINTILLEUX	T	ZSCN hors sèche
42076	CREMEAUX	T	Montagne hors sèche
42077	CROIZET-SUR-GAND	T	Montagne hors sèche
42078	LE CROZET	T	Montagne hors sèche
42079	CUINZIER	T	Montagne hors sèche
42081	CUZIEU	T	ZSCS hors sèche
42082	DANCE	T	Montagne hors sèche
42083	DARGOIRE	T	ZSCS hors sèche
42084	DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA	T	Montagne hors sèche
42085	DOIZIEUX	T	Montagne hors sèche
42086	ECOCHÉ	T	Montagne hors sèche
42087	ECOTAY-L'OLME	T	Montagne hors sèche
42088	ÉPERCIEUX-SAINT-PAUL	T	ZSCS hors sèche
42089	ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	T	Montagne hors sèche
42090	ESSERTINES-EN-DONZY	T	Montagne hors sèche
42091	ESTIVAREILLES	T	Montagne hors sèche
42092	L'ETRAT	T	Montagne hors sèche
42093	FARNAY	T	Montagne hors sèche
42094	FEURS	T	ZSCS hors sèche
42095	FIRMINY	P	Montagne hors sèche
42095	FIRMINY	P	ZSCS hors sèche
42096	FONTANES	T	Montagne hors sèche
42097	LA FOUILLOUSE	T	Montagne hors sèche
42098	FOURNEAUX	T	Montagne hors sèche
42099	FRAISSES	P	Montagne hors sèche
42099	FRAISSES	P	ZSCS hors sèche
42100	LA GIMOND	T	Montagne hors sèche
42101	GRAIX	T	Montagne hors sèche
42102	GRAMMOND	T	Montagne hors sèche
42103	LA GRAND-CROIX	T	ZSCS hors sèche
42104	LA GRESLE	T	Montagne hors sèche
42105	GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL	T	ZSCS hors sèche
42106	GREZOLLES	T	Montagne hors sèche
42107	GUMIERES	T	Montagne hors sèche
42108	L'HÔPITAL-LE-GRAND	T	ZSCS hors sèche
42109	L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT	T	Montagne hors sèche
42110	L'HORME	T	ZSCS hors sèche
42112	JARNOSSE	T	Montagne hors sèche
42113	JAS	T	Montagne hors sèche
42115	JONZIEUX	T	Montagne hors sèche
42116	JURE	T	Montagne hors sèche
42117	LAVIEU	T	Montagne hors sèche
42118	LAY	T	Montagne hors sèche
42119	LEIGNEUX	T	Montagne hors sèche
42120	LENTIGNY	T	ZSCN hors sèche
42121	LERIGNEUX	T	Montagne hors sèche
42122	LEZIGNEUX	P	Montagne hors sèche
42122	LEZIGNEUX	P	Piémont hors sec
42123	LORETTE	T	ZSCS hors sèche
42124	LUPÉ	T	ZSCS hors sèche
42125	LURE	T	Montagne hors sèche
42126	LURIECQ	T	Montagne hors sèche
42127	MABLY	T	ZSCS hors sèche
42128	MACHEZAL	T	Montagne hors sèche
42129	MACLAS	T	ZSCS hors sèche
42130	MAGNEUX-HAUTE-RIVE	T	ZSCS hors sèche
42131	MAIZILLY	T	ZSCN hors sèche
42132	MALLEVAL	T	Plaine

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
42133	MARCENOD	T	Montagne hors sèche
42134	MARCILLY-LE-CHATEL	P	Montagne hors sèche
42134	MARCILLY-LE-CHATEL	P	ZSCN hors sèche
42135	MARCLOPT	T	ZSCS hors sèche
42136	MARCOUX	P	Montagne hors sèche
42136	MARCOUX	P	ZSCN hors sèche
42137	MARGERIE-CHANTAGRET	T	Montagne hors sèche
42138	MARINGES	T	Montagne hors sèche
42139	MARLHES	T	Montagne hors sèche
42140	MAROLS	T	Montagne hors sèche
42141	MARS	T	Piémont hors sec
42142	MERLE-LEIGNEC	T	Montagne hors sèche
42143	MIZÉRIEUX	T	ZSCS hors sèche
42145	MONTAGNY	T	Piémont hors sec
42146	MONTARCHER	T	Montagne hors sèche
42147	MONTBRISON	T	ZSCN hors sèche
42148	MONTCHAL	T	Montagne hors sèche
42149	MONTROND-LES-BAINS	T	ZSCS hors sèche
42150	MONTVERDUN	T	ZSCN hors sèche
42151	MORNAND	T	ZSCN hors sèche
42152	NANDAX	T	ZSCS hors sèche
42153	NEAUX	T	Montagne hors sèche
42154	NERONDE	T	Montagne hors sèche
42155	NERVIEUX	T	ZSCS hors sèche
42156	NEULISE	T	Montagne hors sèche
42157	NOAILLY	T	ZSCS hors sèche
42158	LES NOES	T	Montagne hors sèche
42159	NOIRETABLE	T	Montagne hors sèche
42160	NOLLIEUX	T	Montagne hors sèche
42161	NOTRE-DAME-DE-BOISSET	T	ZSCN hors sèche
42162	OUCHES	T	ZSCS hors sèche
42163	LA PACAUDIERE	P	Montagne hors sèche
42163	LA PACAUDIERE	P	Piémont hors sec
42163	LA PACAUDIERE	P	ZSCN hors sèche
42164	PALOGNEUX	T	Montagne hors sèche
42165	PANISSIERES	T	Montagne hors sèche
42166	PARIGNY	T	ZSCN hors sèche
42167	PAVEZIN	T	Montagne hors sèche
42168	PELUSSIN	T	Montagne hors sèche
42169	PERIGNEUX	T	Montagne hors sèche
42170	PERREUX	T	ZSCS hors sèche
42171	PINAY	T	Piémont hors sec
42172	PLANFOY	T	Montagne hors sèche
42173	POMMIERS	T	ZSCN hors sèche
42174	PONCINS	T	ZSCS hors sèche
42175	POUILLY-LES-FEURS	P	Montagne hors sèche
42175	POUILLY-LES-FEURS	P	ZSCN hors sèche
42176	POUILLY-LES-NONAINS	T	ZSCS hors sèche
42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	T	ZSCS hors sèche
42178	PRADINES	P	Piémont hors sec
42178	PRADINES	P	ZSCN hors sèche
42179	PRALONG	T	Montagne hors sèche
42180	PRÉCIEUX	T	ZSCS hors sèche
42181	REGNY	T	Montagne hors sèche
42182	RENAISON	P	Montagne hors sèche
42182	RENAISON	P	ZSCN hors sèche
42183	LA RICAMARIE	P	Montagne hors sèche
42183	LA RICAMARIE	P	ZSCS hors sèche
42184	RIORGES	T	ZSCS hors sèche
42185	RIVAS	T	ZSCS hors sèche
42186	RIVE-DE-GIER	T	ZSCS hors sèche
42187	ROANNE	T	ZSCS hors sèche
42188	ROCHE	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
42189	ROCHE-LA-MOLIERE	T	Montagne hors sèche
42191	ROISEY	T	Montagne hors sèche
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	T	Montagne hors sèche
42193	ROZIER-EN-DONZY	T	Montagne hors sèche
42194	SAIL-LES-BAINS	T	ZSCS hors sèche
42195	SAIL-SOUS-COUZAN	T	Montagne hors sèche
42196	SAINTE-AGATHE-EN-DONZY	T	Montagne hors sèche
42197	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE	T	ZSCN hors sèche
42198	SAINT-ALBAN-LES-EAUX	P	Montagne hors sèche
42198	SAINT-ALBAN-LES-EAUX	P	ZSCN hors sèche
42199	SAINT-ANDRE-D'APCHON	P	Montagne hors sèche
42199	SAINT-ANDRE-D'APCHON	P	ZSCN hors sèche
42200	SAINT-ANDRÉ-LE-PUY	T	ZSCN hors sèche
42201	SAINT-APPOLINARD	T	Montagne hors sèche
42202	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA	T	Montagne hors sèche
42203	SAINT-BONNET-DES-QUARTS	T	Montagne hors sèche
42204	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	T	Montagne hors sèche
42205	SAINT-BONNET-LE-COURREAU	T	Montagne hors sèche
42206	SAINT-BONNET-LES-OULES	P	Montagne hors sèche
42206	SAINT-BONNET-LES-OULES	P	ZSCN hors sèche
42207	SAINT-CHAMOND	P	Montagne hors sèche
42207	SAINT-CHAMOND	P	ZSCS hors sèche
42208	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	T	Montagne hors sèche
42209	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	T	Montagne hors sèche
42210	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	T	Montagne hors sèche
42211	SAINT-CYPRIEN	T	ZSCN hors sèche
42212	SAINT-CYR-DE-FAVIERES	T	Montagne hors sèche
42213	SAINT-CYR-DE-VALORGES	T	Montagne hors sèche
42214	SAINT-CYR-LES-VIGNES	P	Montagne hors sèche
42214	SAINT-CYR-LES-VIGNES	P	ZSCN hors sèche
42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	T	ZSCS hors sèche
42216	SAINT-DENIS-SUR-COISE	T	Montagne hors sèche
42217	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	T	Montagne hors sèche
42218	SAINT-ETIENNE	P	Montagne hors sèche
42218	SAINT-ETIENNE	P	ZSCS hors sèche
42219	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD	T	ZSCN hors sèche
42220	SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	T	ZSCS hors sèche
42221	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	T	ZSCN hors sèche
42222	SAINT-GALMIER	P	Montagne hors sèche
42222	SAINT-GALMIER	P	ZSCN hors sèche
42223	SAINT-GENEST-LERPT	T	Montagne hors sèche
42224	SAINT-GENEST-MALIFAUX	T	Montagne hors sèche
42225	GENILAC	T	Montagne hors sèche
42226	SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE	T	ZSCN hors sèche
42227	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN	T	Montagne hors sèche
42228	SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE	P	Montagne hors sèche
42228	SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE	P	ZSCN hors sèche
42229	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	T	Montagne hors sèche
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL	P	Montagne hors sèche
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL	P	Piémont hors sec
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL	P	ZSCN hors sèche
42231	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	T	ZSCN hors sèche
42232	SAINT-HAON-LE-CHATEL	T	Montagne hors sèche
42233	SAINT-HAON-LE-VIEUX	P	Montagne hors sèche
42233	SAINT-HAON-LE-VIEUX	P	ZSCN hors sèche
42234	SAINT-HEAND	T	Montagne hors sèche
42235	SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	T	Montagne hors sèche
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	T	ZSCS hors sèche
42237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	T	Montagne hors sèche
42238	SAINT-JEAN-LA-VETRE	T	Montagne hors sèche
42239	SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE	T	Montagne hors sèche
42240	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	T	Montagne hors sèche
42241	SAINT-JODARD	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
42242	SAINT-JOSEPH	T	ZSCS hors sèche
42243	SAINT-JULIEN-D'ODDES	T	Piémont hors sec
42245	SAINT-JULIEN-LA-VETRE	T	Montagne hors sèche
42246	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE	T	Montagne hors sèche
42247	SAINT-JUST-EN-BAS	T	Montagne hors sèche
42248	SAINT-JUST-EN-CHEVALET	T	Montagne hors sèche
42249	SAINT-JUST-LA-PENDUE	T	Montagne hors sèche
42251	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	T	ZSCS hors sèche
42252	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT	T	Montagne hors sèche
42253	SAINT-LEGER-SUR-ROANNE	T	ZSCS hors sèche
42254	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	T	Montagne hors sèche
42255	SAINT-MARCEL-D'URFE	T	Montagne hors sèche
42256	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	P	Montagne hors sèche
42256	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	P	ZSCN hors sèche
42257	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	P	Montagne hors sèche
42257	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	P	Piémont hors sec
42257	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	P	ZSCN hors sèche
42259	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	P	Montagne hors sèche
42259	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	P	ZSCS hors sèche
42260	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	T	Montagne hors sèche
42261	SAINT-MARTIN-LESTRA	T	Montagne hors sèche
42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	T	Montagne hors sèche
42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	T	Montagne hors sèche
42265	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	T	Plaine
42266	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	T	Montagne hors sèche
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	T	ZSCS hors sèche
42268	SAINT-PAUL-DE-VEZELIN	T	Montagne hors sèche
42269	SAINT-PAUL-D'UZORE	T	ZSCS hors sèche
42270	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	T	Montagne hors sèche
42271	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	T	Montagne hors sèche
42272	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	T	Plaine
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	T	ZSCS hors sèche
42274	SAINT-POLGUES	T	Montagne hors sèche
42275	SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	T	ZSCS hors sèche
42276	SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	T	Montagne hors sèche
42277	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	T	Montagne hors sèche
42278	SAINT-PRIEST-LA-VETRE	T	Montagne hors sèche
42279	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	P	Montagne hors sèche
42279	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	P	ZSCN hors sèche
42280	SAINT-REGIS-DU-COIN	T	Montagne hors sèche
42281	SAINT-RIRAND	T	Montagne hors sèche
42282	SAINT-ROMAIN-D'URFE	T	Montagne hors sèche
42283	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	T	Montagne hors sèche
42284	SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	T	ZSCS hors sèche
42285	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	T	ZSCN hors sèche
42286	SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX	T	Montagne hors sèche
42287	SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	T	Montagne hors sèche
42288	SAINT-SIXTE	T	Montagne hors sèche
42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	T	Montagne hors sèche
42290	SAINT-THOMAS-LA-GARDE	P	Piémont hors sec
42290	SAINT-THOMAS-LA-GARDE	P	ZSCN hors sèche
42291	SAINT-THURIN	T	Montagne hors sèche
42293	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	T	Montagne hors sèche
42294	SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	T	ZSCN hors sèche
42295	LES SALLES	T	Montagne hors sèche
42296	SALT-EN-DONZY	P	Montagne hors sèche
42296	SALT-EN-DONZY	P	ZSCN hors sèche
42297	SALVIZINET	P	Montagne hors sèche
42297	SALVIZINET	P	ZSCN hors sèche
42298	SAUVAIN	T	Montagne hors sèche
42299	SAVIGNEUX	T	ZSCN hors sèche
42300	SEVELINGES	T	Montagne hors sèche
42301	SOLEYMIEUX	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
42302	SORBIERS	P	Montagne hors sèche
42302	SORBIERS	P	ZSCS hors sèche
42303	SOUTERNON	T	Piémont hors sec
42304	SURY-LE-COMTAL	T	ZSCN hors sèche
42305	LA TALAUDIÈRE	T	Montagne hors sèche
42306	TARENTEISE	T	Montagne hors sèche
42307	TARTARAS	T	ZSCS hors sèche
42308	LA TERRASSE-SUR-DORLAY	T	Montagne hors sèche
42310	THELIS-LA-COMBE	T	Montagne hors sèche
42311	LA TOUR-EN-JAREZ	T	Montagne hors sèche
42312	LA TOURETTE	T	Montagne hors sèche
42313	TRELINS	P	Montagne hors sèche
42313	TRELINS	P	ZSCN hors sèche
42314	LA TUILIÈRE	T	Montagne hors sèche
42315	UNIAS	T	ZSCS hors sèche
42316	UNIEUX	P	Montagne hors sèche
42316	UNIEUX	P	ZSCS hors sèche
42317	URBISE	T	ZSCS hors sèche
42318	USSON-EN-FOREZ	T	Montagne hors sèche
42319	VALEILLE	P	Montagne hors sèche
42319	VALEILLE	P	ZSCN hors sèche
42320	VALFLEURY	T	Montagne hors sèche
42321	LA VALLA	T	Montagne hors sèche
42322	LA VALLA-EN-GIER	T	Montagne hors sèche
42323	VEAUCHE	T	ZSCN hors sèche
42324	VEAUCHETTE	T	ZSCS hors sèche
42325	VENDRANGES	T	Montagne hors sèche
42326	VERANNE	T	Montagne hors sèche
42327	VERIN	T	Plaine
42328	VERRIÈRES-EN-FOREZ	T	Montagne hors sèche
42329	LA VERSANNE	T	Montagne hors sèche
42330	VILLARS	P	Montagne hors sèche
42330	VILLARS	P	ZSCS hors sèche
42331	VILLEMONTAIS	T	Montagne hors sèche
42332	VILLEREST	T	ZSCN hors sèche
42333	VILLERS	T	Piémont hors sec
42334	VIOLAY	T	Montagne hors sèche
42335	VIRICELLES	T	Montagne hors sèche
42336	VIRIGNEUX	T	Montagne hors sèche
42337	VIVANS	T	ZSCS hors sèche
42338	VOUGY	T	ZSCS hors sèche
42339	CHAUSSETERRE	T	Montagne hors sèche
43001	AGNAT	T	Montagne de moins de 1000 m
43002	AIGUILHE	T	Montagne de moins de 1000 m
43003	ALLEGRE	T	Montagne de plus de 1000 m
43004	ALLEYRAC	T	Montagne de plus de 1000 m
43005	ALLEYRAS	T	Montagne de moins de 1000 m
43006	ALLY	T	Montagne de plus de 1000 m
43007	ARAULES	T	Montagne de plus de 1000 m
43008	ARLEMPDES	T	Montagne de plus de 1000 m
43009	ARLET	T	Montagne de moins de 1000 m
43010	ARSAC-EN-VELAY	T	Montagne de moins de 1000 m
43011	AUBAZAT	T	Montagne de moins de 1000 m
43012	AUREC-SUR-LOIRE	T	Montagne de moins de 1000 m
43013	VISSAC-AUTEYRAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43014	AUTRAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43015	AUVERS	T	Montagne de plus de 1000 m
43016	AUZON	T	Montagne de moins de 1000 m
43017	AZERAT	P	Montagne de moins de 1000 m
43017	AZERAT	P	ZSCS
43018	BAINS	T	Montagne de plus de 1000 m
43019	BARGES	T	Montagne de plus de 1000 m
43020	BAS-EN-BASSET	T	Montagne de moins de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
43021	BEAULIEU	T	Montagne de moins de 1000 m
43022	BEAUMONT	P	Montagne de moins de 1000 m
43022	BEAUMONT	P	ZSCS
43023	BEAUNE-SUR-ARZON	T	Montagne de moins de 1000 m
43024	BEAUX	T	Montagne de moins de 1000 m
43025	BEAUZAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43026	BELLEVUE-LA-MONTAGNE	T	Montagne de moins de 1000 m
43027	BERBEZIT	T	Montagne de plus de 1000 m
43028	BESSAMOREL	T	Montagne de moins de 1000 m
43029	LA BESSEYRE-SAINT-MARY	T	Montagne de plus de 1000 m
43030	BLANZAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43031	BLASSAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43032	BLAVOZY	T	Montagne de moins de 1000 m
43033	BLESLE	T	Montagne de moins de 1000 m
43034	BOISSET	T	Montagne de moins de 1000 m
43035	BONNEVAL	T	Montagne de plus de 1000 m
43036	BORNE	T	Montagne de moins de 1000 m
43037	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	T	Montagne de plus de 1000 m
43038	BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	T	ZSCS
43039	LE BRIGNON	T	Montagne de plus de 1000 m
43040	BRIOUDE	T	ZSCS
43041	BRIVES-CHARENSAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43042	CAYRES	T	Montagne de plus de 1000 m
43043	CEAUX-D'ALLEGRE	T	Montagne de moins de 1000 m
43044	CERZAT	T	Montagne de moins de 1000 m
43045	CEYSSAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43046	CHADRAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43047	CHADRON	T	Montagne de moins de 1000 m
43048	LA CHAISE-DIEU	T	Montagne de plus de 1000 m
43049	CHAMALIERES-SUR-LOIRE	T	Montagne de moins de 1000 m
43050	CHAMBEZON	T	Montagne de moins de 1000 m
43051	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	T	Montagne de plus de 1000 m
43052	CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	T	Montagne de moins de 1000 m
43053	CHAMPCLAUSE	T	Montagne de plus de 1000 m
43054	CHANAILEILLES	T	Montagne de plus de 1000 m
43055	CHANIAT	T	Montagne de moins de 1000 m
43056	CHANTEUGES	T	Montagne de moins de 1000 m
43057	LA CHAPELLE-BERTIN	T	Montagne de plus de 1000 m
43058	LA CHAPELLE-D'AUREC	T	Montagne de moins de 1000 m
43059	LA CHAPELLE-GENESTE	T	Montagne de plus de 1000 m
43060	CHARRAIX	T	Montagne de moins de 1000 m
43061	CHASPINHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43062	CHASPUZAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43063	CHASSAGNES	T	Montagne de moins de 1000 m
43064	CHASSIGNOLLES	T	Montagne de moins de 1000 m
43065	CHASTEL	T	Montagne de plus de 1000 m
43066	CHAUDEYROLLES	T	Montagne de plus de 1000 m
43067	CHAVANCIAC-LAFAYETTE	T	Montagne de moins de 1000 m
43068	CHAZELLES	T	Montagne de moins de 1000 m
43069	CHENEREILLES	T	Montagne de moins de 1000 m
43070	CHILHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43071	CHOMELIX	T	Montagne de moins de 1000 m
43072	LA CHOMETTE	T	Montagne de moins de 1000 m
43073	CISTRIERES	T	Montagne de plus de 1000 m
43074	COHADE	T	ZSCS
43075	COLLAT	T	Montagne de plus de 1000 m
43076	CONNANGLES	T	Montagne de plus de 1000 m
43077	COSTAROS	T	Montagne de plus de 1000 m
43078	COUBON	T	Montagne de moins de 1000 m
43079	COUTEUGES	T	Montagne de moins de 1000 m
43080	CRAPONNE-SUR-ARZON	T	Montagne de moins de 1000 m
43082	CRONCE	T	Montagne de moins de 1000 m
43083	CUBELLES	T	Montagne de moins de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
43084	CUSSAC-SUR-LOIRE	T	Montagne de moins de 1000 m
43085	DESGES	T	Montagne de plus de 1000 m
43086	DOMEYRAT	T	Montagne de moins de 1000 m
43087	DUNIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
43088	ESPALEM	T	Montagne de moins de 1000 m
43089	ESPALY-SAINT-MARCEL	T	Montagne de moins de 1000 m
43090	ESPLANTAS-VAZEILLES	T	Montagne de plus de 1000 m
43091	LES ESTABLES	T	Montagne de plus de 1000 m
43092	FAY-SUR-LIGNON	T	Montagne de plus de 1000 m
43093	FELINES	T	Montagne de plus de 1000 m
43094	FERRUSSAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43095	FIX-SAINT-GENEYS	T	Montagne de plus de 1000 m
43096	FONTANNES	T	ZSCS
43097	FREYCENET-LA-CUCHE	T	Montagne de plus de 1000 m
43098	FREYCENET-LA-TOUR	T	Montagne de plus de 1000 m
43099	FRUGERES-LES-MINES	T	ZSCS
43100	FRUGIERES-LE-PIN	T	Montagne de moins de 1000 m
43101	GOUDET	T	Montagne de moins de 1000 m
43102	GRAZAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43103	GRENIER-MONTGON	T	Montagne de moins de 1000 m
43104	GREZES	T	Montagne de plus de 1000 m
43105	JAVAUGUES	T	Montagne de moins de 1000 m
43106	JAX	T	Montagne de plus de 1000 m
43107	JOSAT	T	Montagne de moins de 1000 m
43108	JULLIANGES	T	Montagne de plus de 1000 m
43109	LAFARRE	T	Montagne de plus de 1000 m
43110	LAMOTHE	P	Montagne de moins de 1000 m
43110	LAMOTHE	P	ZSCS
43111	LANDOS	T	Montagne de plus de 1000 m
43112	LANGEAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43113	LANTRIAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43114	LAPTE	T	Montagne de moins de 1000 m
43115	LAUSSONNE	T	Montagne de plus de 1000 m
43116	LAVAL-SUR-DOULON	T	Montagne de moins de 1000 m
43117	LAVAUDIEU	T	Montagne de moins de 1000 m
43118	LAVOUTE-CHILHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43119	LAVOUTE-SUR-LOIRE	T	Montagne de moins de 1000 m
43120	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	T	ZSCS
43121	LEOTOING	T	Montagne de moins de 1000 m
43122	LISSAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43123	LORLANGES	T	Montagne de moins de 1000 m
43124	LOUDES	T	Montagne de moins de 1000 m
43125	LUBILHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43126	MALREVERS	T	Montagne de moins de 1000 m
43127	MALVALETTE	T	Montagne de moins de 1000 m
43128	MALVIERES	T	Montagne de plus de 1000 m
43129	LE MAS-DE-TENCE	T	Montagne de plus de 1000 m
43130	MAZET-SAINT-VOY	T	Montagne de plus de 1000 m
43131	MAZERAT-AUROUZE	T	Montagne de moins de 1000 m
43132	MAZEYRAT-D'ALLIER	T	Montagne de moins de 1000 m
43133	MERCOEUR	T	Montagne de moins de 1000 m
43134	MEZERES	T	Montagne de moins de 1000 m
43135	LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	T	Montagne de plus de 1000 m
43136	MONISTROL-D'ALLIER	T	Montagne de moins de 1000 m
43137	MONISTROL-SUR-LOIRE	T	Montagne de moins de 1000 m
43138	MONLET	T	Montagne de plus de 1000 m
43139	MONTCLARD	T	Montagne de plus de 1000 m
43140	LE MONTEIL	T	Montagne de moins de 1000 m
43141	MONTFAUCON-EN-VELAY	T	Montagne de moins de 1000 m
43142	MONTREGARD	T	Montagne de plus de 1000 m
43143	MONTUSCLAT	T	Montagne de plus de 1000 m
43144	MOUDEYRES	T	Montagne de plus de 1000 m
43145	OUIDES	T	Montagne de plus de 1000 m



Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
43147	PAULHAC	P	Montagne de moins de 1000 m
43147	PAULHAC	P	ZSCS
43148	PAULHAGUET	T	Montagne de moins de 1000 m
43149	PEBRAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43150	LE PERTUIS	T	Montagne de plus de 1000 m
43151	PINOLS	T	Montagne de plus de 1000 m
43152	POLIGNAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43153	PONT-SALOMON	T	Montagne de moins de 1000 m
43154	PRADELLES	T	Montagne de plus de 1000 m
43155	PRADES	T	Montagne de moins de 1000 m
43156	PRESAILLES	T	Montagne de plus de 1000 m
43157	LE PUY-EN-VELAY	T	Montagne de moins de 1000 m
43158	QUEYRIERES	T	Montagne de plus de 1000 m
43159	RAUCOULES	T	Montagne de moins de 1000 m
43160	RAURET	T	Montagne de plus de 1000 m
43162	RETOURNAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43163	RIOTORD	T	Montagne de plus de 1000 m
43164	ROCHE-EN-REGNIER	T	Montagne de moins de 1000 m
43165	ROSIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
43166	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	T	Montagne de moins de 1000 m
43167	SAINT-ARCONS-D'ALLIER	T	Montagne de moins de 1000 m
43168	SAINT-ARCONS-DE-BARGES	T	Montagne de plus de 1000 m
43169	SAINT-AUSTREMOINE	T	Montagne de moins de 1000 m
43170	SAINT-BEAUZIRE	T	Montagne de moins de 1000 m
43171	SAINT-BERAIN	T	Montagne de plus de 1000 m
43172	SAINT-BONNET-LE-FROID	T	Montagne de plus de 1000 m
43173	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	T	Montagne de plus de 1000 m
43174	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	T	Montagne de moins de 1000 m
43175	SAINT-CIRGUES	T	Montagne de moins de 1000 m
43177	SAINT-DIDIER-EN-VELAY	T	Montagne de moins de 1000 m
43178	SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	T	Montagne de moins de 1000 m
43180	SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	T	Montagne de plus de 1000 m
43181	SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	T	Montagne de moins de 1000 m
43182	SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	T	Montagne de moins de 1000 m
43183	SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	T	Montagne de plus de 1000 m
43184	SAINT-FERREOL-D'AUROURE	T	Montagne de moins de 1000 m
43185	SAINTE-FLORINE	T	ZSCS
43186	SAINT-FRONT	T	Montagne de plus de 1000 m
43187	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	T	Montagne de moins de 1000 m
43188	SAINT-GEORGES-D'AURAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43189	SAINT-GEORGES-LAGRICOL	T	Montagne de moins de 1000 m
43190	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	T	Montagne de moins de 1000 m
43191	SAINT-GERON	T	Montagne de moins de 1000 m
43192	SAINT-HAON	T	Montagne de plus de 1000 m
43193	SAINT-HILAIRE	T	Montagne de moins de 1000 m
43194	SAINT-HOSTIEN	T	Montagne de moins de 1000 m
43195	SAINT-ILPIZE	T	Montagne de moins de 1000 m
43196	SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	T	Montagne de plus de 1000 m
43197	SAINT-JEAN-DE-NAY	T	Montagne de plus de 1000 m
43198	SAINT-JEAN-LACHALM	T	Montagne de plus de 1000 m
43199	SAINT-JEURES	T	Montagne de plus de 1000 m
43200	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	T	Montagne de plus de 1000 m
43201	SAINT-JULIEN-D'ANCE	T	Montagne de moins de 1000 m
43202	SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	T	Montagne de moins de 1000 m
43203	SAINT-JULIEN-DU-PINET	T	Montagne de moins de 1000 m
43204	SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	T	Montagne de plus de 1000 m
43205	SAINT-JUST-MALMONT	T	Montagne de moins de 1000 m
43206	SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	T	Montagne de moins de 1000 m
43207	SAINT-LAURENT-CHABREUGES	T	Montagne de moins de 1000 m
43208	SAINTE-MARGUERITE	T	Montagne de moins de 1000 m
43210	SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	T	Montagne de plus de 1000 m
43211	SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	T	Montagne de moins de 1000 m
43212	SAINT-PAL-DE-CHALENCON	T	Montagne de moins de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
43213	SAINT-PAL-DE-MONS	T	Montagne de moins de 1000 m
43214	SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	T	Montagne de plus de 1000 m
43215	SAINT-PAUL-DE-TARTAS	T	Montagne de plus de 1000 m
43216	SAINT-PAULIEN	T	Montagne de moins de 1000 m
43217	SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	T	Montagne de moins de 1000 m
43218	SAINT-PIERRE-EYNAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43219	SAINT-PREJET-ARMANDON	T	Montagne de moins de 1000 m
43220	SAINT-PREJET-D'ALLIER	T	Montagne de plus de 1000 m
43221	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	T	Montagne de plus de 1000 m
43222	SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	T	Montagne de moins de 1000 m
43223	SAINT-ROMAIN-LACHALM	T	Montagne de moins de 1000 m
43224	SAINTE-SIGOLENE	T	Montagne de moins de 1000 m
43225	SAINT-VENERAND	T	Montagne de plus de 1000 m
43226	SAINT-VERT	T	Montagne de moins de 1000 m
43227	SAINT-VICTOR-MALESCOURS	T	Montagne de moins de 1000 m
43228	SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	T	Montagne de moins de 1000 m
43229	SAINT-VIDAL	T	Montagne de moins de 1000 m
43230	SAINT-VINCENT	T	Montagne de moins de 1000 m
43231	SALETTES	T	Montagne de plus de 1000 m
43232	SALZUIT	T	Montagne de moins de 1000 m
43233	SANSSAC-L'EGLISE	T	Montagne de moins de 1000 m
43234	SAUGUES	T	Montagne de plus de 1000 m
43236	LA SEAUVE-SUR-SEMENE	T	Montagne de moins de 1000 m
43237	SEMBADEL	T	Montagne de plus de 1000 m
43238	SENEUJOLS	T	Montagne de plus de 1000 m
43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	T	Montagne de plus de 1000 m
43240	SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	T	Montagne de moins de 1000 m
43241	SOLIGNAC-SUR-LOIRE	T	Montagne de moins de 1000 m
43242	TAILHAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43244	TENCE	T	Montagne de moins de 1000 m
43245	THORAS	T	Montagne de plus de 1000 m
43246	TIRANGES	T	Montagne de moins de 1000 m
43247	TORSIAC	T	Montagne de moins de 1000 m
43249	VALPRIVAS	T	Montagne de moins de 1000 m
43250	VALS-LE-CHASTEL	T	Montagne de moins de 1000 m
43251	VALS-PRES-LE-PUY	T	Montagne de moins de 1000 m
43252	VARENNES-SAINTE-HONORAT	T	Montagne de plus de 1000 m
43253	LES VASTRES	T	Montagne de plus de 1000 m
43254	VAZEILLES-LIMANDRE	T	Montagne de plus de 1000 m
43256	VENTEUGES	T	Montagne de plus de 1000 m
43257	VERGEZAC	T	Montagne de plus de 1000 m
43258	VERGONGHEON	T	ZSCS
43259	VERNASSAL	T	Montagne de moins de 1000 m
43260	LE VERNET	T	Montagne de plus de 1000 m
43261	VEZEZOUX	T	Montagne de moins de 1000 m
43262	VIEILLE-BRIOUDE	T	Montagne de moins de 1000 m
43263	VIELPRAT	T	Montagne de plus de 1000 m
43264	VILLENEUVE-D'ALLIER	T	Montagne de moins de 1000 m
43265	LES VILLETES	T	Montagne de moins de 1000 m
43267	VOREY	T	Montagne de moins de 1000 m
43268	YSSINGEAUX	T	Montagne de moins de 1000 m
63001	AIGUEPERSE	T	Plaine
63002	AIX-LA-FAYETTE	T	Montagne de plus de 1000 m
63003	AMBERT	T	Montagne de moins de 1000 m
63004	LES ANCIZES-COMPS	T	Montagne de moins de 1000 m
63005	ANTOINGT	T	ZSCS
63006	ANZAT-LE-LUGUET	T	Montagne de plus de 1000 m
63007	APCHAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63008	ARCONSAT	T	Montagne de plus de 1000 m
63009	ARDES	T	Montagne de moins de 1000 m
63010	ARLANC	T	Montagne de moins de 1000 m
63011	ARS-LES-FAVETS	T	Montagne de moins de 1000 m
63012	ARTONNE	T	Plaine

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
63013	AUBIAT	T	Plaine
63014	AUBIERE	T	Plaine
63015	AUBUSSON-D'AUVERGNE	T	Montagne de moins de 1000 m
63016	AUGEROLLES	T	Montagne de moins de 1000 m
63017	AUGNAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63019	AULNAT	T	Plaine
63020	AURIERES	T	Montagne de plus de 1000 m
63021	AUTHEZAT	T	ZSCN
63022	AUZAT-SUR-ALLIER	T	ZSCN
63023	AUZELLES	T	Montagne de moins de 1000 m
63024	AVEZE	T	Montagne de moins de 1000 m
63025	AYAT-SUR-SIOULE	T	Montagne de moins de 1000 m
63026	AYDAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63027	BAFFIE	T	Montagne de plus de 1000 m
63028	BAGNOLS	T	Montagne de moins de 1000 m
63029	BANSAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63030	BAS-ET-LEZAT	T	ZSCN
63031	BEAULIEU	T	ZSCN
63032	BEAUMONT	T	Plaine
63033	BEAUMONT-LES-RANDAN	T	ZSCN
63034	BEAUREGARD-L'EVEQUE	T	ZSCN
63035	BEAUREGARD-VENDON	T	ZSCN
63036	BERGONNE	T	ZSCS
63037	BERTIGNAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	T	Montagne de plus de 1000 m
63039	BEURIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63040	BILLOM	T	ZSCN
63041	BIOLLET	T	Montagne de moins de 1000 m
63042	BLANZAT	T	ZSCN
63043	BLOT-L'EGLISE	T	Montagne de moins de 1000 m
63044	BONGHEAT	T	Piémont
63045	BORT-L'ETANG	T	Piémont
63046	BOUDES	T	ZSCN
63047	LA BOURBOULE	T	Montagne de plus de 1000 m
63048	BOURG-LASTIC	T	Montagne de moins de 1000 m
63049	BOUZEL	T	Plaine
63050	BRASSAC-LES-MINES	T	ZSCN
63051	BRENAT	T	ZSCN
63052	LE BREUIL-SUR-COUZE	T	ZSCS
63053	BRIFFONS	T	Montagne de moins de 1000 m
63054	LE BROC	T	ZSCS
63055	BROMONT-LAMOTHE	T	Montagne de moins de 1000 m
63056	BROUSSE	T	Montagne de moins de 1000 m
63057	LE BRUGERON	T	Montagne de plus de 1000 m
63058	BULHON	T	ZSCS
63059	BUSSEOL	T	Piémont
63060	BUSSIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63061	BUSSIERES-ET-PRUNS	T	Plaine
63062	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	T	Montagne de moins de 1000 m
63063	CEBAZAT	T	ZSCS
63064	LA CELLE	T	Montagne de moins de 1000 m
63065	CEILLOUX	T	Montagne de moins de 1000 m
63066	CELLES-SUR-DUROLLE	T	Montagne de moins de 1000 m
63067	LA CELLETTE	T	Montagne de moins de 1000 m
63068	CELLULE	T	Plaine
63069	LE CENDRE	T	ZSCN
63070	CEYRAT	T	ZSCN
63071	CEYSSAT	T	Montagne de plus de 1000 m
63072	CHABRELOCHE	T	Montagne de moins de 1000 m
63073	CHADELEUF	T	ZSCN
63074	CHALUS	T	Piémont
63075	CHAMALIERES	T	Plaine
63076	CHAMBON-SUR-DOLORE	T	Montagne de plus de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
63077	CHAMBON-SUR-LAC	T	Montagne de plus de 1000 m
63078	CHAMEANE	T	Montagne de moins de 1000 m
63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	T	Montagne de moins de 1000 m
63080	CHAMPEIX	T	ZSCN
63081	CHAMPETIERES	T	Montagne de plus de 1000 m
63082	CHAMPS	P	Montagne de moins de 1000 m
63082	CHAMPS	P	Piémont
63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	T	Montagne de moins de 1000 m
63084	CHANONAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63085	CHAPDES-BEAUFORT	T	Montagne de moins de 1000 m
63086	LA CHAPELLE-AGNON	T	Montagne de moins de 1000 m
63087	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	T	Montagne de plus de 1000 m
63088	LA CHAPELLE-SUR-USSON	T	Montagne de moins de 1000 m
63089	CHAPPEL	T	Plaine
63090	CHAPTUZAT	T	ZSCN
63091	CHARBONNIER-LES-MINES	T	ZSCN
63092	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	T	Montagne de moins de 1000 m
63093	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	T	Montagne de moins de 1000 m
63094	CHARENSAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63095	CHARNAT	T	ZSCN
63096	CHAS	T	ZSCN
63097	CHASSAGNE	T	Montagne de plus de 1000 m
63098	CHASTREIX	T	Montagne de plus de 1000 m
63099	CHATEAUGAY	T	ZSCS
63100	CHATEAUNEUF-LES-BAINS	T	Montagne de moins de 1000 m
63101	CHATEAU-SUR-CHER	T	Montagne de moins de 1000 m
63102	CHATELDON	T	Montagne de moins de 1000 m
63103	CHATELGUYON	P	Montagne de moins de 1000 m
63103	CHATELGUYON	P	ZSCN
63104	LA CHAULME	T	Montagne de plus de 1000 m
63105	CHAUMONT-LE-BOURG	T	Montagne de moins de 1000 m
63106	CHAURIAT	T	ZSCN
63107	CHAVAROUX	T	Plaine
63108	LE CHEIX	T	Plaine
63109	CHIDRAC	T	ZSCN
63110	CISTERNES-LA-FORET	T	Montagne de moins de 1000 m
63111	CLEMENSAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63112	CLERLANDE	T	Plaine
63113	CLERMONT-FERRAND	T	Plaine
63114	COLLANGES	T	ZSCS
63115	COMBRAILLES	T	Montagne de moins de 1000 m
63116	COMBRONDE	P	Montagne de moins de 1000 m
63116	COMBRONDE	P	Plaine
63117	COMPAINS	T	Montagne de plus de 1000 m
63118	CONDAT-EN-COMBRAILLE	T	Montagne de moins de 1000 m
63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	T	Montagne de moins de 1000 m
63120	CORENT	T	ZSCN
63121	COUDES	T	ZSCN
63122	COURGOUL	T	Montagne de moins de 1000 m
63123	COURNOLS	T	Montagne de moins de 1000 m
63124	COURNON-D'AUVERGNE	T	ZSCN
63125	COURPIERE	T	Piémont
63126	LE CREST	T	ZSCN
63127	CRESTE	T	Montagne de moins de 1000 m
63128	CREVANT-LAVEINE	T	Plaine
63129	CROS	T	Montagne de moins de 1000 m
63130	LA CROUZILLE	T	Montagne de moins de 1000 m
63131	CULHAT	T	ZSCN
63132	CUNLHAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63133	DALLET	T	ZSCN
63134	DAUZAT-SUR-VODABLE	T	Montagne de plus de 1000 m
63135	DAVAYAT	T	ZSCN
63136	DOMAIZE	T	Montagne de moins de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
63137	DORANGES	T	Montagne de plus de 1000 m
63138	DORAT	T	Piémont
63139	DORE-L'EGLISE	T	Montagne de moins de 1000 m
63140	DURMIGNAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63141	DURTOL	T	Montagne de moins de 1000 m
63142	ECHANDELYS	T	Montagne de plus de 1000 m
63143	EFFIAT	T	Plaine
63144	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	T	Montagne de plus de 1000 m
63145	EGLISENEUVE-DES-LIARDS	T	Montagne de moins de 1000 m
63146	EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	T	Piémont
63147	EGLISOLLES	T	Montagne de plus de 1000 m
63148	ENNEZAT	T	Plaine
63149	ENTRAIGUES	T	Plaine
63150	ENVAL	P	Montagne de moins de 1000 m
63150	ENVAL	P	ZSCN
63151	ESCOUTOUX	T	Montagne de moins de 1000 m
63152	ESPINASSE	T	Montagne de moins de 1000 m
63153	ESPINCHAL	T	Montagne de plus de 1000 m
63154	ESPIRAT	T	ZSCN
63155	ESTANDEUIL	T	Montagne de moins de 1000 m
63156	ESTEIL	T	Montagne de moins de 1000 m
63157	FAYET-LE-CHATEAU	T	Montagne de moins de 1000 m
63158	FAYET-RONAYE	T	Montagne de plus de 1000 m
63159	FERNOEL	T	Montagne de moins de 1000 m
63160	AULHAT-FLAT	P	Piémont
63160	AULHAT-FLAT	P	ZSCN
63161	LA FORIE	T	Montagne de moins de 1000 m
63162	FOURNOLS	T	Montagne de plus de 1000 m
63163	GELLES	T	Montagne de moins de 1000 m
63164	GERZAT	T	ZSCS
63165	GIAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63166	GIGNAT	T	ZSCS
63167	GIMEAUX	T	Piémont
63168	GLAINE-MONTAIGUT	T	Piémont
63169	LA GODIVELLE	T	Montagne de plus de 1000 m
63170	LA GOUTELLE	T	Montagne de moins de 1000 m
63171	GOUITTIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63172	GRANDEYROLLES	T	Montagne de moins de 1000 m
63173	GRANDRIF	T	Montagne de plus de 1000 m
63174	GRANDVAL	T	Montagne de moins de 1000 m
63175	HERMENT	T	Montagne de moins de 1000 m
63176	HEUME-L'EGLISE	T	Montagne de moins de 1000 m
63177	ISSERTEAUX	T	Montagne de moins de 1000 m
63178	ISSOIRE	T	ZSCS
63179	JOB	T	Montagne de plus de 1000 m
63180	JOZE	T	Plaine
63181	JOSERAND	T	Piémont
63182	JUMEAUX	T	Piémont
63183	LABESSETTE	T	Montagne de moins de 1000 m
63184	LACHAUX	T	Montagne de moins de 1000 m
63185	LAMONTGIE	T	ZSCS
63186	LANDOGNE	T	Montagne de moins de 1000 m
63187	LAPEYROUSE	T	Montagne de moins de 1000 m
63188	LAPS	T	Piémont
63189	LAQUEUILLE	T	Montagne de plus de 1000 m
63190	LARODDE	T	Montagne de moins de 1000 m
63191	LASTIC	T	Montagne de moins de 1000 m
63192	LA TOUR-D'AUVERGNE	T	Montagne de plus de 1000 m
63193	LEMPDES	T	Plaine
63194	LEMPY	T	ZSCN
63195	LEZOUX	T	ZSCS
63196	LIMONS	T	ZSCN
63197	LISSEUIL	T	Montagne de moins de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
63198	LOUBEYRAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63199	LUDESSE	T	Montagne de moins de 1000 m
63200	LUSSAT	T	Plaine
63201	LUZILLAT	T	ZSCN
63202	MADRIAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63203	MALAUZAT	T	ZSCN
63204	MALINTRAT	T	Plaine
63205	MANGLIEU	T	Montagne de moins de 1000 m
63206	MANZAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63207	MARAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63208	MARCILLAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63209	MAREUGHEOL	T	Piémont
63210	MARINGUES	T	ZSCN
63211	MARSAC-EN-LIVRADOIS	T	Montagne de moins de 1000 m
63212	MARSAT	T	ZSCN
63213	LES MARTRES-D'ARTIERE	T	Plaine
63214	LES MARTRES-DE-VEYRE	T	ZSCN
63215	MARTRES-SUR-MORGE	T	Plaine
63216	MAUZUN	T	Montagne de moins de 1000 m
63218	MAYRES	T	Montagne de moins de 1000 m
63219	MAZAYE	T	Montagne de moins de 1000 m
63220	MAZOIRES	T	Montagne de plus de 1000 m
63221	MEDEYROLLES	T	Montagne de plus de 1000 m
63222	MEILHAUD	T	ZSCS
63223	MENAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63224	MENETROL	T	ZSCS
63225	MESSEIX	T	Montagne de moins de 1000 m
63226	MEZEL	T	ZSCN
63227	MIREFLEURS	T	ZSCN
63228	MIREMONT	T	Montagne de moins de 1000 m
63229	MOISSAT	T	ZSCN
63230	LE MONESTIER	T	Montagne de plus de 1000 m
63231	LA MONNERIE-LE-MONTEL	T	Montagne de moins de 1000 m
63232	MONS	T	ZSCN
63233	MONTAIGUT	T	Montagne de moins de 1000 m
63234	MONTAIGUT-LE-BLANC	T	Montagne de moins de 1000 m
63235	MONTCEL	P	Montagne de moins de 1000 m
63235	MONTCEL	P	Piémont
63236	MONT-DORE	T	Montagne de plus de 1000 m
63237	MONTEL-DE-GELAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63238	MONTFERMY	T	Montagne de moins de 1000 m
63239	MONTMORIN	T	Montagne de moins de 1000 m
63240	MONTPENSIER	T	ZSCN
63241	MONTPEYROUX	T	ZSCN
63242	MORIAT	T	Piémont
63243	MOUREUILLE	T	Montagne de moins de 1000 m
63244	LA MOUTADE	T	ZSCN
63245	MOZAC	T	ZSCN
63246	MURAT-LE-QUAIRE	T	Montagne de plus de 1000 m
63247	MUROL	T	Montagne de plus de 1000 m
63248	NEBOUZAT	T	Montagne de plus de 1000 m
63249	NERONDE-SUR-DORE	T	ZSCN
63250	NESCHERS	T	ZSCN
63251	NEUF-EGLISE	T	Montagne de moins de 1000 m
63252	NEUVILLE	T	Piémont
63253	NOALHAT	T	Piémont
63254	NOHANENT	T	ZSCS
63255	NONETTE-ORSONNETTE	T	ZSCS
63256	NOVACELLES	T	Montagne de moins de 1000 m
63257	OLBY	T	Montagne de moins de 1000 m
63258	OLLIERGUES	T	Montagne de moins de 1000 m
63259	OLLOIX	T	Montagne de moins de 1000 m
63260	OLMET	T	Montagne de moins de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
63261	ORBEIL	T	ZSCN
63262	ORCET	T	ZSCN
63263	ORCINES	T	Montagne de moins de 1000 m
63264	ORCIVAL	T	Montagne de plus de 1000 m
63265	ORLEAT	T	ZSCN
63267	PALLADUC	T	Montagne de moins de 1000 m
63268	PARDINES	T	ZSCN
63269	PARENT	T	ZSCN
63270	PARENTIGNAT	T	ZSCN
63271	PASLIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63272	PERIGNAT-LES-SARLIEVE	T	Plaine
63273	PERIGNAT-SUR-ALLIER	T	ZSCN
63274	PERPEZAT	T	Montagne de plus de 1000 m
63275	PERRIER	T	ZSCN
63276	PESCHADOIRES	T	ZSCN
63277	PESLIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63278	PESSAT-VILLENEUVE	T	Plaine
63279	PICHERANDE	T	Montagne de plus de 1000 m
63280	PIGNOLS	T	Montagne de moins de 1000 m
63281	PIONSAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63282	PLAUZAT	T	Plaine
63283	PONTAUMUR	T	Montagne de moins de 1000 m
63284	PONT-DU-CHATEAU	T	Plaine
63285	PONTGIBAUD	T	Montagne de moins de 1000 m
63286	POUZOL	T	Montagne de moins de 1000 m
63287	LES PRADEAUX	T	ZSCN
63288	PROMPSAT	T	Piémont
63289	PRONDINES	T	Montagne de moins de 1000 m
63290	PULVERIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63291	PUY-GUILLAUME	T	Montagne de moins de 1000 m
63292	PUY-SAINT-GULMIER	T	Montagne de moins de 1000 m
63293	LE QUARTIER	T	Montagne de moins de 1000 m
63294	QUEUILLE	T	Montagne de moins de 1000 m
63295	RANDAN	T	ZSCN
63296	RAVEL	T	ZSCS
63297	REIGNAT	T	ZSCN
63298	LA RENAUDIE	T	Montagne de plus de 1000 m
63299	RENTIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63300	RIOM	T	ZSCS
63301	RIS	T	Montagne de moins de 1000 m
63302	LA ROCHE-BLANCHE	T	ZSCN
63303	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	T	Montagne de plus de 1000 m
63304	ROCHE-D'AGOUX	T	Montagne de moins de 1000 m
63305	ROCHEFORT-MONTAGNE	T	Montagne de moins de 1000 m
63306	LA ROCHE-NOIRE	T	ZSCN
63307	ROMAGNAT	P	Montagne de moins de 1000 m
63307	ROMAGNAT	P	ZSCN
63308	ROYAT	P	Montagne de moins de 1000 m
63308	ROYAT	P	ZSCN
63309	SAILLANT	T	Montagne de plus de 1000 m
63310	SAINTE-AGATHE	T	Montagne de moins de 1000 m
63311	SAINT-AGOULIN	T	ZSCN
63312	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	T	Montagne de moins de 1000 m
63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	T	Montagne de plus de 1000 m
63314	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	T	Montagne de moins de 1000 m
63315	SAINT-AMANT-TALLENDE	T	ZSCN
63317	SAINT-ANDRE-LE-COQ	T	Plaine
63318	SAINT-ANGEL	T	Montagne de moins de 1000 m
63319	SAINT-ANTHEME	T	Montagne de plus de 1000 m
63320	SAINT-AVIT	T	Montagne de moins de 1000 m
63321	SAINT-BABEL	T	Piémont
63322	SAINT-BEAUZIRE	T	Plaine
63323	SAINT-BONNET-LE-BOURG	T	Montagne de plus de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
63324	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	T	Montagne de moins de 1000 m
63325	SAINT-BONNET-LES-ALLIER	T	ZSCN
63326	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	T	Montagne de moins de 1000 m
63327	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	T	ZSCN
63328	SAINTE-CATHERINE	T	Montagne de moins de 1000 m
63329	SAINTE-CHRISTINE	T	Montagne de moins de 1000 m
63330	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	T	ZSCS
63331	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	T	Montagne de plus de 1000 m
63332	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	T	Plaine
63333	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	T	ZSCN
63334	SAINT-DIER-D'AUVERGNE	T	Montagne de moins de 1000 m
63335	SAINT-DIERY	T	Montagne de moins de 1000 m
63336	SAINT-DONAT	T	Montagne de plus de 1000 m
63337	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE	T	Montagne de plus de 1000 m
63338	SAINT-ELOY-LES-MINES	T	Montagne de moins de 1000 m
63339	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	T	Montagne de moins de 1000 m
63340	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	T	Montagne de moins de 1000 m
63341	SAINT-FERREOL-DES-COTES	T	Montagne de moins de 1000 m
63342	SAINT-FLORET	T	Montagne de moins de 1000 m
63343	SAINT-FLOUR	T	Montagne de moins de 1000 m
63344	SAINT-GAL-SUR-SIOULE	T	Montagne de moins de 1000 m
63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	T	Montagne de moins de 1000 m
63346	SAINT-GENES-CHAMPESPE	T	Montagne de plus de 1000 m
63347	SAINT-GENES-DU-RETZ	T	ZSCN
63348	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	T	Montagne de moins de 1000 m
63349	SAINT-GEORGES-DE-MONS	T	Montagne de moins de 1000 m
63350	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	T	ZSCN
63351	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	T	Montagne de moins de 1000 m
63352	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	T	ZSCN
63353	SAINT-GERMAIN-L'HERM	T	Montagne de plus de 1000 m
63354	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	T	Montagne de moins de 1000 m
63355	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	T	Montagne de moins de 1000 m
63356	SAINT-GERVAZY	T	Montagne de moins de 1000 m
63357	SAINT-HERENT	T	Montagne de moins de 1000 m
63358	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	T	Montagne de moins de 1000 m
63359	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	T	Montagne de moins de 1000 m
63360	SAINT-HILAIRE	T	Montagne de moins de 1000 m
63362	SAINT-IGNAT	T	Plaine
63363	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	T	Montagne de moins de 1000 m
63364	SAINT-JEAN-D'HEURS	T	ZSCN
63365	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63366	SAINT-JEAN-EN-VAL	T	Montagne de moins de 1000 m
63367	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS	T	Montagne de moins de 1000 m
63368	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	T	Piémont
63369	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	T	Montagne de moins de 1000 m
63370	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	T	Montagne de moins de 1000 m
63371	SAINT-JUST	T	Montagne de moins de 1000 m
63372	SAINT-LAURE	T	Plaine
63373	SAINT-MAIGNER	T	Montagne de moins de 1000 m
63374	SAINT-MARTIN-DES-OLMES	T	Montagne de plus de 1000 m
63375	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	T	ZSCS
63376	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63377	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63378	SAINT-MAURICE	T	ZSCN
63379	SAINT-MYON	T	ZSCN
63380	SAINT-NECTAIRE	T	Montagne de moins de 1000 m
63381	SAINT-OURS	T	Montagne de moins de 1000 m
63382	SAINT-PARDOUX	T	Montagne de moins de 1000 m
63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE	T	Montagne de plus de 1000 m
63384	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	T	Montagne de plus de 1000 m
63385	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	T	Montagne de moins de 1000 m
63386	SAINT-PIERRE-ROCHE	T	Montagne de moins de 1000 m
63387	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	T	ZSCN



Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
63388	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	T	Montagne de moins de 1000 m
63389	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	T	Montagne de moins de 1000 m
63390	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	P	Montagne de moins de 1000 m
63390	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	P	Piémont
63391	SAINT-REMY-DE-BLOT	T	Montagne de moins de 1000 m
63392	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT	T	ZSCN
63393	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	T	Montagne de moins de 1000 m
63394	SAINT-ROMAIN	T	Montagne de plus de 1000 m
63395	SAINT-SANDOUX	T	Montagne de moins de 1000 m
63396	SAINT-SATURNIN	T	Montagne de moins de 1000 m
63397	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	T	Montagne de moins de 1000 m
63398	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	T	Montagne de moins de 1000 m
63399	SAINT-SULPICE	T	Montagne de moins de 1000 m
63400	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	T	ZSCN
63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	T	Montagne de plus de 1000 m
63402	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	T	Montagne de moins de 1000 m
63403	SAINT-VINCENT	T	Montagne de moins de 1000 m
63404	SAINT-YVOINE	T	Piémont
63405	SALLEDES	T	Montagne de moins de 1000 m
63406	SARDON	T	Plaine
63407	SAULZET-LE-FROID	T	Montagne de plus de 1000 m
63408	SAURET-BESSERVE	T	Montagne de moins de 1000 m
63409	SAURIER	T	Montagne de moins de 1000 m
63410	SAUVAGNAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63411	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	T	ZSCN
63412	SAUVESANGES	T	Montagne de plus de 1000 m
63413	LA SAUVETAT	T	Plaine
63414	SAUVIAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63415	SAUXILLANGES	T	Montagne de moins de 1000 m
63416	SAVENNES	T	Montagne de moins de 1000 m
63417	SAYAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63418	SERMENTIZON	T	Piémont
63419	SERVANT	T	Montagne de moins de 1000 m
63420	SEYCHALLES	T	Plaine
63421	SINGLES	T	Montagne de moins de 1000 m
63422	SOLIGNAT	T	ZSCN
63423	SUGERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63424	SURAT	T	Plaine
63425	TALLENDE	T	Plaine
63426	TAUVES	T	Montagne de moins de 1000 m
63427	TEILHEDE	T	Montagne de moins de 1000 m
63428	TEILHET	T	Montagne de moins de 1000 m
63429	TERNANT-LES-EAUX	T	Montagne de moins de 1000 m
63430	THIERS	T	Montagne de moins de 1000 m
63431	THIOLIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63432	THURET	T	Plaine
63433	TORTEBESSE	T	Montagne de moins de 1000 m
63434	TOURS-SUR-MEYMONT	T	Montagne de moins de 1000 m
63435	TOURZEL-RONZIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63436	TRALAIGUES	T	Montagne de moins de 1000 m
63437	TREMOUILLE-SAINT-LOUP	T	Montagne de moins de 1000 m
63438	TREZIOUX	T	Montagne de moins de 1000 m
63439	USSON	T	Piémont
63440	VALBELEIX	T	Montagne de plus de 1000 m
63441	VALCIVIERES	T	Montagne de plus de 1000 m
63442	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF	T	Montagne de moins de 1000 m
63443	VARENNES-SUR-MORGE	T	Plaine
63444	VARENNES-SUR-USSON	T	ZSCN
63445	VASSEL	T	ZSCN
63446	VENSAT	T	ZSCN
63447	VERGHEAS	T	Montagne de moins de 1000 m
63448	VERNET-LA-VARENNE	T	Montagne de moins de 1000 m
63449	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	T	Montagne de plus de 1000 m

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
63450	VERNEUGHEOL	T	Montagne de moins de 1000 m
63451	VERNINES	T	Montagne de plus de 1000 m
63452	VERRIERES	T	Montagne de moins de 1000 m
63453	VERTAIZON	T	ZSCN
63454	VERTOLAYE	T	Montagne de plus de 1000 m
63455	VEYRE-MONTON	T	ZSCN
63456	VICHEL	T	Piémont
63457	VIC-LE-COMTE	T	ZSCN
63458	VILLENEUVE	T	Piémont
63459	VILLENEUVE-LES-CERFS	T	ZSCN
63460	VILLOSANGES	T	Montagne de moins de 1000 m
63461	VINZELLES	T	ZSCN
63462	VIRLET	T	Montagne de moins de 1000 m
63463	VISCOMTAT	T	Montagne de moins de 1000 m
63464	VITRAC	T	Montagne de moins de 1000 m
63465	VIVEROLS	T	Montagne de moins de 1000 m
63466	VODABLE	T	Montagne de moins de 1000 m
63467	VOINGT	T	Montagne de moins de 1000 m
63468	VOLLORE-MONTAGNE	T	Montagne de plus de 1000 m
63469	VOLLORE-VILLE	T	Montagne de moins de 1000 m
63470	VOLVIC	T	Montagne de moins de 1000 m
63471	YOUX	T	Montagne de moins de 1000 m
63472	YRONDE-ET-BURON	T	Piémont
63473	YSSAC-LA-TOURETTE	T	ZSCN
69001	AFFOUX	T	Montagne hors sèche
69002	AIGUPERSE	T	Montagne hors sèche
69003	ALBIGNY-SUR-SAONE	T	Montagne hors sèche
69004	ALIX	T	Plaine
69005	AMBERIEUX	T	Plaine
69006	AMPLEPUIIS	T	Montagne hors sèche
69007	AMPUIS	P	Piémont hors sec
69007	AMPUIS	P	ZSCN hors sèche
69008	ANCY	T	Montagne hors sèche
69009	ANSE	T	Plaine
69010	L'ARBRESLE	T	Plaine
69012	LES ARDILLATS	T	Montagne hors sèche
69013	ARNAS	T	Plaine
69014	AVEIZE	T	Montagne hors sèche
69015	AVENAS	T	Montagne hors sèche
69016	AZOLETTE	T	Montagne hors sèche
69017	BAGNOLS	T	Plaine
69018	BEAUJEU	T	Montagne hors sèche
69019	BELLEVILLE	T	Plaine
69020	BELMONT-D'AZERGUES	T	Plaine
69021	BESSEY	T	Montagne hors sèche
69022	BIBOST	T	Montagne hors sèche
69023	BLACE	P	Montagne hors sèche
69023	BLACE	P	Plaine
69024	VAL-D'OINGT	P	Montagne hors sèche
69024	VAL-D'OINGT	P	Plaine
69026	LE BREUIL	T	Plaine
69027	BRIGNAIS	T	ZSCN hors sèche
69028	BRINDAS	T	Plaine
69029	BRON	T	Plaine
69030	BRULLIOLES	T	Montagne hors sèche
69031	BRUSSIEU	T	Montagne hors sèche
69032	BULLY	T	Plaine
69033	CAILLOUX-SUR-FONTAINES	T	Plaine
69034	CALUIRE-ET-CUIRE	T	Plaine
69035	CENVES	T	Montagne hors sèche
69036	CERCIE	T	Plaine
69037	CHAMBOST-ALLIERES	T	Montagne hors sèche
69038	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
69039	CHAMELET	T	Montagne hors sèche
69040	CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	T	Plaine
69042	LA CHAPELLE-SUR-COISE	T	Montagne hors sèche
69043	CHAPONOST	T	ZSCN hors sèche
69044	CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	T	ZSCN hors sèche
69045	CHARENTAY	T	Plaine
69046	CHARLY	T	ZSCS hors sèche
69047	CHARNAY	T	Plaine
69048	CHASSAGNY	T	Plaine
69049	CHASSELAY	T	ZSCN hors sèche
69050	CHATILLON	T	Plaine
69051	CHAUSSAN	P	Montagne hors sèche
69051	CHAUSSAN	P	Plaine
69052	CHAZAY-D'AZERGUES	T	ZSCS hors sèche
69053	CHENAS	T	Plaine
69054	CHENELETTE (-POULE)	T	Montagne hors sèche
69055	LES CHÈRES	T	ZSCS hors sèche
69056	CHESSY	T	Plaine
69057	CHEVINAY	T	Montagne hors sèche
69058	CHIROUBLES	T	Montagne hors sèche
69059	CIVRIEUX-D'AZERGUES	T	ZSCS hors sèche
69060	CLAVEISOLLES	T	Montagne hors sèche
69061	COGNY	T	Montagne hors sèche
69062	COISE	T	Montagne hors sèche
69063	COLLONGES-AU-MONT-D'OR	T	Plaine
69064	CONDRIEU	P	Piémont hors sec
69064	CONDRIEU	P	ZSCN hors sèche
69065	CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS	T	Plaine
69066	COURS	T	Montagne hors sèche
69067	COURZIEU	T	Montagne hors sèche
69068	COUZON-AU-MONT-D'OR	T	Montagne hors sèche
69069	CRAPONNE	T	ZSCN hors sèche
69070	CUBLIZE	T	Montagne hors sèche
69071	CURIS-AU-MONT-D'OR	T	Montagne hors sèche
69072	DARDILLY	T	ZSCN hors sèche
69073	DAREIZE	P	Montagne hors sèche
69073	DAREIZE	P	Plaine
69074	DENICE	T	Plaine
69075	DIEME	T	Montagne hors sèche
69076	DOMMARTIN	T	ZSCN hors sèche
69077	DRACE	T	Plaine
69078	DUERNE	T	Montagne hors sèche
69080	ECHALAS	T	Plaine
69081	ECULLY	T	Plaine
69082	EMERINGES	T	Montagne hors sèche
69083	EVEUX	T	ZSCN hors sèche
69084	FLEURIE	P	Montagne hors sèche
69084	FLEURIE	P	Plaine
69085	FLEURIEU-SUR-SAÔNE	T	ZSCN hors sèche
69086	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	T	ZSCN hors sèche
69087	FONTAINES-SAINT-MARTIN	T	ZSCS hors sèche
69088	FONTAINES-SUR-SAONE	T	Plaine
69089	FRANCHEVILLE	T	ZSCN hors sèche
69090	FRONTENAS	T	Plaine
69091	GIVORS	T	ZSCN hors sèche
69092	GLEIZE	T	Plaine
69093	GRANDRIS	T	Montagne hors sèche
69094	GREZIEU-LA-VARENNE	T	Plaine
69095	GREZIEU-LE-MARCHE	T	Montagne hors sèche
69096	GRIGNY	T	ZSCS hors sèche
69097	LES HAIES	T	Plaine
69098	LES HALLES	T	Montagne hors sèche
69099	HAUTE-RIVOIRE	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
69100	IRIGNY	T	ZSCS hors sèche
69101	JARNIOUX	T	Plaine
69102	JOUX	T	Montagne hors sèche
69103	JULIENAS	P	Montagne hors sèche
69103	JULIENAS	P	Plaine
69104	JULLIE	T	Montagne hors sèche
69105	LACENAS	T	Plaine
69106	LACHASSAGNE	T	Plaine
69107	LAMURE-SUR-AZERGUES	T	Montagne hors sèche
69108	LANCIE	T	Plaine
69109	LANTIGNIE	T	Montagne hors sèche
69110	LARAJASSE	T	Montagne hors sèche
69111	LEGNY	T	Plaine
69112	LENTILLY	T	ZSCN hors sèche
69113	LETRA	T	Montagne hors sèche
69115	LIMAS	T	Plaine
69116	LIMONEST	T	Montagne hors sèche
69117	LISSIEU	T	ZSCS hors sèche
69118	LOIRE-SUR-RHONE	T	Plaine
69119	LONGES	P	Montagne hors sèche
69119	LONGES	P	Plaine
69120	LONGESSAIGNE	T	Montagne hors sèche
69121	LOZANNE	T	Plaine
69122	LUCENAY	T	Plaine
69123	LYON	T	Plaine
69124	MARCHAMPT	T	Montagne hors sèche
69125	MARCILLY-D'AZERGUES	T	ZSCS hors sèche
69126	MARCY	T	Plaine
69127	MARCY-L'ÉTOILE	T	ZSCN hors sèche
69130	MEAUX-LA-MONTAGNE	T	Montagne hors sèche
69131	MESSIMY	T	Plaine
69132	MEYS	T	Montagne hors sèche
69133	MILLERY	T	ZSCN hors sèche
69134	MOIRE	T	Plaine
69135	MONSOLS	T	Montagne hors sèche
69136	MONTAGNY	T	Plaine
69137	MONTMELAS-SAINT-SORLIN	T	Montagne hors sèche
69138	MONTROMANT	T	Montagne hors sèche
69139	MONTROTTIER	T	Montagne hors sèche
69140	MORANCE	T	Plaine
69141	MORNANT	T	Plaine
69142	LA MULATIERE	T	Plaine
69143	NEUVILLE-SUR-SAONE	T	Plaine
69145	ODENAS	T	Plaine
69147	LES OLMES	T	Plaine
69148	ORLIÉNAS	T	ZSCN hors sèche
69149	OULLINS	T	Plaine
69150	OUROUX	T	Montagne hors sèche
69151	LE PERREON	T	Montagne hors sèche
69152	PIERRE-BENITE	T	Plaine
69153	POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR	T	Montagne hors sèche
69154	POLLIONNAY	P	Montagne hors sèche
69154	POLLIONNAY	P	Plaine
69155	POMEYS	T	Montagne hors sèche
69156	POMMIERS	T	Plaine
69157	PONTCHARRA-SUR-TURDINE	P	Montagne hors sèche
69157	PONTCHARRA-SUR-TURDINE	P	Plaine
69159	PORTE DES PIERRES DOREES	T	Plaine
69160	POULE-LES-ECHARMEAUX	T	Montagne hors sèche
69161	PROPIERES	T	Montagne hors sèche
69162	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	T	Montagne hors sèche
69163	QUINCIEUX	T	Plaine
69164	RANCHAL	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
69165	REGNIE-DURETTE	P	Montagne hors sèche
69165	REGNIE-DURETTE	P	Plaine
69166	RIVERIE	T	Montagne hors sèche
69167	RIVOLET	T	Montagne hors sèche
69168	ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE	T	ZSCN hors sèche
69169	RONNO	T	Montagne hors sèche
69170	RONTALON	P	Montagne hors sèche
69170	RONTALON	P	Plaine
69171	SAIN-BEL	T	ZSCS hors sèche
69172	SALLES-ARBUISSONAS-EN-BEAUJOLAIS	P	Montagne hors sèche
69172	SALLES-ARBUISSONAS-EN-BEAUJOLAIS	P	Plaine
69173	SARCEY	T	Plaine
69174	LES SAUVAGES	T	Montagne hors sèche
69175	SAVIGNY	P	Montagne hors sèche
69175	SAVIGNY	P	ZSCS hors sèche
69176	SOUCIEU-EN-JARREST	T	Plaine
69177	SOURCIEUX-LES-MINES	T	Montagne hors sèche
69178	SOUZY	T	Montagne hors sèche
69179	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU	T	Plaine
69180	SAINT-ANDRE-LA-COTE	T	Montagne hors sèche
69181	SAINT-APPOLINAIRE	T	Montagne hors sèche
69182	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES	T	Montagne hors sèche
69183	SAINT-BONNET-LE-TRONCY	T	Montagne hors sèche
69184	SAINTE-CATHERINE	T	Montagne hors sèche
69185	SAINT-CHRISTOPHE	T	Montagne hors sèche
69186	SAINT-CLEMENT-DE-VERS	T	Montagne hors sèche
69187	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	T	Montagne hors sèche
69188	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	T	Montagne hors sèche
69189	SAINTE-COLOMBE (-LES-VIENNE)	T	ZSCS hors sèche
69190	SAINTE-CONSORCE	T	Plaine
69191	SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	T	Montagne hors sèche
69192	SAINT-CYR-LE-CHATOUX	T	Montagne hors sèche
69193	SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE	P	Piémont hors sec
69193	SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE	P	ZSCS hors sèche
69194	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	T	Montagne hors sèche
69195	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE	P	Montagne hors sèche
69195	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE	P	Plaine
69196	SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	T	Montagne hors sèche
69197	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	T	Plaine
69198	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	P	Montagne hors sèche
69198	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	P	Plaine
69199	SAINT-FONS	T	Plaine
69200	SAINT-FORGEUX	T	Montagne hors sèche
69201	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	T	Montagne hors sèche
69202	SAINTE-FOY-LES-LYON	T	Plaine
69203	SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	T	Montagne hors sèche
69204	SAINT-GENIS-LAVAL	T	ZSCS hors sèche
69205	SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES	T	ZSCN hors sèche
69206	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	T	Plaine
69207	SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	T	Montagne hors sèche
69208	SAINT-GERMAIN-NUELLES	T	Plaine
69209	SAINT-IGNY-DE-VERS	T	Montagne hors sèche
69210	SAINT-JACQUES-DES-ARRETS	T	Montagne hors sèche
69211	SAINT-JEAN-D'ARDIERES	T	Plaine
69212	SAINT-JEAN-DES-VIGNES	T	Plaine
69213	SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS	T	Plaine
69214	SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	T	Montagne hors sèche
69215	SAINT-JULIEN	T	Plaine
69216	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	T	Montagne hors sèche
69217	SAINT-JUST-D'AVRAY	T	Montagne hors sèche
69218	SAINT-LAGER	T	Plaine
69219	SAINT-LAURENT-D'AGNY	T	Plaine
69220	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
69223	SAINT-LOUP	P	Montagne hors sèche
69223	SAINT-LOUP	P	Plaine
69224	SAINT-MAMERT	T	Montagne hors sèche
69225	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	T	Montagne hors sèche
69227	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	T	Montagne hors sèche
69228	CHABANIERE	T	Plaine
69229	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	T	Montagne hors sèche
69230	SAINTE-PAULE	T	Montagne hors sèche
69231	SAINT-PIERRE-LA-PALUD	T	Montagne hors sèche
69233	SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	T	Montagne hors sèche
69234	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	P	Montagne hors sèche
69234	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	P	ZSCS hors sèche
69235	SAINT-ROMAIN-EN-GAL	P	Piémont hors sec
69235	SAINT-ROMAIN-EN-GAL	P	ZSCN hors sèche
69236	SAINT-ROMAIN-EN-GIER	T	Plaine
69238	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	T	Montagne hors sèche
69239	SAINT-VERAND	T	Montagne hors sèche
69240	SAINT-VINCENT-DE-REINS	T	Montagne hors sèche
69241	TALUYERS	T	Plaine
69242	TAPONAS	T	Plaine
69243	TARARE	T	Montagne hors sèche
69244	TASSIN-LA-DEMI-LUNE	T	Plaine
69245	TERNAND	T	Montagne hors sèche
69246	THEIZE	P	Montagne hors sèche
69246	THEIZE	P	Plaine
69248	THIZY-LES-BOURGS	T	Montagne hors sèche
69249	THURINS	P	Montagne hors sèche
69249	THURINS	P	Plaine
69250	LA TOUR-DE-SALVAGNY	T	ZSCN hors sèche
69251	TRADES	T	Montagne hors sèche
69252	TREVES	T	Plaine
69253	TUPIN-ET-SEMONS	P	Piémont hors sec
69253	TUPIN-ET-SEMONS	P	ZSCS hors sèche
69254	VALSONNE	T	Montagne hors sèche
69255	VAUGNERAY	P	Montagne hors sèche
69255	VAUGNERAY	P	Plaine
69256	VAULX-EN-VELIN	T	Plaine
69257	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	T	Montagne hors sèche
69258	VAUXRENARD	T	Montagne hors sèche
69259	VENISSIEUX	T	Plaine
69260	VERNAISON	T	ZSCN hors sèche
69261	VERNAY	T	Montagne hors sèche
69263	VILLECHENEVE	T	Montagne hors sèche
69264	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	T	Plaine
69265	VILLE-SUR-JARNIOUX	T	Montagne hors sèche
69266	VILLEURBANNE	T	Plaine
69267	VILLIE-MORGON	P	Montagne hors sèche
69267	VILLIE-MORGON	P	Plaine
69268	VOURLES	T	ZSCS hors sèche
69269	YZERON	T	Montagne hors sèche
69270	CHAPONNAY	T	ZSCS hors sèche
69271	CHASSIEU	T	ZSCS hors sèche
69272	COMMUNAY	T	ZSCS hors sèche
69273	CORBAS	T	ZSCS hors sèche
69275	DÉCINES-CHARPIEU	T	ZSCS hors sèche
69276	FEYZIN	T	ZSCS hors sèche
69277	GENAS	T	ZSCS hors sèche
69278	GENAY	T	ZSCS hors sèche
69279	JONAGE	T	ZSCS hors sèche
69280	JONS	T	ZSCS hors sèche
69281	MARENNES	T	ZSCS hors sèche
69282	MEYZIEU	T	ZSCS hors sèche
69283	MIONS	T	ZSCS hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
69284	MONTANAY	T	ZSCS hors sèche
69285	PUSIGNAN	T	ZSCS hors sèche
69286	RILLIEUX-LA-PAPE	T	ZSCS hors sèche
69287	SAINT-BONNET-DE-MURE	T	ZSCS hors sèche
69288	SAINT-LAURENT-DE-MURE	T	ZSCS hors sèche
69289	SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU	T	ZSCS hors sèche
69290	SAINT-PRIEST	T	ZSCS hors sèche
69291	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	T	ZSCS hors sèche
69292	SATHONAY-CAMP	T	ZSCS hors sèche
69293	SATHONAY-VILLAGE	T	ZSCS hors sèche
69294	SÉRÉZIN-DU-RHÔNE	T	ZSCS hors sèche
69295	SIMANDRES	T	ZSCS hors sèche
69296	SOLAIZE	T	ZSCS hors sèche
69297	TERNAY	T	ZSCS hors sèche
69298	TOUSSIEU	T	ZSCS hors sèche
69299	COLOMBIER-SAUGNIEU	T	ZSCS hors sèche
73001	AIGUEBELETTE-LE-LAC	T	Montagne hors sèche
73002	AIGUEBELLE	T	Montagne hors sèche
73003	AIGUEBLANCHE	P	Haute montagne
73003	AIGUEBLANCHE	P	Montagne hors sèche
73004	AILLON-LE-JEUNE	T	Montagne hors sèche
73005	AILLON-LE-VIEUX	T	Montagne hors sèche
73006	AIME-LA-PLAGNE	T	Haute montagne
73007	AITON	P	Montagne hors sèche
73007	AITON	P	Piémont hors sec
73008	AIX-LES-BAINS	T	ZSCN hors sèche
73010	ENTRELACS	P	Montagne hors sèche
73010	ENTRELACS	P	Piémont hors sec
73011	ALBERTVILLE	P	Montagne hors sèche
73011	ALBERTVILLE	P	Piémont hors sec
73012	ALBIEZ-LE-JEUNE	T	Haute montagne
73013	ALBIEZ-MONTROND	T	Haute montagne
73014	ALLONDAZ	T	Montagne hors sèche
73015	LES ALLUES	T	Haute montagne
73017	APREMONT	P	Montagne hors sèche
73017	APREMONT	P	ZSCN hors sèche
73018	ARBIN	T	ZSCS hors sèche
73019	ARGENTINE	T	Montagne hors sèche
73020	ARITH	T	Montagne hors sèche
73021	ARVILLARD	T	Montagne hors sèche
73022	ATTIGNAT-ONCIN	T	Montagne hors sèche
73023	AUSSOIS	T	Haute montagne
73024	LES AVANCHERS-VALMOREL	T	Haute montagne
73025	AVRESSIEUX	P	Montagne hors sèche
73025	AVRESSIEUX	P	Piémont hors sec
73026	AVRIEUX	T	Haute montagne
73027	AYN	T	Montagne hors sèche
73028	LA BALME	T	Piémont hors sec
73029	BARBERAZ	P	Montagne hors sèche
73029	BARBERAZ	P	ZSCN hors sèche
73030	BARBY	T	Piémont hors sec
73031	BASSENS	T	ZSCN hors sèche
73032	LA BATHIE	T	Montagne hors sèche
73033	LA BAUCHE	T	Montagne hors sèche
73034	BEAUFORT (-SUR DORON)	T	Haute montagne
73036	BELLECOMBE-EN-BAUGES	T	Montagne hors sèche
73039	BELMONT-TRAMONET	P	Montagne hors sèche
73039	BELMONT-TRAMONET	P	Piémont hors sec
73040	BESSANS	T	Haute montagne
73041	BETTON-BETTONET	P	Montagne hors sèche
73041	BETTON-BETTONET	P	Piémont hors sec
73042	BILLIEME	T	Montagne hors sèche
73043	LA BIOLLE	P	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
73043	LA BIOLLE	P	Piémont hors sec
73045	LE BOIS	T	Montagne hors sèche
73046	BONNEVAL (TARENTEISE)	T	Haute montagne
73047	BONNEVAL-SUR-ARC	T	Haute montagne
73048	BONVILLARD	T	Montagne hors sèche
73049	BONVILLARET	T	Montagne hors sèche
73050	BOURDEAU	T	Montagne hors sèche
73051	LE BOURGET-DU-LAC	P	Montagne hors sèche
73051	LE BOURGET-DU-LAC	P	Piémont hors sec
73051	LE BOURGET-DU-LAC	P	ZSCN hors sèche
73052	BOURGET-EN-HUILE	T	Montagne hors sèche
73053	BOURGNEUF	T	Piémont hors sec
73054	BOURG-SAINT-MAURICE	T	Haute montagne
73055	BOZEL	T	Haute montagne
73057	BRIDES-LES-BAINS	T	Haute montagne
73058	LA BRIDOIRE	P	Montagne hors sèche
73058	LA BRIDOIRE	P	Piémont hors sec
73059	BRISON-SAINT-INNOCENT	P	Montagne hors sèche
73059	BRISON-SAINT-INNOCENT	P	Piémont hors sec
73061	CESARCHES	T	Montagne hors sèche
73063	CEVINS	T	Montagne hors sèche
73064	CHALLES-LES-EAUX	T	ZSCN hors sèche
73065	CHAMBÉRY	T	ZSCN hors sèche
73067	LA CHAMBRE	T	Montagne hors sèche
73068	CHAMOUSSET	T	Piémont hors sec
73069	CHAMOUX-SUR-GELON	P	Montagne hors sèche
73069	CHAMOUX-SUR-GELON	P	Piémont hors sec
73070	CHAMPAGNEUX	P	Montagne hors sèche
73070	CHAMPAGNEUX	P	Piémont hors sec
73071	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	T	Haute montagne
73072	CHAMP-LAURENT	T	Haute montagne
73073	CHANAZ	T	Piémont hors sec
73074	LA CHAPELLE	T	Montagne hors sèche
73075	LA CHAPELLE-BLANCHE	T	Montagne hors sèche
73076	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	Montagne hors sèche
73077	LES CHAPELLES	T	Haute montagne
73078	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	T	Montagne hors sèche
73079	CHATEAUNEUF	T	Piémont hors sec
73080	LE CHATEL	T	Montagne hors sèche
73081	LE CHATELARD	T	Montagne hors sèche
73082	LA CHAVANNE	T	Piémont hors sec
73083	LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE	T	Montagne hors sèche
73084	CHIGNIN	T	ZSCN hors sèche
73085	CHINDRIEUX	T	Piémont hors sec
73086	CLERY	T	Montagne hors sèche
73087	COGNIN	T	ZSCN hors sèche
73088	COHENNOZ	T	Haute montagne
73089	COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	T	Piémont hors sec
73090	LA COMPOTE	T	Montagne hors sèche
73091	CONJUX	P	Montagne hors sèche
73091	CONJUX	P	Piémont hors sec
73092	CORBEL	T	Montagne hors sèche
73094	CREST-VOLAND	T	Haute montagne
73095	LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	P	Montagne hors sèche
73095	LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	P	Piémont hors sec
73096	CRUET	P	Montagne hors sèche
73096	CRUET	P	Piémont hors sec
73097	CURIENNE	T	Montagne hors sèche
73098	LES DESERTS	T	Montagne hors sèche
73099	DETRIER	T	Montagne hors sèche
73100	DOMESSIN	P	Montagne hors sèche
73100	DOMESSIN	P	Piémont hors sec
73101	DOUCY-EN-BAUGES	T	Montagne hors sèche



Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
73103	DRUMETTAZ-CLARAFOND	P	Montagne hors sèche
73103	DRUMETTAZ-CLARAFOND	P	Piémont hors sec
73104	DULLIN	T	Montagne hors sèche
73105	LES ECHELLES	T	Montagne hors sèche
73106	ECOLE	T	Montagne hors sèche
73107	ENTREMONT-LE-VIEUX	T	Montagne hors sèche
73109	EPIERRE	T	Montagne hors sèche
73110	ESSERTS-BLAY	T	Montagne hors sèche
73111	ETABLE	T	Montagne hors sèche
73112	FEISSONS-SUR-ISERE	T	Montagne hors sèche
73113	FEISSONS-SUR-SALINS	T	Haute montagne
73114	FLUMET	T	Haute montagne
73116	FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE (commune)	T	Haute montagne
73117	FOURNEAUX	T	Haute montagne
73118	FRANCIN	T	ZSCS hors sèche
73119	FRENEY	T	Haute montagne
73120	FRETERIVE	P	Montagne hors sèche
73120	FRETERIVE	P	Piémont hors sec
73121	FRONTENEX	T	Piémont hors sec
73122	GERBAIX	T	Montagne hors sèche
73123	LA GIETTAZ	T	Haute montagne
73124	GILLY-SUR-ISERE	T	Piémont hors sec
73127	GRESIN	T	Montagne hors sèche
73128	GRESY-SUR-AIX	P	Montagne hors sèche
73128	GRESY-SUR-AIX	P	Piémont hors sec
73129	GRESY-SUR-ISERE	P	Montagne hors sèche
73129	GRESY-SUR-ISERE	P	Piémont hors sec
73130	GRIGNON	T	Montagne hors sèche
73131	HAUTECOUR	T	Haute montagne
73132	HAUTELUCE	T	Haute montagne
73133	HAUTEVILLE	T	Montagne hors sèche
73135	HERMILLON	T	Montagne hors sèche
73137	JACOB-BELLECOMBETTE	P	Montagne hors sèche
73137	JACOB-BELLECOMBETTE	P	ZSCN hors sèche
73138	JARRIER	T	Haute montagne
73139	JARSY	T	Montagne hors sèche
73140	JONGIEUX	T	Montagne hors sèche
73141	LAISSAUD	T	ZSCS hors sèche
73142	LANDRY	T	Haute montagne
73145	LEPIN-LE-LAC	T	Montagne hors sèche
73146	LESCHERAINES	T	Montagne hors sèche
73147	LOISIEUX	T	Montagne hors sèche
73149	LUCEY	P	Montagne hors sèche
73149	LUCEY	P	Piémont hors sec
73150	PLAGNE TARENTEISE	T	Haute montagne
73151	LES MARCHES	T	ZSCS hors sèche
73152	MARCIEUX	T	Montagne hors sèche
73153	MARTHOD	T	Montagne hors sèche
73154	MERCURY (-GEMILLY)	T	Montagne hors sèche
73155	MERY	P	Montagne hors sèche
73155	MERY	P	Piémont hors sec
73156	MEYRIEUX-TROUET	T	Montagne hors sèche
73157	MODANE	T	Haute montagne
73159	LES MOLLETES	T	Piémont hors sec
73160	MONTAGNOLE	T	Montagne hors sèche
73161	MONTAGNY	T	Haute montagne
73162	MONTAILLEUR	P	Montagne hors sèche
73162	MONTAILLEUR	P	Piémont hors sec
73164	MONTCEL	T	Montagne hors sèche
73166	MONTENDRY	T	Haute montagne
73168	MONTGILBERT	T	Montagne hors sèche
73170	MONTHION	T	Montagne hors sèche
73171	MONTMÉLIAN	T	ZSCN hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
73173	MONTRICHER-ALBANNE	T	Haute montagne
73175	MONTSAPEY	T	Haute montagne
73176	MONTVAEZAN	T	Haute montagne
73177	MONTVERNIER	T	Haute montagne
73178	LA MOTTE-EN-BAUGES	T	Montagne hors sèche
73179	LA MOTTE-SERVOLEX	P	Montagne hors sèche
73179	LA MOTTE-SERVOLEX	P	Piémont hors sec
73179	LA MOTTE-SERVOLEX	P	ZSCN hors sèche
73180	MOTZ	P	Montagne hors sèche
73180	MOTZ	P	Piémont hors sec
73181	MOUTIERS	T	Montagne hors sèche
73182	MOUXY	P	Montagne hors sèche
73182	MOUXY	P	Piémont hors sec
73183	MYANS	T	ZSCN hors sèche
73184	NANCES	T	Montagne hors sèche
73186	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	T	Haute montagne
73187	LA LECHERE	P	Haute montagne
73187	LA LECHERE	P	Montagne hors sèche
73188	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	T	Montagne hors sèche
73189	NOTRE-DAME-DU-CRUET	T	Montagne hors sèche
73190	NOTRE-DAME-DU-PRE	T	Haute montagne
73191	NOVALAISE	T	Montagne hors sèche
73192	LE NOYER	T	Montagne hors sèche
73193	ONTEX	T	Montagne hors sèche
73194	ORELLE	T	Haute montagne
73196	PALLUD	T	Montagne hors sèche
73197	PEISEY-NANCROIX	T	Haute montagne
73200	PLANAISE	T	Piémont hors sec
73201	PLANAY	T	Haute montagne
73202	PLANCHERINE	T	Montagne hors sèche
73203	PONTAMAFREY-MONTPASCAL	T	Montagne hors sèche
73204	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	T	ZSCN hors sèche
73205	LE PONTET	T	Montagne hors sèche
73206	PRALOGNAN-LA-VANOISE	T	Haute montagne
73207	PRESLE	T	Montagne hors sèche
73208	PUGNY-CHATENOD	T	Montagne hors sèche
73210	PUYGROS	T	Montagne hors sèche
73211	QUEIGE	T	Haute montagne
73212	RANDENS	T	Montagne hors sèche
73213	LA RAVOIRE	T	ZSCN hors sèche
73214	ROCHEFORT	T	Montagne hors sèche
73215	LA ROCHETTE	P	Montagne hors sèche
73215	LA ROCHETTE	P	Piémont hors sec
73216	ROGNAIX	T	Montagne hors sèche
73217	ROTHERENS	T	Piémont hors sec
73218	RUFFIEUX	P	Montagne hors sèche
73218	RUFFIEUX	P	Piémont hors sec
73219	SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	T	Montagne hors sèche
73220	SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES	T	Montagne hors sèche
73221	SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	T	Haute montagne
73222	SAINT-ALBAN-LEYSSE	T	Piémont hors sec
73223	SAINT-ANDRE	T	Haute montagne
73224	SAINT-AVRE	T	Montagne hors sèche
73225	SAINT-BALDOPH	T	ZSCN hors sèche
73226	SAINT-BERON	P	Montagne hors sèche
73226	SAINT-BERON	P	Piémont hors sec
73227	COURCHEVEL	T	Haute montagne
73228	SAINT-CASSIN	T	Montagne hors sèche
73229	SAINT-CHRISTOPHE (-LA-GROTTE)	T	Montagne hors sèche
73230	SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	T	Haute montagne
73231	SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	T	Montagne hors sèche
73232	SAINTE-FOY-TARENTOISE	T	Haute montagne
73233	SAINT-FRANC	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
73234	SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	T	Montagne hors sèche
73235	SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP	T	Haute montagne
73236	SAINT-GENIX-SUR-GUIERS	P	Montagne hors sèche
73236	SAINT-GENIX-SUR-GUIERS	P	Piémont hors sec
73237	SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES	T	Montagne hors sèche
73240	SAINTE-HELENE-DU-LAC	T	Piémont hors sec
73241	SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	T	Montagne hors sèche
73242	SAINT-JEAN-D'ARVES	T	Haute montagne
73243	SAINT-JEAN-D'ARVEY	T	Montagne hors sèche
73244	SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE	T	Haute montagne
73245	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	T	Montagne hors sèche
73246	SAINT-JEAN-DE-COUZ	T	Montagne hors sèche
73247	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	P	Montagne hors sèche
73247	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	P	Piémont hors sec
73248	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	T	Montagne hors sèche
73249	SAINT-JEOIRE-PRIEURÉ	T	ZSCN hors sèche
73250	SAINT-JULIEN-MONT-DENIS	P	Haute montagne
73250	SAINT-JULIEN-MONT-DENIS	P	Montagne hors sèche
73252	SAINT-LEGER	T	Montagne hors sèche
73253	SAINT-MARCEL	T	Montagne hors sèche
73254	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	T	Montagne hors sèche
73255	SAINTE-MARIE-DE-CUINES	T	Montagne hors sèche
73256	SAINT-MARTIN-D'ARC	T	Montagne hors sèche
73257	BELLEVILLE	P	Haute montagne
73257	BELLEVILLE	P	Montagne hors sèche
73258	SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	T	Montagne hors sèche
73259	SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE	T	Montagne hors sèche
73260	SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS	T	Montagne hors sèche
73261	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	P	Haute montagne
73261	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	P	Montagne hors sèche
73262	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	T	Haute montagne
73263	SAINT-OFFENGE	T	Montagne hors sèche
73265	SAINT-OURS	T	Montagne hors sèche
73266	SAINT-OYEN	T	Montagne hors sèche
73267	SAINT-PANCRACE	T	Haute montagne
73268	SAINT-PAUL-SUR-ISERE	T	Montagne hors sèche
73269	SAINT-PAUL (-SUR-YENNE)	T	Montagne hors sèche
73270	SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	P	Montagne hors sèche
73270	SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	P	Piémont hors sec
73271	SAINT-PIERRE-D'ALVEY	T	Montagne hors sèche
73272	SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	T	Montagne hors sèche
73273	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	Montagne hors sèche
73274	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	T	Montagne hors sèche
73275	SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	T	Montagne hors sèche
73276	SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	T	Montagne hors sèche
73277	SAINTE-REINE	T	Montagne hors sèche
73278	SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	T	Montagne hors sèche
73280	SAINT-SORLIN-D'ARVES	T	Haute montagne
73281	SAINT-SULPICE	T	Montagne hors sèche
73282	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	T	Montagne hors sèche
73283	SAINT-VITAL	T	Piémont hors sec
73284	SALINS-FONTAINE	P	Haute montagne
73284	SALINS-FONTAINE	P	Montagne hors sèche
73285	SEEZ	T	Haute montagne
73286	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	P	Montagne hors sèche
73286	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	P	Piémont hors sec
73288	SONNAZ	T	Piémont hors sec
73289	LA TABLE	T	Montagne hors sèche
73290	VAL-CENIS	T	Haute montagne
73292	THENESOL	T	Montagne hors sèche
73293	THOIRY	T	Montagne hors sèche
73294	LA THUILE	T	Montagne hors sèche
73296	TIGNES	T	Haute montagne

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
73297	TOURNON	T	Piémont hors sec
73298	TOURS-EN-SAVOIE	T	Montagne hors sèche
73299	TRAIZE	T	Montagne hors sèche
73300	TRESSERVE	T	ZSCN hors sèche
73301	TREVIGNIN	T	Montagne hors sèche
73302	LA TRINITE	P	Montagne hors sèche
73302	LA TRINITE	P	Piémont hors sec
73303	UGINE	P	Haute montagne
73303	UGINE	P	Montagne hors sèche
73304	VAL-D'ISERE	T	Haute montagne
73306	VALLOIRE	T	Haute montagne
73307	VALMEINIER	T	Haute montagne
73308	VENTHON	T	Montagne hors sèche
73309	VEREL-DE-MONTBEL	P	Montagne hors sèche
73309	VEREL-DE-MONTBEL	P	Piémont hors sec
73310	VEREL-PRAGONDRAN	T	Montagne hors sèche
73311	LE VERNEIL	T	Montagne hors sèche
73312	VERRENS-ARVEY	T	Montagne hors sèche
73313	VERTHEMEX	T	Montagne hors sèche
73314	VILLARD-D'HERY	T	Montagne hors sèche
73315	VILLARD-LEGER	P	Montagne hors sèche
73315	VILLARD-LEGER	P	Piémont hors sec
73316	VILLARD-SALLET	P	Montagne hors sèche
73316	VILLARD-SALLET	P	Piémont hors sec
73317	VILLARD-SUR-DORON	T	Haute montagne
73318	VILLAREMBERT	T	Haute montagne
73320	VILLARGONDRAN	T	Montagne hors sèche
73322	VILLARODIN-BOURGET	T	Haute montagne
73323	VILLAROGER	T	Haute montagne
73324	VILLAROUX	T	Montagne hors sèche
73326	VIMINES	T	Montagne hors sèche
73327	VIONS	T	Piémont hors sec
73328	VIVIERS-DU-LAC	T	ZSCN hors sèche
73329	VOGLANS	T	ZSCN hors sèche
73330	YENNE	P	Montagne hors sèche
73330	YENNE	P	Piémont hors sec
74001	ABONDANCE	T	Haute montagne
74002	ALBY-SUR-CHERAN	P	Montagne hors sèche
74002	ALBY-SUR-CHERAN	P	Piémont hors sec
74003	ALEX	T	Montagne hors sèche
74004	ALLEVES	T	Montagne hors sèche
74005	ALLINGES	T	Plaine
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE	T	Montagne hors sèche
74007	AMANCY	T	ZSCS hors sèche
74008	AMBILLY	T	Plaine
74009	ANDILLY	T	Montagne hors sèche
74010	ANNECY	P	Montagne hors sèche
74010	ANNECY	P	ZSCN hors sèche
74012	ANNEMASSE	T	Plaine
74013	ANTHY-SUR-LEMAN	T	Plaine
74014	ARACHES-LA-FRASSE	T	Haute montagne
74015	ARBUSIGNY	T	Montagne hors sèche
74016	ARCHAMPS	P	Montagne hors sèche
74016	ARCHAMPS	P	ZSCS hors sèche
74018	ARENTHON	T	ZSCS hors sèche
74019	ARGONAY	T	Montagne hors sèche
74020	ARMOY	T	Montagne hors sèche
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	T	Plaine
74024	AYSE	P	Montagne hors sèche
74024	AYSE	P	Piémont hors sec
74025	BALLAISON	P	Montagne hors sèche
74025	BALLAISON	P	Plaine
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
74027	LA BALME-DE-THUY	T	Montagne hors sèche
74029	BASSY	T	Montagne hors sèche
74030	LA BAUME	T	Haute montagne
74031	BEAUMONT	T	Montagne hors sèche
74032	BELLEVAUX	T	Haute montagne
74033	BERNEX	T	Haute montagne
74034	LE BIOT	T	Haute montagne
74035	BLOYE	T	Piémont hors sec
74036	BLUFFY	T	Montagne hors sèche
74037	BOEGE	T	Montagne hors sèche
74038	BOGEVE	T	Montagne hors sèche
74040	BONNE	P	Montagne hors sèche
74040	BONNE	P	Plaine
74041	BONNEVAUX	T	Haute montagne
74042	BONNEVILLE	P	Haute montagne
74042	BONNEVILLE	P	Montagne hors sèche
74042	BONNEVILLE	P	Piémont hors sec
74043	BONS-EN-CHABLAIS	P	Montagne hors sèche
74043	BONS-EN-CHABLAIS	P	Plaine
74044	BOSSEY	T	Plaine
74045	LE BOUCHET	T	Haute montagne
74046	BOUSSY	P	Montagne hors sèche
74046	BOUSSY	P	Piémont hors sec
74048	BRETHONNE	P	Montagne hors sèche
74048	BRETHONNE	P	Plaine
74049	BRIZON	T	Haute montagne
74050	BURDIGNIN	T	Montagne hors sèche
74051	CERCIER	T	Montagne hors sèche
74052	CERNEX	T	Montagne hors sèche
74053	CERVEN	T	Montagne hors sèche
74054	CHAINAZ-LES-FRASSES	T	Montagne hors sèche
74055	CHALLONGES	T	Montagne hors sèche
74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	T	Haute montagne
74057	CHAMPANGES	T	Montagne hors sèche
74058	LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	T	Haute montagne
74059	LA CHAPELLE-RAMBAUD	T	Montagne hors sèche
74060	LA CHAPELLE-SAINT-AURICE	T	Montagne hors sèche
74061	CHAPEIRY	T	Montagne hors sèche
74062	CHARVONNEX	T	Montagne hors sèche
74063	CHATEL	T	Haute montagne
74064	CHATILLON-SUR-CLUSES	P	Haute montagne
74064	CHATILLON-SUR-CLUSES	P	Montagne hors sèche
74065	CHAUMONT	T	Montagne hors sèche
74066	CHAVANNAZ	T	Montagne hors sèche
74067	CHAVANOD	T	Montagne hors sèche
74068	CHENE-EN-SEMINE	T	Montagne hors sèche
74069	CHENEX	P	Montagne hors sèche
74069	CHENEX	P	Piémont hors sec
74070	CHENS-SUR-LEMAN	T	Plaine
74071	CHESSNAZ	T	Montagne hors sèche
74072	CHEVALINE	T	Montagne hors sèche
74073	CHEVENOZ	T	Haute montagne
74074	CHEVRIER	T	Montagne hors sèche
74075	CHILLY	T	Montagne hors sèche
74076	CHOISY	T	Montagne hors sèche
74077	CLARAFOND-ARCINE	T	Montagne hors sèche
74078	CLERMONT	T	Montagne hors sèche
74079	LES CLEFS	T	Montagne hors sèche
74080	LA CLUSAZ	T	Haute montagne
74081	CLUSES	P	Montagne hors sèche
74081	CLUSES	P	Piémont hors sec
74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE	P	Montagne hors sèche
74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE	P	ZSCS hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
74083	COMBLOUX	T	Haute montagne
74085	LES CONTAMINES-MONTJOIE	T	Haute montagne
74086	CONTAMINE-SARZIN	T	Montagne hors sèche
74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	P	Montagne hors sèche
74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	P	Piémont hors sec
74088	COPPONEX	T	Montagne hors sèche
74089	CORDON	T	Haute montagne
74090	CORNIER	P	Montagne hors sèche
74090	CORNIER	P	Piémont hors sec
74091	LA COTE-D'ARBROZ	T	Haute montagne
74094	CRANVES-SALES	P	Montagne hors sèche
74094	CRANVES-SALES	P	Plaine
74095	CREMPIGNY-BONNEGUETE	T	Montagne hors sèche
74096	CRUSEILLES	T	Montagne hors sèche
74097	CUSY	T	Montagne hors sèche
74098	CUVAT	T	Montagne hors sèche
74099	DEMI-QUARTIER	T	Haute montagne
74100	DESINGY	T	Montagne hors sèche
74101	DINGY-EN-VUACHE	T	Montagne hors sèche
74102	DINGY-SAINT-CLAIR	T	Haute montagne
74103	DOMANCY	P	Haute montagne
74103	DOMANCY	P	Montagne hors sèche
74104	DOUSSARD	T	Montagne hors sèche
74105	DOUVAINE	T	Plaine
74106	DRAILLANT	T	Montagne hors sèche
74107	DROISY	T	Montagne hors sèche
74108	DUINGT	T	Montagne hors sèche
74109	ELOISE	T	Montagne hors sèche
74110	ENTREMONT	T	Haute montagne
74111	ENTREVERNES	T	Montagne hors sèche
74112	EPAGNY METZ-TESSY	P	Montagne hors sèche
74112	EPAGNY METZ-TESSY	P	Piémont hors sec
74114	ESSERT-ROMAND	T	Haute montagne
74116	ETAUX	T	Montagne hors sèche
74117	ETERCY	T	Montagne hors sèche
74118	ETREMBIERES	T	Plaine
74119	EVIAN-LES-BAINS	T	Plaine
74121	EXCENEVEX	T	Plaine
74122	FAUCIGNY	T	Montagne hors sèche
74123	FAVERGES-SEYTHENEX	T	Montagne hors sèche
74124	FEIGERES	P	Piémont hors sec
74124	FEIGERES	P	ZSCS hors sèche
74126	FESSY	T	Montagne hors sèche
74127	FETERNES	T	Montagne hors sèche
74128	FILLINGES	T	Montagne hors sèche
74129	LA FORCLAZ	T	Haute montagne
74130	FRANCLENS	T	Montagne hors sèche
74131	FRANGY	T	Montagne hors sèche
74133	GAILLARD	T	Plaine
74134	LES GETS	T	Haute montagne
74135	GIEZ	T	Montagne hors sèche
74136	LE GRAND-BORNAND	T	Haute montagne
74137	GROISY	T	Montagne hors sèche
74138	GRUFFY	T	Montagne hors sèche
74139	HABERE-LULLIN	T	Montagne hors sèche
74140	HABERE-POCHE	T	Montagne hors sèche
74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER	T	Piémont hors sec
74142	HERY-SUR-ALBY	T	Montagne hors sèche
74143	LES HOUCHES	T	Haute montagne
74144	JONZIER-EPAGNY	T	Montagne hors sèche
74145	JUVIGNY	T	Plaine
74146	LARRINGES	T	Montagne hors sèche
74147	LATHUILE	T	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
74148	LESCHAUX	T	Montagne hors sèche
74150	LOISIN	T	Plaine
74151	LORNAY	T	Montagne hors sèche
74152	LOVAGNY	T	Montagne hors sèche
74153	LUCINGES	T	Montagne hors sèche
74154	LUGRIN	T	Montagne hors sèche
74155	LULLIN	T	Haute montagne
74156	LULLY	T	Plaine
74157	LYAUD	T	Montagne hors sèche
74158	MACHILLY	P	Montagne hors sèche
74158	MACHILLY	P	Plaine
74159	MAGLAND	P	Haute montagne
74159	MAGLAND	P	Montagne hors sèche
74160	MANIGOD	T	Haute montagne
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS	T	Montagne hors sèche
74162	MARCELLAZ	T	Montagne hors sèche
74163	MARGENCEL	T	Plaine
74164	MARIGNIER	P	Montagne hors sèche
74164	MARIGNIER	P	Piémont hors sec
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL	T	Piémont hors sec
74166	MARIN	T	Montagne hors sèche
74167	VAL DE CHAISE	T	Montagne hors sèche
74168	MARLIOZ	T	Montagne hors sèche
74169	MARNAZ	P	Montagne hors sèche
74169	MARNAZ	P	Piémont hors sec
74170	MASSINGY	T	Montagne hors sèche
74171	MASSONGY	T	Plaine
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN	P	Montagne hors sèche
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN	P	Plaine
74173	MEGEVE	T	Haute montagne
74174	MEGEVETTE	T	Haute montagne
74175	MEILLERIE	T	Montagne hors sèche
74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	T	Montagne hors sèche
74177	MENTHONNEX-EN-BORNES	T	Montagne hors sèche
74178	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	T	Montagne hors sèche
74179	MESIGNY	T	Montagne hors sèche
74180	MESSERY	T	Plaine
74183	MIEUSSY	P	Haute montagne
74183	MIEUSSY	P	Montagne hors sèche
74184	MINZIER	T	Montagne hors sèche
74185	MONNETIER-MORNEX	T	Montagne hors sèche
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES	T	Montagne hors sèche
74188	MONTRIOND	T	Haute montagne
74189	MONT-SAXONNEX	T	Haute montagne
74190	MORILLON	T	Haute montagne
74191	MORZINE	T	Haute montagne
74192	MOYE	T	Montagne hors sèche
74193	LA MURAZ	T	Montagne hors sèche
74194	MURES	T	Montagne hors sèche
74195	MUSIEGES	T	Montagne hors sèche
74196	NANCY-SUR-CLUSES	T	Haute montagne
74197	NANGY	T	Plaine
74198	NAVES-PARMELAN	T	Montagne hors sèche
74199	NERNIER	T	Plaine
74200	NEUVECELLE	P	Montagne hors sèche
74200	NEUVECELLE	P	Plaine
74201	NEYDENS	T	ZSCS hors sèche
74202	NONGLARD	T	Montagne hors sèche
74203	NOVEL	T	Haute montagne
74205	ONNION	T	Haute montagne
74206	ORCIER	T	Montagne hors sèche
74208	PASSY	P	Haute montagne
74208	PASSY	P	Montagne hors sèche

Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
74209	PEILLONNEX	T	Montagne hors sèche
74210	PERRIGNIER	P	Montagne hors sèche
74210	PERRIGNIER	P	Plaine
74211	PERS-JUSSY	T	Montagne hors sèche
74212	LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	T	Haute montagne
74213	POISY	T	Montagne hors sèche
74215	PRAZ-SUR-ARLY	T	Haute montagne
74216	PRESILLY	T	Montagne hors sèche
74218	PUBLIER	P	Montagne hors sèche
74218	PUBLIER	P	Plaine
74219	QUINTAL	T	Montagne hors sèche
74220	REIGNIER	P	Montagne hors sèche
74220	REIGNIER	P	Plaine
74221	LE REPOSOIR	T	Haute montagne
74222	REYVROZ	T	Haute montagne
74223	LA RIVIERE-ENVERSE	T	Haute montagne
74224	LA ROCHE-SUR-FORON	T	Montagne hors sèche
74225	RUMILLY	P	Montagne hors sèche
74225	RUMILLY	P	Piémont hors sec
74226	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	T	Montagne hors sèche
74228	SAINT-BLAISE	T	Montagne hors sèche
74229	SAINT-CERGUES	P	Montagne hors sèche
74229	SAINT-CERGUES	P	Plaine
74231	SAINT-EUSEBE	T	Montagne hors sèche
74232	SAINT-EUSTACHE	T	Montagne hors sèche
74233	SAINT-FELIX	T	Piémont hors sec
74234	SAINT-FERREOL	T	Montagne hors sèche
74235	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	T	Montagne hors sèche
74236	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	P	Haute montagne
74236	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	P	Montagne hors sèche
74237	SAINT-GINGOLPH	T	Montagne hors sèche
74238	SAINT-JEAN-D'AULPS	T	Haute montagne
74239	SAINT-JEAN-DE-SIXT	T	Montagne hors sèche
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	T	Montagne hors sèche
74241	SAINT-JEOIRE	P	Haute montagne
74241	SAINT-JEOIRE	P	Montagne hors sèche
74242	SAINT-JORIOZ	T	Montagne hors sèche
74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	T	ZSCS hors sèche
74244	SAINT-LAURENT	T	Montagne hors sèche
74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	T	Montagne hors sèche
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	P	Haute montagne
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	P	Montagne hors sèche
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	P	Piémont hors sec
74252	SAINT-SIGISMOND	T	Haute montagne
74253	SAINT-SIXT	T	Montagne hors sèche
74254	SAINT-SYLVESTRE	T	Montagne hors sèche
74255	SALES	T	Piémont hors sec
74256	SALLANCHES	P	Haute montagne
74256	SALLANCHES	P	Montagne hors sèche
74257	SALLENOVES	T	Montagne hors sèche
74258	SAMOENS	T	Haute montagne
74259	LE SAPPEY	T	Montagne hors sèche
74260	SAVIGNY	T	Montagne hors sèche
74261	SAXEL	T	Montagne hors sèche
74262	SCIENTRIER	T	ZSCS hors sèche
74263	SCIEZ	P	Montagne hors sèche
74263	SCIEZ	P	Plaine
74264	SCIONZIER	P	Montagne hors sèche
74264	SCIONZIER	P	Piémont hors sec
74265	SERRAVAL	T	Montagne hors sèche
74266	SERVOZ	T	Haute montagne
74267	SEVRIER	T	Montagne hors sèche
74269	SEYSSEL	T	Montagne hors sèche



Code INSEE commune	Nom de la commune	Classement partiel (P) ou total (T)	Zonage
74271	SEYTROUX	T	Haute montagne
74272	SILLINGY	T	Montagne hors sèche
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	T	Haute montagne
74274	VAL-DE-FIER	P	Montagne hors sèche
74274	VAL-DE-FIER	P	Piémont hors sec
74275	TALLOIRES-MONTMIN	P	Haute montagne
74275	TALLOIRES-MONTMIN	P	Montagne hors sèche
74276	TANINGES	P	Haute montagne
74276	TANINGES	P	Montagne hors sèche
74278	THYEZ	P	Montagne hors sèche
74278	THYEZ	P	Piémont hors sec
74279	THOLLON-LES-MEMISES	T	Haute montagne
74280	THONES	T	Montagne hors sèche
74281	THONON-LES-BAINS	T	Plaine
74282	FILIERE	T	Montagne hors sèche
74283	THUSY	T	Montagne hors sèche
74284	LA TOUR	T	Montagne hors sèche
74285	USINENS	T	Montagne hors sèche
74286	VACHERESSE	T	Haute montagne
74287	VAILLY	T	Haute montagne
74288	VALLEIRY	T	Piémont hors sec
74289	VALLIERES	T	Piémont hors sec
74290	VALLORCINE	T	Haute montagne
74291	VANZY	T	Montagne hors sèche
74292	VAULX	T	Montagne hors sèche
74293	VEIGY-FONCENEX	T	Plaine
74294	VERCHAIX	T	Haute montagne
74295	LA VERNAZ	T	Haute montagne
74296	VERS	T	Montagne hors sèche
74297	VERSONNEX	T	Montagne hors sèche
74298	VETRAZ-MONTHOUX	T	Plaine
74299	VEYRIER-DU-LAC	T	Montagne hors sèche
74301	VILLARD	T	Montagne hors sèche
74302	LES VILLARDS-SUR-THONES	T	Haute montagne
74303	VILLAZ	T	Montagne hors sèche
74304	VILLE-EN-SALLAZ	T	Montagne hors sèche
74305	VILLE-LA-GRAND	T	Plaine
74306	VILLY-LE-BOUVERET	T	Montagne hors sèche
74307	VILLY-LE-PELLOUX	T	Montagne hors sèche
74308	VINZIER	T	Montagne hors sèche
74309	VIRY	P	Piémont hors sec
74309	VIRY	P	ZSCS hors sèche
74310	VIUZ-LA-CHIESAZ	T	Montagne hors sèche
74311	VIUZ-EN-SALLAZ	T	Montagne hors sèche
74312	VOUGY	T	Piémont hors sec
74313	VOVRAY-EN-BORNES	T	Montagne hors sèche
74314	VULBENS	P	Montagne hors sèche
74314	VULBENS	P	Piémont hors sec
74315	YVOIRE	T	Plaine



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes**  
*Service régional de la forêt, du bois et des énergies*

**Arrêté n° 19-125**

**relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.251-1 à L.251-11 et D.251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L.312-9, L.312-10, R.124-1, R.312-16 et R.312-20 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Considérant le niveau important des attaques de scolytes (*Ips typographus*) sur l'épicéa dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, constaté depuis 2014 ;

Considérant que la tempête « Zeus » des 6 et 7 mars 2017 et la tempête « Eleanor » de janvier 2018 ont occasionné des chablis diffus en Savoie et Haute-Savoie, créant des contextes favorables au développement des scolytes ;

Considérant que les conditions de stress hydrique subi par les peuplements forestiers en été et automne 2018 renforcent leur vulnérabilité aux attaques de scolytes, et que les conditions thermiques de l'été ont permis jusqu'au développement de trois générations de scolytes ;

Considérant que les communes de Savoie et de Haute-Savoie listées en annexe, dans lesquelles ont été identifiées des foyers d'attaques de scolytes sur épicéa en 2019, ou dans lesquelles des foyers d'attaques de scolytes sur épicéa ont été identifiés en 2015, 2016 ou 2017, constituent des zones de développement probable des scolytes en 2019 ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de lutte obligatoire est nécessaire pour limiter la propagation de l'insecte et les dommages aux peuplements forestiers ;

Considérant que le cycle de reproduction très court du scolyte justifie l'urgence à intervenir une fois le foyer détecté ;

Considérant que l'urgence à intervenir ne permet pas de respecter les procédures et délais d'autorisation ou de déclaration préalables prévus par les articles L.124-5, L.312-5, L.312-9, L.312-10, R.124-1, R.312-16 et R.312-20 du code forestier ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté instaure des mesures de lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*), sur l'ensemble du territoire des communes listées en annexe, dont les modalités sont fixées par les articles 2 à 5 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les propriétaires de forêts résineuses qui font l'objet d'attaques de scolytes (*Ips typographus*), doivent procéder, dans un délai maximum de 3 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'identification des attaques :

- à l'abattage des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement ;
- à l'écorçage de ces arbres.

L'obligation d'abattage prévue par le présent article dispense le propriétaire des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier, notamment par ses articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20.

Cette obligation d'abattage concerne seulement les arbres porteurs d'insectes. Pour ce qui concerne les arbres sains, le présent arrêté ne dispense nullement des éventuelles autorisations ou déclarations préalables prévues par le code forestier.

### **Article 3 :**

Pour toutes les coupes de résineux non attaqués par les scolytes, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté, les propriétaires des bois doivent faire vidanger hors de la forêt les arbres verts abattus et non écorcés dans les trois semaines qui suivent l'abattage.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 30 novembre 2019.

### **Article 5 :**

En cas de non respect par les propriétaires des mesures de lutte obligatoire définies ci-dessus, les agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté.

Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

### **Article 6 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 7 mai 2019

Pascal MAILHOS

## Annexe

### Communes concernées par la lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 30 novembre 2019)

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Albertville	73011	22/03/2019
Argentine	73019	22/03/2019
Arith	73020	22/03/2019
Arvillard	73021	22/03/2019
Attignat-Oncin	73022	22/03/2019
Beaufort	73034	22/03/2019
Bourget-en-Huile	73052	22/03/2019
Champagny-en-Vanoise	73071	22/03/2019
Le Châtelard	73081	22/03/2019
Crest-Voland	73094	22/03/2019
La Croix de la Rochette	73095	22/03/2019
Les Déserts	73098	22/03/2019
Esserts-Blay	73110	22/03/2019
Flumet	73114	22/03/2019
Hauteluce	73132	22/03/2019
Monthion	73170	22/03/2019
La Motte-Servolex	73179	25/04/2019
Notre-Dame-de-Bellecombe	73186	22/03/2019
Le Pontet	73205	22/03/2019
Rognaix	73216	22/03/2019
Rotherens	73217	22/03/2019
Saint-Bon-Tarentaise	73227	22/03/2019
Saint-Franc	73233	22/03/2019
Saint-Jean-de-Couz	73246	22/03/2019
Saint-Paul-sur-Isère	73268	22/03/2019
Saint-Pierre-de-Curtille	73273	11/04/2019
Saint-Pierre d'Entremont	73274	Présent arrêté
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	22/03/2019
Saint-Thibaud-de-Couz	73282	22/03/2019
La Table	73289	22/03/2019
Ugine	73303	22/03/2019
Venthon	73308	22/03/2019
Le Verneil	73311	22/03/2019
Villard-Sallet	73316	11/04/2019
Villard-sur-Doron	73317	22/03/2019

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Arâches-la-Frasse	74014	22/03/2019
Beaumont	74031	22/03/2019
Bellevaux	74032	22/03/2019
Bernex	74033	22/03/2019
Bonneville	74042	22/03/2019
Burdignin	74050	22/03/2019
Chamonix-Mont-Blanc	74056	22/03/2019
Combloux	74083	22/03/2019
Cons-Sainte-Colombe	74084	22/03/2019
Cruseilles	74096	22/03/2019
Demi-Quartier (secteur Megève)	74099	22/03/2019
Drailant	74106	22/03/2019
Essert-Romand	74114	22/03/2019
Faverges	74123	22/03/2019
Féternes	74127	22/03/2019
Gruffy	74138	22/03/2019
Habère-Poche	74140	22/03/2019
Les Houches	74143	22/03/2019
Larringes	74146	22/03/2019
Leschaux	74148	22/03/2019
Lullin	74155	22/03/2019
Marignier	74164	22/03/2019
Manigod	74160	22/03/2019
Marlens	74167	22/03/2019
Megève	74173	22/03/2019
Mieussy	74183	22/03/2019
Montriond	74188	22/03/2019
Morillon	74190	22/03/2019
Orcier	74206	22/03/2019
Le Petit-Bornand-les-Glières	74212	22/03/2019
Présilly	74216	22/03/2019
Reyvroz	74222	22/03/2019
La Rivière-Enverse	74223	22/03/2019
Saint-Blaise	74228	22/03/2019
Saint-Eustache	74232	22/03/2019
Saint-Jorioz	74242	22/03/2019
Saint-Paul-en-Chablaix	74249	22/03/2019
Sallanches	74256	22/03/2019
Sévrier	74267	22/03/2019
Seytroux	74271	22/03/2019
Taninges	74276	22/03/2019
Thollon-les-Mémises	74279	22/03/2019
Thônes	74280	22/03/2019
Thorens-Glières	74282	22/03/2019
Vailly	74287	22/03/2019
Verchaix	74294	22/03/2019
La Vernaz	74295	22/03/2019
Viuz-en-Sallaz	74311	22/03/2019
Vovray-en-Bornes	74313	22/03/2019





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**Arrêté n° 19-116**

**relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et à la conversion à l'agriculture biologique soutenus par l'État en 2019 dans le PDR Auvergne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau;

Vu le cadre national approuvé par la commission européenne ;

Vu le programme de développement rural de la région Auvergne approuvé par la commission européenne le 28 juillet 2015 et ses révisions ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Auvergne en date du 19 décembre 2014 et ses avenants ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesure de protection des races menacées de disparition (PRM) et mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API),**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles de la région Auvergne. Ces engagements sont retenus pour un financement par le MAA :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM),
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API).

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté du Président du Conseil Régional relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques subventionnés en 2019 de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel suivant :

- 2 500 euros par an au titre de la mesure de protection des races menacées de disparition (soit 10 000 € avec le FEADER),
- 2 500 euros par an au titre de la mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (soit 10 000 € avec le FEADER).

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les demandes d'augmentations des engagements souscrits antérieurement à l'année 2019 (hors cas de cessions-reprises) dans les mesures PRM (toutes espèces confondues) et API ne sont pas financées par le MAA à l'exception des demandes d'augmentation, pour la mesure API, de plus de 25 % par rapport au contrat initial, et uniquement pour les jeunes agriculteurs installés en apiculture et disposant d'un plan d'entreprise prévoyant une augmentation du nombre de ruches sur la période. Dans ce cas, le contrat existant sera résilié sans pénalités, et un nouveau contrat de 5 ans sera proposé pour l'intégralité de la demande. Cette possibilité ne pourra être activée qu'une seule fois par bénéficiaire sur la période 2018-2020.

## **Article 2 : Mesure en faveur de la conversion à l'agriculture biologique**

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Auvergne.

Les engagements relatifs au type d'opération « conversion à l'agriculture biologique » sont retenus pour un financement par le MAA.

Le cahier des charges correspondant figure dans l'arrêté du Président du Conseil Régional relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique subventionnés en 2019 de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser 12 000 euros par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique (aide totale = FEADER + financeur national).

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

## **Article 3 : Rémunération et financement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques et en agriculture biologique**

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure figurant dans l'arrêté du Président du Conseil Régional.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Les crédits du MAA seront mobilisés à minima à hauteur de 25 %, et suivant les disponibilités budgétaires de l'ensemble des financeurs de la mesure.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président de région, qui délègue sa signature aux DDT du périmètre du PDR Auvergne.

## **Article 4 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes et messieurs les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 AVR 2019

Pascal MAILHOS





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**Arrêté n° 19-117**

**relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et à la conversion à l'agriculture biologique soutenus par l'État en 2019 dans le PDR Rhône-Alpes**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau;

Vu le cadre national approuvé par la commission européenne ;

Vu le programme de développement rural de la région Rhône-Alpes approuvé par la commission européenne ;

Vu la Convention du 31 décembre 2014 et ses avenants, relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Rhône-Alpes ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesure de protection des races menacées de disparition (PRM) et mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API),**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles de la région Rhône-Alpes. Ces engagements sont retenus pour un financement par le MAA :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM),
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API).

Pour la mesure PRM, les engagements juridiques seront pris dans la limite des crédits MAA affectés à cette mesure à l'appui des critères de sélection retenus : priorités 1 et 2 pour la campagne 2019.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté du Président du Conseil Régional relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques subventionnés en 2019 de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel suivant :

- 1 900 euros par an au titre de la mesure de protection des races menacées de disparition (soit 7 600 € avec le FEADER),
- 2 100 euros par an au titre de la mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (soit 8 400 € avec le FEADER).

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les demandes d'augmentations des engagements souscrits antérieurement à l'année 2019 (hors cas de cessions-reprises) dans les mesures PRM (toutes espèces confondues) et API ne sont pas financées par le MAA à l'exception des demandes d'augmentation, pour la mesure API, de plus de 25 % par rapport au contrat initial, et uniquement pour les jeunes agriculteurs installés en apiculture et disposant d'un plan d'entreprise prévoyant une augmentation du nombre de ruches sur la période. Dans ce cas, le contrat existant sera résilié sans pénalités, et un nouveau contrat de 5 ans sera proposé pour l'intégralité de la demande. Cette possibilité ne pourra être activée qu'une seule fois par bénéficiaire sur la période 2018-2020.

## **Article 2 : Mesure en faveur de la conversion à l'agriculture biologique**

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Rhône-Alpes.

Les engagements relatifs au type d'opération « conversion à l'agriculture biologique » sont retenus pour un financement par le MAA.

Le cahier des charges correspondant figure dans l'arrêté du Président du Conseil Régional relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique subventionnés en 2019 de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser 12 000 euros par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique (aide totale=FEADER+financeur national) à l'exception, dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), des exploitations ayant leur siège dans une commune localisée partiellement ou totalement dans une aire d'alimentation de captages prioritaires où l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) sera déplafonnée (liste mise à disposition par AERMC).

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

## **Article 3 : Rémunération et financement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques et en agriculture biologique**

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure figurant dans l'arrêté du Président du Conseil Régional.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %. Les crédits du MAA seront mobilisés a minima à hauteur de 25 %, et suivant les disponibilités budgétaires de l'ensemble des financeurs de la mesure.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président de région, qui délègue sa signature aux DDT du périmètre du PDR Rhône-Alpes.

## **Article 4 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes et messieurs les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 AVR 2019

Pascal MAILHOS



## **PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### **ARRETÉ n° 2019/05-126** *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

#### **LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/12-01 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
FARJAS Stéphane	01150 LAGNIEU	58,49	SAINTE JULIE	04/10/2018
FARJAS Pascal	01150 LAGNIEU	52,92	CHAZEY SUR AIN ,SAINTE JULIE	04/10/2018
FAVIER Clément	01340 FOISSIAT	3,23	FOISSIAT	20/10/2018
RAY Jean	01390 CIVRIEUX	4,82	Civrieux	21/10/2018
GAEC DU GIROUX	01800 RIGNIEUX LE FRANC	15,65	Rignieux-Le-Franc	29/10/2018
EARL DES SABLES	01380 BAGE LA VILLE	7,7	BAGE-LA-VILLE	06/11/2018
GAEC GERAY	01190 ST BENIGNE	3,36	SAINT BENIGNE – ARBIGNY	11/11/2018
GAEC DES LANDES	01250 DROM	0,48	MEILLONNAS	11/11/2018
EARL GREZAUD	01560 ST TRIVIER DE COURTES	2,31	SAINT TRIVIER DE COURTES	12/11/2018
BOUILLET Christophe	01340 BEREZIAT	47,4	BEREZIAT – BOISSEY	17/11/2018
SARL LES BORNES	01380 BAGE LA VILLE	43,74	BAGE LA VILLE	18/11/2018
FRAUD Béatrice	01150 SAINT VULBAS	74,53	Blyes , Saint-Vulbas	18/11/2018
FOURNIER Cyril	01390 CIVRIEUX	36,74	Civrieux, Mionnay, Parcieux, Saint Jean de Thurigneux	24/11/2018
GAEC DE LA CHAPELLE	01340 BEREZIAT	0,76	BEREZIAT	30/11/2018
GAEC DE CROIX	01240 ST PAUL DE VARAX	23,81	Saint-Paul-de-Varax	01/12/2018
EARL FERME DU TREFLE	01660 VANDEINS	11,36	VANDEINS	02/12/2018
EARL VERS LE BOIS	01270 VILLEMOTIER	11,92	Villemotier – Salavre – Verjon	03/12/2018
EARL DE ST AUBIN	01340 BEREZIAT	11,07	BEREZIAT	06/12/2018
RAYMOND Elodie	01410 CHEZERY FORENS	37,95	CHEZERY FORENS	09/12/2018
CAVILLON Dominique	01340 MARSONNAS	47,32	DOMMARTIN – ST SULPICE – BAGE LA VILLE – ST DIDIER D'AUSSIAT	09/12/2018
SCEA CORMORECHE JEAN GERARD	01700 MIRIBEL	120,35	Montluel, Pizay, Sainte Croix	14/12/2018

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DOMAINE D'ICI LA	01680 GROSLEE SAINT BENOIT	5,14	Groslee Saint Benoit, Montagnieu, Lhuis, Briord	14/12/2018
GAEC DES TERRES	01240 CERTINES	7,65	Dompierre Sur Veyle	16/12/2018
VERNOUX Maxime	01460 NURIEUX VOLOGNAT	92,45	BENY - COURMANGOUX-SAINTE ETIENNE DU BOIS – VAL REVERMONT	21/12/2018
GAEC DE LA FORET	01260 BRENAZ	2,69	CHANAY	21/12/2018
GEREL Benjamin	01570 FEILLENS	1,2	REPLONGES	22/12/2018
HOUBLON DU MOULIN (ORENES Thomas)	69003 LYON	28,06	MONTCET – MONTRACOL	23/12/2018
GAEC DES ORCHIDEES	01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE	66,62	"BELLEGARDE EN VALSERINE - LANCRANS - LEAZ - CONFORT -"	23/12/2018
GAEC STE COLOMBE	01851 MARBOZ	2,42	MARBOZ	27/12/2018
EARL LE PONT DE PIERRE	01390 CIVRIEUX	41,02	Civrieux, Saint Jean de Thurigneux	30/12/2018

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 2**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
EARL DU BOIS SILLYERE (RIBEIRO Teddy)	01310 CONFRANCON	35,8734	CRAS REYSSOUZE	12/11/2018
GAEC DES CHAGNETTES	01370 COURMANGOUX	43,97	COURMANGOUX	31/12/2018

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 3**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
EARL CLAIR	01380 BAGE LA VILLE	2,4839	DOMMARTIN	08/10/2018
EARL DE L'ANGLE	01310 ST MARTIN LE CHATEL	0		12/11/2018
BOUILLOUX Gérard	01370 VAL REVERMONT	0		03/12/2018
EARL LES 3 G	01370 VAL-REVERMONT	0		03/12/2018
GAEC DES COURS	01270 DOMSURE	50,36	DOMSURE - VERJON – VILLEMOTIER	18/12/2018
EARL ALAIN BURTIN	01270 VILLEMOTIER	0		18/12/2018

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### **ARRETÉ n° 2019/05-135** *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

#### **LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/12-01 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DE VACHERESSE	BERZEME	307 ha	AUBIGNAS BERZEME ST JEAN LE CENTENIER ST PIERRE LA ROCHE SCEAUTRES	23/03/2019
GALETTY Emilie	ST MONTAN	6 ha 15	ST MONTAN	22/03/2019
GAEC DE LA PRADE	FREYSSENET	299 ha 20	DARBRES FREYSSENET ST ETIENNE DE BOULOGNE ST GINEYS EN COIRON ST LAURENT SOUS COIRON ST PRIEST	12/04/2019
SERVONNET Jérôme	ANNONAY	45 ha 72	BOULIEU LES ANNONAY ST MARCEL LES ANNONAY ANNONAY	12/04/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Ardèche** : **sans objet**

### ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Ardèche** : **sans objet**

#### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR



## **PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### **ARRETÉ n° 2019/05-127** *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

#### **LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/12-01 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du PUY-DE-DOME :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
THEVENET Mathieu	63390 GOUTTIERES	33,8246	GOUTTIERES	20/11/2018
BONHOMME Antoine	63390 GOUTTIERES	6,101	SAINTE CHRISTINE	20/11/2018
ALKHATIB Kateb	63170 PERIGNAT LES SARLIEVE	1,2259	PERIGNAT LES SARLIEVE	20/11/2018
GAEC DES DEUX MARRONNIERS	63330 SAINT MAURICE PRES PIONSAT	25,3732	CHARENSAT, VERGHEAS	23/11/2018
TOURRET Sylvain	63700 LAPEYROUSE	15,5071	"BEAUNE D'ALLIER, LAPEYROUSE "	25/11/2018
MARION Laurent	63850 EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	52,1705	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	30/11/2018
VILLEDIEU Nicolas	63740 CISTERNES-LA-FORET	8,0093	CISTERNES LA FORET	30/11/2018
EARL ALFA RIDEL	63160 EGLISENEUVE PRES BILLOM	59,135	GLAINE MONTAIGUT, MOISSAT, RAVEL	30/11/2018
PEYRONNEL Stéphane	63210 NEBOUZAT	0,6596	NEBOUZAT	30/11/2018
BERNARD Cyril	63680 SAINT DONAT	43,4876	SAINTE DONAT	02/12/2018
GAEC DE SEGONZAT	63340 SAINT GERVAZY	97,185	SAINTE GERVAZY	06/12/2018
BRESSON Thierry	63420 ANZAT LE LUGUET	24,832	ANZAT-LE-LUGUET	07/12/2018
GAEC DAIM	63720 CHAPPES	5,9239	CHAPPES, LUSSAT	07/12/2018
GAEC DES ROCS	63260 CHAPTUZAT	1,9755	CHAPTUZAT	08/12/2018
GAEC POINTUD FRERES	63490 BROUSSE	2,3225	AUZELLES	08/12/2018
EARL DU CLOS	63910 VASSEL	5,3982	CHAURIAT, VERTAIZON	09/12/2018
GAGNEVIN Denis	63350 MARINGUES	6,061	MARINGUES	10/12/2018
MENEUVRIER Laëtitia	42111 SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	71,3268	AMBERT, JOB, SAINT-ANTHEME, VALCIVIERES	13/12/2018
CHEFDEVILLE Joëlle	63640 SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	23,12	SAINTE PRIEST DES CHAMPS	13/12/2018
DUPIN Jean-Claude	63220 BEURIERES	13,8914	BEURIERES	13/12/2018
GAEC SAINTE PEZADE	63420 MAZOIRES	119,6437	ARDES SUR COUZE	13/12/2018
EARL DU FOUR	63350 MARINGUES	15,7917	LUZILLAT, MARINGUES, THURET	14/12/2018
HERMILLON Thierry	63520 SAINT DIER D'AUVERGNE	6,0632	SAINTE DIER D'AUVERGNE	14/12/2018

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL DES SAPINS	63850 SAINT GENES CHAMPESPE	10,216	PICHERANDE, SAINT GENES CHAMPESPE	16/12/2018
FOURNERIE Frédéric	63270 VIC LE COMTE	6,9408	VIC LE COMTE	16/12/2018
LANCEMENT Lionel	63190 LEZOUX	36,8506	CHARNAT, CREVANT-LAVEINE, LEZOUX, MARINGUES, ORLEAT, RAVEL, SERMENTIZON, VINZELLES	16/12/2018
GAEC D'OSSEBET	63230 LA GOUTELLE	18,6948	LA GOUTELLE	16/12/2018
ASSOCIATION ESTIVE DE LA CROIX SAINT ROBERT	63150 MURAT LE QUAIRE	44	MONT DORE	17/12/2018
GAEC FERME BIO LA FENIERE	63330 SAINT HILAIRE PRES PIONSAT	32,2451	PIONSAT, SAINT HILAIRE PRES PIONSAT	20/12/2018
BOISSY SERGE	63530 VOLVIC	10,3306	CHARBONNIERES LES VARENNE, VOLVIC	20/12/2018
GAEC DE NOILHAT	63690 TAUVES	4,6367	TAUVES	22/12/2018
ADMIRAT Alain	63520 SAINT JEAN DES OLLIERES	8,5197	SAUXILLANGES	23/12/2018
CIBERT GOTHON Christian	63720 ENNEZAT	6,74	ENNEZAT	23/12/2018
PEYRAT Matthieu	63990 JOB	90,4284	JOB, VERTOLAYE	23/12/2018
EARL DES BOURELLES	63210 VERNINES	6,935	SAINTE BONNET PRES ORCIVAL, VERNINES	24/12/2018
GAEC GRENAT	63640 SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	6,5556	SAINTE PRIEST DES CHAMPS	27/12/2018
EARL GARDARIN	63410 LOUBEYRAT	48,1916	LOUBEYRAT	27/12/2018
GRELICHE Julien	63520 ESTANDEUIL	48,1056	BONGHEAT, ESTANDEUIL, TREZIOUX	27/12/2018
PAPERREUX Gérard	63260 SAINT AGOULIN	13,1857	ARTONNE, CHAPTUZAT, SAINT AGOULIN	27/12/2018
EARL LAVADOUX	63260 CHAPTUZAT	25,4907	CHAPTUZAT	27/12/2018
GAEC DU ROUVEL	63160 NEUVILLE	1,25	NEUVILLE	27/12/2018
PENY Sébastien	63330 LA CELLETTE	5,1706	SAINTE HILAIRE PRES PIONSAT, SAINT MAIGNER	27/12/2018
JEANNOT Jean-Christophe	63230 BROMONT-LAMOTHE	23,8844	BROMONT LAMOTHE	27/12/2018
MALLET Hubert	63210 NEBOUZAT	16,9828	CEYSSAT, GELLES, NEBOUZAT, ST BONNET PRES ORCIVAL	28/12/2018

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC BOYER LAVIALOLLE	63690 LABESSETTE	6,2165	LARODDE, TREMOUILLE SAINT LOUP	28/12/2018
CHANSELME Pascal	63440 MARCILLAT	7,6546	ST QUINTIN SUR SIOULE	29/12/2018
VANTALON Bernard	63710 LE VERNET STE MARGUERITE	9,26	SAULZET-LE-FROID	29/12/2018
RICHIN Jean-Louis	63470 VERNEUGHEOL	11,4615	VERNEUGHEOL	29/12/2018
GENEIX Pierre	63300 THIERS	62,0481	DORAT, THIERS	29/12/2018
GAEC DES TROIS COULEURS	63690 AVEZE	5,4325	AVEZE	30/12/2018
GAEC du PUY	63390 AYAT SUR SIOULE	15,1287	BIOLLET, AYAT SUR SIOULE	30/12/2018
VALETTE Stéphane	63230 SAINT OURS LES ROCHES	58,0035	SAINTE-CHRISTINE, TEILHET	30/12/2018
JACOB Jean-Claude	63600 THIOLIERES	13,9895	THIOLIERES	30/12/2018
GAEC DE LA FORIE	63580 SAINT-GENES-LA-TOURETTE	4,024	VERNET-LA-VARENNE	30/12/2018
LACOSTE Christophe	63770 LES ANCIZES COMPS	15,426	MANZAT	31/12/2018
GARDE Dylan	63390 SAINTE-CHRISTINE	30,8802	SAINTE-CHRISTINE, TEILHET	31/12/2018
GAEC DES ESCURES HAUTES	63150 MURAT LE QUAIRE	4,708	MURAT-LE-QUAIRE	31/12/2018
GAEC BOYENVAL	63980 FOURNOLS	23,53	SAINTE-CHRISTINE, TEILHET	03/01/2019
GAEC DE PELUPE	63270 MANGLIEU	11,746	SAUXILLANGES, SUGERES	03/01/2019
GAEC DE LA FERME DE SAINT ROCH	63220 ARLANC	9,1806	NOVACELLES, SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	03/01/2019
FERRAGNE Marc	63660 SAINT-ANTHEME	11,2116	SAINTE-CHRISTINE, TEILHET	03/01/2019
VALETTE Hervé	63230 SAINT OURS LES ROCHES	23,3893	SAINTE-CHRISTINE, TEILHET	03/01/2019
EARL CHABERT Père et Fils	63350 MARINGUES	6,3875	MARINGUES	03/01/2019
GAEC DE L'OLAGNIERE	63590 LA CHAPELLE AGNON	9,3137	LA CHAPELLE-AGNON	04/01/2019
TRUCHOT Jean-Philippe	63320 CLEMENSAT	18,1296	CLEMENSAT	04/01/2019
BALICHARD Thomas	63290 PUY-GUILLAUME	67,2157	LIMONS, PUY-GUILLAUME	05/01/2019
DACKO Marc	63210 VERNINES	19,912	SAINTE-CHRISTINE, TEILHET	05/01/2019
BEAUBIER Eric	63380 LANDOGNE	7,937	LANDOGNE	05/01/2019
EARL DUVERT	63520 SAINT-DIER D'Auvergne	8,9646	SAINTE-CHRISTINE, TEILHET	06/01/2019

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL CHEVAUDONNAT	63310 SAINT ANDRE LE COQ	80,9695	LIMONS, LUZILLAT, RANDAN, ST ANDRE LE COQ, ST CLEMENT DE REGNAT, ST SYLVESTRE PRAGOULIN	06/01/2019
CHABRIER Régis	63260 MONTPENSIER	49,806	CHAPTUZAT, SAINT-AGOULIN, VENSAT	06/01/2019
GAEC RANGLARET	63580 VERNET-LA-VARENNE	30,8042	VERNET LA VARENNE	10/01/2019
DUMAYET Didier	63160 MONTMORIN	10,414	MONTMORIN	10/01/2019
FOURNIER Richard	63190 LEMPTY	31,7935	JOZE, SEYCHALLES	10/01/2019
DEBARD Henri	63660 SAINT-ROMAIN	6,2372	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE, SAINT-ROMAIN	10/01/2019
PICARD Fanny	63590 AUZELLES	25,2816	AUZELLES, ECHANDELYS, SAINT ELOY LA GLACIERE	10/01/2019
EARL CHABERT Père et Fils	63350 MARINGUES	31,7116	MARINGUES, SAINT-IGNAT	11/01/2019
THORILLON Jean-Luc	63600 SAINT-MARTIN-DES-OLMES	8,615	AMBERT, SAINT-MARTIN-DES-OLMES	12/01/2019
GAEC DE L'OR BLANC	63710 SAINT NECTAIRE	10,3235	SAINT-NECTAIRE, LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	13/01/2019
TIXIER Dominique	63350 MARINGUES	7,2619	MARINGUES, SAINT-ANDRE-LE-COQ	13/01/2019
GAEC DU PETIT BARREIX	63820 BRIFFONS	28,1181	BRIFFONS	13/01/2019
FAYARD Aurélien	63520 SAINT-FLOUR-L'ETANG	6,6763	SAINT-FLOUR-L'ETANG	13/01/2019
EARL MANUBY	63820 SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	50,7575	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	13/01/2019
GOMES Mathieu	63500 PERRIER	69,4923	CHASSAGNE, SAINT NECTAIRE, LE VERNET SAINTE MARGUERITE	13/01/2019
LACOMBE Marie-Rose	63150 MURAT LE QUAIRE	15,3227	MURAT-LE-QUAIRE	17/01/2019
GAEC DU CHALARD	63410 MANZAT	25,0606	CHARBONNIERES LES VIEILLES, TEILHEDE	17/01/2019
PLANCHE Anthony Eddy	42440 LES SALLES	17,703	AUGEROLLES, LA RENAUDIE	18/01/2019
CIBERT GOTHON Sébastien	63720 ENNEZAT	24,9065	ENNEZAT, RIOM, SAINT IGNAT	18/01/2019
PALLAGET Joël	63350 CULHAT	28,0872	DORAT, THIERS	21/01/2019



<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
LALOIRE Florian	63160 BILLOM	10,3774	"ESPIRAT, MOISSAT"	21/01/2019
GAEC DE CHAPDES BEAUFORT	63230 CHAPDES BEAUFORT	12,8741	CHAPDES BEAUFORT	21/01/2019
MAZAL Loïc	63740 GELLES	37,7493	GELLES	21/01/2019
GAEC DES SOUNAILLES	63210 SAINT-PIERRE-ROCHE	6,192	SAINTE-PIERRE-ROCHE	24/01/2019
BRANDON Denis	63210 NEBOUZAT	4,9881	NEBOUZAT	24/01/2019
SCEA AYMARD	63510 MALINTRAT	19,352	MALINTRAT	24/01/2019
GAEC DE LA FAGE	63680 LA TOUR D'Auvergne	26,2468	BAGNOLS, LA TOUR D'Auvergne, TAUVES	24/01/2019
GAEC CROCOMBETTE	63500 LE BROC	17,2171	CHALUS, SAINT GERMAIN LEMBRON	24/01/2019
GAEC DES TROIS MOULINS	63760 BOURG-LASTIC	5,366	BOURG-LASTIC	24/01/2019
GAEC DU LOGIS NEUF	63490 CONDAT LES MONTBOISSIER	7,7695	CONDAT LES MONTBOISSIER, FOURNOLS	26/01/2019
GAEC VALLEE DU BURANDOU	63680 LA TOUR D'Auvergne	29,6935	TAUVES	26/01/2019
GAEC LE DOMAINE DES TREINS	63690 TAUVES	55,1587	TAUVES	26/01/2019
GAEC RIGAUD DENIS	63120 SAINT AGATHE	14,202	CELLES SUR DUROLLE, COURPIERE	27/01/2019
ROUVET Jean-Jacques	63500 AULHAT-FLAT	6,9213	BRENAT	27/01/2019
FRITISSE Xavier	63600 AMBERT	8,8509	AMBERT, SAINT FERREOL DES COTES	27/01/2019
EARL LE CHENE	63910 BOUZEL	37,95	BOUZEL , ESPIRAT, MOISSAT, SEYCHALLES, VASSEL, VERTAIZON	27/01/2019
DUPOUX Christophe	63330 SAINT MAURICE PRES PIONSAT	6,2999	SAINTE MAURICE PRES PIONSAT, CHATEAU SUR CHER	27/01/2019
GAEC DE LA TOUR	63250 CELLES SUR DUROLLE	68,2094	CELLES SUR DUROLLE, ESCOUTOUX, LA MONNERIE LE MONTEL, SAINTE AGATHE	27/01/2019
GAEC DES HERBAGES	63850 LA GODIVELLE	17,5929	LA GODIVELLE	28/01/2019
MAUGUE Corentin	63450 CURNOLS	24,4611	AYDAT, CURNOLS	28/01/2019
COMPTE Serge	63220 DORE L'EGLISE	7,9042	CHAMBON SUR DOLORE	03/02/2019

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
VENESSY Laurent	63270 VIC LE COMTE	29,3303	BUSSEOL, VIC LE COMTE	03/02/2019
GAEC DE DONNADIEU	63850 ESPINCHAL	12,4973	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL	03/02/2019
EARL DU CHEZAL	63520 TREZIOUX	3,565	SAINT DIER D'Auvergne, TREZIOUX	05/02/2019
GAEC DES REMPARTS	63620 FERNOEL	8,7105	GIAT	05/02/2019
GIAT Laurent	63690 TAUVES	3,8768	TAUVES	08/02/2019
GAEC GRAVEROL	63410 CHARBONNIERE-LES-VIEILLES	10,4413	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	09/02/2019
GAEC LAMADON	63640 SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	9,87	SAINT PRIEST DES CHAMPS	09/02/2019
GAEC DES MANIFAUDS	63700 LAPEYROUSE	36,3937	LAPEYROUSE	09/02/2019
MOSNIER Myriam	63230 CHAPDES BEAUFORT	1,596	CHANAT LA MOUTEYRE, CHAPDES-BEAUFORT, DURTOL	09/02/2019
ROUSSET Hervé	63500 ISSOIRE	2,283	ORBEIL	09/02/2019
GAEC DU BREUIL LACOMBE	63590 TOURS SUR MEYMONT	9,6519	TOURS SUR MEYMONT	10/02/2019
EARL DUPRAT Gérard	63160 EGLISENEUVE PRES BILLOM	6,618	ESPIRAT	10/02/2019
GAEC VEDRINE	63380 CONDAT EN COMBRAILLE	22,135	CONDAT EN COMBRAILLE, SAINT ETIENNE DES CHAMPS	10/02/2019
MICHEL Simone	03800 GANNAT	9,3452	AIGUEPERSE, AUBIAT, BUSSIERES ET PRUNS, SAINT MYON	11/02/2019
GAEC POMMEYROL	63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS	20,7078	CHAMPETIERES, MARSAC EN LIVRADOIS, SAINT FERREOL DES COTES	15/02/2019
GAGNEVIN Christian	63350 MARINGUES	7,3698	LUZILLAT, MARINGUES, SAINT ANDRE LE COQ	15/02/2019
GAEC DU BOIS D'ADOUX	63420 SAINT ALYRE ES MONTAGNE	16,522	MADRIAT, SAINT GERVAZY	15/02/2019
GAEC MOUILLAUD	63270 ISSERTEAUX	9,1611	ISSERTEAUX	15/02/2019
CLAUD Alain	63600 AMBERT	10,1762	CHAMPETIERES	16/02/2019
SCEA TRILLON	63260 SARDON	35,524	"SURAT, THURET"	16/02/2019
TERRASSE Ghislain	63360 SAINT BEAUZIRE	8,669	LUSSAT	16/02/2019

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL CHEZ PICOU	63680 LA TOUR D'Auvergne	18,471	SAINT SAUVES D'Auvergne	17/02/2019
GAEC AUGHEARD	63380 MONTEL DE GELAT	18,2294	MONTEL DE GELAT, DONTREIX	17/02/2019
FAYON Ludovic	63120 SAUVIAT	179,7346	AUGEROLLES, COURPIERE, LE BRUGERON, OLLIERGUES, SAUVIAT	17/02/2019
FAUGERE Thierry	63810 BAGNOLS	7,5857	BAGNOLS	17/02/2019
GAEC VILLE	63114 AUTHEZAT	14,183	LA SAUVETAT, TALLENDE	18/02/2019
PEYRONNEL Stéphane	63210 NEBOUZAT	0,5986	NEBOUZAT	22/02/2019
GAEC CHANTE OISEAU	63230 PULVERIERES	6,15	MANZAT	23/02/2019
EARL DE CHEZ MONTANEIX	63350 CREVANT LAVEINE	115,2424	BULHON, CREVANT-LAVEINE, LEZOUX, VINZELLES	23/02/2019
ASTIER Yoann	63270 MANGLIEU	30,2516	SAUXILLANGES	23/02/2019
MASSON Angeline	63640 CHARENSAT	4,64	CHARENSAT	23/02/2019
AUZARY Julien	63320 CHAMPEIX	7,7415	SAINT FLORET, TOURZEL-RONZIERES	24/02/2019
GAEC DE MONTCINEYRE	63610 BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	27,1015	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	24/02/2019
GAEC DE LA ROCHETTE	63270 ISSERTEAUX	6,1545	ISSERTEAUX	25/02/2019
CHAVAROT Patrick	63270 ISSERTEAUX	0,8401	ISSERTEAUX	25/02/2019
GAEC DES DEUX ELEVAGES	63390 ESPINASSE	162,7426	BIOLLET, BUSSIERES, GOUTTIERES, ESPINASSE, SAINT JULIEN	25/02/2019
GAEC DE L'ESPINASSADE	63680 SAINT DONAT	66,3463	SAINT DONAT	25/02/2019
DEVEDEUX Adrien	63380 SAINT AVIT	10,4436	VOINGT	26/02/2019
GAEC LACROIX	63230 SAINT OURS LES ROCHES	0,67	SAINT OURS LES ROCHES	28/02/2019
GAEC DU MOULIN DU ROC	12210 CURIERES	20,9998	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	01/03/2019
EARL de TIRANDE	63720 SAINT IGNAT	69,4152	MARINGUES, SAINT-ANDRE-LE-COQ, SAINT-IGNAT	05/03/2019

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
DAUZAT Maryse	63160 NEUVILLE	54,3906	BILLOM, BONGHEAT, BORT-L'ETANG, ESPIRAT, GLAINE-MONTAIGUT, MOISSAT, NEUVILLE, RAVEL, REIGNAT, SUGERES	05/03/2019
ROUGIER Ludovic	63720 SURAT	20,114	BEAUREGARD-VENDON, CHAMBARON-SUR-MORGE, DAVAYAT	06/03/2019
GAEC DARTAYRE	63520 SAINT DIER D'AUVERGNE	22,3032	SAINTE DIER D'AUVERGNE	07/03/2019
REMONDIN Sylvain	63310 RANDAN	22,832	RANDAN, VILLENEUVE LES CERFS	07/03/2019
LASSALAS Alexandre	63210 SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	4,656	SAINTE BONNET PRES ORCIVAL, SAINTE PIERRE ROCHE	08/03/2019
GAEC DU CHATEAU ROCHER	63560 MENAT	40,1734	MENAT, NEUF-EGLISE	08/03/2019
GAEC DE VOUHEIX	63680 LA TOUR D'AUVERGNE	55,4708	LA TOUR D'AUVERGNE, TAUVES	09/03/2019
CHABOSY Christophe	63690 LARODDE	74,2146	LARODDE	12/03/2019
GAEC DES LOMBARDS	63520 CEILLOUX	7,7164	CEILLOUX, SAINTE DIER D'AUVERGNE	12/03/2019
LEGOY Guillaume	63380 CONDAT EN COMBRAILLE	1,7776	SAINTE ETIENNE DES CHAMPS	12/03/2019
POUGET David	63700 LAPEYROUSE	0,3741	BUXIERES SOUS MONTAIGUT	12/03/2019
VIDAL Anthony	63340 SAINT-GERVAZY	4,116	ARDES-SUR-COUZE, SAINT-GERVAZY	13/03/2019
LANCEMENT Lionel	63190 LEZOUX	13,0931	CULHAT, LEZOUX, SEYCHALLES	15/03/2019
MALLEGRE Pascal	63470 SAINT GERMAIN PRES HERMENT	18,9242	SAINTE GERMAIN PRES HERMENT, VERNEUGHEOL	15/03/2019
EARL DE LA FERME DU CLOS	63450 CURNOLS	21,3138	AYDAT, CURNOLS	16/03/2019
GAEC PERRIER ET FILS	63330 ROCHE D'AGNOUX	147,3199	CHARENSAT, ROCHE D'AGOUX, SAINTE MAURICE PRES PIONSAT, VERGHEAS	20/03/2019
ROUSSET Florian	43450 TORSIAC	44,3275	SAINTE ALYRE ES MONTAGNE	20/03/2019
GAEC CROMARIAS	63640 CHARENSAT	2,3569	CHARENSAT, ESPINASSE	20/03/2019

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DES MARAIS	15600 SAINT JULIEN DE TOURSAC	11,304	CLERLANDE, ENNEZAT	21/03/2019
EARL LA FONT D'USSEL	63260 VENSAT	12,5567	VENSAT	21/03/2019
GAEC MONIER DE VIEILLESPESE	15500 VIEILLESPESE	11,543	CLERLANDE, ENNEZAT	21/03/2019
GAEC DE BOST DE VILLAGE	63850 EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	16,172	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	22/03/2019
GAEC DES CHABRIS	63700 DURMIGNAT	18,76	MOUREUILLE	22/03/2019
SCEA LAS FAISSAS	63620 VOING	2,7381	VOINGT	22/03/2019
DECOMBE Renaud	63920 PESCHADOIRES	7,96	PESCHADOIRES	26/03/2019
GAEC DES BERGERIES	63250 CELLES SUR DUROLLE	30,5188	SAINT REMY SUR DUROLLE	26/03/2019
GAEC ROY	63750 MESSEIX	4,081	SAINT SAUVES D'Auvergne	26/03/2019
BREYSSE Gérald	63260 BUSSIERES ET PRUNS	24,0816	BAS ET LEZAT, BUSSIERES ET PRUNS, THURET	26/03/2019
TIXIER Philippe	63310 SAINT DENIS COMBARNAZAT	14,8211	LUZILLAT, MONS, SAINT-ANDRE-LE-COQ, SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	27/03/2019
MONTELIER Philippe	63700 MOUREUILLE	2,3522	DURMIGNAT	27/03/2019
PINTO BERNARDO Armando	63200 LE CHEIX	6,6144	JOZERAND, SAINT AGOULIN	28/03/2019
GAEC DE PELUPE	63270 MANGLIEU	111,0925	ISSOIRE, SOLIGNAT	28/03/2019
GAEC DES ESCURES HAUTES	63150 MURAT LE QUAIRE	1,526	MURAT-LE-QUAIRE	28/03/2019
GAEC DE SAINT VERNY	63340 VILLENEUVE LEMBRON	42,2835	ANTOINGT, BERGONNE, CHALUS, GIGNAT, MAREUGHEOL, SAINT-GERMAIN-LEMBRON, VILLENEUVE-LEMBRON	28/03/2019
POUILLON Fabrice	63600 AMBERT	12,1369	AMBERT, MARAT	28/03/2019
LEGOY Guillaume	63380 CONDAT EN COMBRAILLE	15,8447	SAINT ETIENNE DES CHAMPS	29/03/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **PUY-DE-DOME** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
BOURGNE Christelle	63580 VERNET-LA-VARENNE	17,3765	VERNET-LA-VARENNE	19/11/2018
BOUBOUNELLE Maxime	15500 SAINT PONCY	74,073	AUGNAT	06/12/2018
TOURETTE Romain	63340 MADRIAT	74,073	AUGNAT	06/12/2018
BRIDONNEAU Marion	63790 SAINT VICTOR LA RIVIERE	8,2433	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	15/01/2019
ARCHER Caroline	63420 ANZAT LE LUGUET	15,9845	ANZAT-LE-LUGUET	15/01/2019
GAEC PEROL	63230 MONTFERMY	6,3	MONTFERMY	25/02/2019
GAEC DE LA ROSE	63210 ORCIVAL	43,0046	ORCIVAL, ROCHEFORT MONTAGNE	11/03/2019
GAEC ELEVAGE FOURNIER	63210 ROCHEFORT-MONTAGNE	21,3534	ROCHEFORT MONTAGNE	11/03/2019

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **PUY-DE-DOME** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
GAEC DE LA CROIX DES ARBRES	63490 SAUXILLANGES	0,0158	VERNET LA VARENNE	19/11/2018
ROBERT Alexis	63380 PONTAUMUR	168,922	COMBRAILLES, CONDAT EN COMBRAILLES, PONTAUMUR	15/01/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DU GLACIER	63420 ANZAT LE LUGUET	78,5665	ANZAT-LE-LUGUET	15/01/2019
GAEC MOINS	63 790 SAINT VICTOR LA RIVIERE	0		15/01/2019
MOUTARDE Richard	63230 MONTFERMY	0		25/02/2019
ROBERT Pierrick	63380 PONTAUMUR	100,2554	COMBRAILLES CONDAT EN COMBRAILLES LANDOGNE PONTAUMUR SAINT ETIENNE DES CHAMPS	04/03/2019

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du **Puy-de-Dôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR



## **PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### **ARRETÉ n° 2019/05-134** *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

#### **LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/12-01 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



## ARRETE

### ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Savoie** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA FORCLAZ	QUEIGE	2,2345	Cohennoz	12/03/2019
		28,9749	Queige	
		10,5030	Ugine	
GAEC L'OREE DU BOIS	LES AVANCHERS	4,2984	Les Avanchers	22/03/2019
DAMEVIN Elise	MODANE	162,8613	Bramans	23/03/2019
GAEC ALPIN	PEISEY NANCROIX	14,3203	La Plagne Tarentaise	29/03/2019
		50,7305	Peisey Nancroix	
GAEC DU PALUEL	ROCHEFORT	0,8465	Rocheftort	12/04/2019
		1,6103	Saint Genix les Villages (ex Saint Genix sur Guiers)	
FRESSARD Murielle	AUSSOIS	12,8526	Aussois	16/04/2019
SCHILLER Sabrina	ETERCY (74)	0,4405	Lescheraines	17/04/2019
DODELIN Sophie	LE NOYER	0,1134	Le Noyer	20/04/2019
GAEC DES PIES ROUGES	SAINT CASSIN	11,9427	Cognin	30/04/2019
		18,8607	Montagnole	
		53,2959	Saint Cassin	

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Savoie** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES MIGUES	LA COMPOTE	6,8044 0,754 8,928	Bellecombe en Bauges (73) Doussard (74) La Thuile (74)	09/04/2019

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Savoie : sans objet**

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action et des Comptes Publics

## **Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne**

PGF\_DIV PILOTAGE RESEAU\_CONVENTION\_2019\_04\_15\_47

La présente délégation est conclue en application des textes suivants :

– Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

– Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

– Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

– Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

– Décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

– Arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables ;

– Arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre Ier relatif aux élections aux conseils de l'ordre.

Entre le Directeur régional des finances publiques de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et du département du RHÔNE par intérim, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional d'Auvergne, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et le Directeur départemental des finances publiques du PUY DE DÔME, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Au nom et pour le compte du délégant, le délégataire est chargé d'exercer la tutelle des pouvoirs publics sur le conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Auvergne, en qualité de délégataire du commissaire du Gouvernement. Le délégant est responsable des actes accomplis par le délégataire.

Le délégataire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à l'un de ses collaborateurs.

## **Article 2 : Actes et prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire du commissaire du Gouvernement assure notamment pour le compte du délégant les actes et prestations suivantes :

1 – Intervention dans la procédure électorale en application des articles 9 du décret du 30 mars 2012 et du titre Ier du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables

– Le délégataire est membre du bureau de vote du conseil régional. À ce titre, le délégataire signe le procès verbal qui proclame le résultat des élections ;

– Le délégataire est également habilité à déférer les opérations électorales devant le tribunal administratif.

2 – Contrôle du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, en application de l'article 57 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, ainsi que des articles 33 et 34 du décret du 30 mars 2012

– Le délégataire assiste aux séances du conseil régional, de l'assemblée générale et des divers organes de l'ordre ;

– Le délégataire peut être chargé du contrôle du fonctionnement du conseil régional de l'ordre, de l'exécution de son budget et de la vérification de leurs comptes ;

– Le délégataire approuve, de manière expresse ou tacite, les décisions du conseil régional, afin de les rendre exécutoires.

3 – Participation à l'inscription au tableau de l'Ordre

– Le délégataire participe à la procédure générale d'inscription au tableau de l'Ordre définie aux articles 114 et suivants du décret du 30 mars 2012 ;

- ◆ Le délégataire réalise une enquête de moralité sur le candidat, portant notamment sur le comportement fiscal de l'intéressé. Conformément à l'article L.121 du livre des procédures fiscales (LPF), le délégataire est délié de son obligation au secret professionnel pour transmettre le résultat de l'enquête au Conseil régional de l'Ordre, accompagné de son avis favorable ou défavorable à l'inscription de l'intéressé ;

- ◆ Le déléataire effectue, le cas échéant, un recours auprès du comité national du tableau contre la décision du conseil régional d'inscription ou de refus d'inscription.

– Le déléataire participe à la procédure d'inscription au tableau de l'Ordre prévue à l'article 84 du décret précité, en application de l'article « 7 bis » de l'ordonnance précitée ;

- ◆ Le déléataire réceptionne les demandes d'inscription au tableau de l'Ordre et les instruit ;
- ◆ Le déléataire assure le secrétariat et la présidence de la commission régionale et veille à sa composition conformément à l'article 86 du décret précité ;
- ◆ Le déléataire forme, le cas échéant, un appel des décisions de la commission régionale devant la commission nationale : le déléataire transmet à la commission nationale l'intégralité du dossier et produit ses conclusions. Le déléataire informe le candidat de l'appel formé ainsi que des motifs invoqués.

4 – Participation à la discipline des experts-comptables et à la surveillance de l'exercice de la profession

– Le déléataire reçoit de l'administration fiscale les renseignements nécessaires pour exercer ses missions, qu'il peut communiquer au conseil régional de l'ordre ou à la chambre de discipline en matière de discipline et d'exercice illégal, conformément aux articles L.121 et L.166 C du LPF ;

– Le déléataire peut former devant la chambre régionale de discipline toute action contre les personnes ou sociétés soumises à la surveillance et au contrôle disciplinaire de l'Ordre. Le déléataire du commissaire du gouvernement est alors délié du secret professionnel en application de l'article L.121 du LPF. Le déléataire assiste, sans participer aux délibérés, aux séances de la chambre régionale de discipline. Le déléataire peut déférer à la chambre nationale de discipline les décisions de la chambre régionale de discipline.

5 – Autorisation et conventionnement avec les professionnels de l'expertise comptable prévus à l'article 1649 quater L du code général des impôts (CGI)

Le déléataire est compétent pour autoriser à ce titre un candidat à l'inscription au tableau de l'ordre ou un professionnel qui souhaite bénéficier de ce dispositif. Le déléataire notifie sa décision au candidat et au conseil régional et le cas échéant, à la commission nationale d'inscription prévue à l'article 42 bis de l'ordonnance de 1945 précitée. Le déléataire est susceptible également de retirer cette autorisation dans les conditions prévues aux articles 371 bis B et 371 bis J de l'annexe II au CGI. Le déléataire tient la liste des professionnels de l'expertise comptable autorisés en application de l'article 1649 quater L du CGI.

Le déléataire instruit le dossier déposé par un professionnel et conclut avec lui une convention. Le déléataire peut résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 371 bis H de l'annexe II au CGI.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement à son délégant au plus tard au terme de chaque année civile.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : Publication, durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention et ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Cette convention prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle prend fin à la date d'effet de l'arrêté portant modification de la circonscription géographique des conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait à LYON, le 15 avril 2019, en deux exemplaires.

<i>Le délégant</i>	<i>Le délégataire</i>
Le Directeur régional des finances publiques, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional d'Auvergne, par intérim	Le Directeur départemental des finances publiques du PUY DE DÔME,
Franck LEVEQUE	Patrick SISCO



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE  
DE L'INTERIEUR  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
Bureau de la Gestion des personnels

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES  
ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST**  
*OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

**ARRETE N° 20190416-09**

*Portant composition du comité technique  
du SGAMI Sud-Est*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret 02-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° **2019 0123-06** du 4 février 2019 portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est ;

**VU** le départ en détachement de Mme Sonia KRIM au 24 avril 2019 ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Est, chargé du SGAMI SUD-EST ;

### **ARRETE**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° **2019 0123-06** du 4 février 2019 portant composition du comité technique du SGAMI est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Membres titulaires**

M. Emmanuel JEANNE	FSMI FO	DI
M. Stéphane RUSSIER	FSMI FO	DEL
M. Alain FLATTIN	FSMI FO	DAGF

M. Pascal THESSERRE	FSMI FO	DSIC
Mme Liliane BOURCIER	SAPACMI SNAPATSI	DEL
Mme Véronique TOURRET	SAPACMI SNAPATSI	DRH
M. Fabrice CUILLERET	SAPACMI SNAPATSI	DSIC
Mme Pascale PHILIPPON	CFDT	DSIC
M. Fabrice GRIVEL	CGT INTENIEUR	DEL
M. Jean-Denis GIRAUD	UATS-UNSA	DEL

**Membres suppléants**

M. Jean-Noël THIERY	FSMI FO	DAGF
Mme Sabine DURAND	FSMI FO	DSIC
Mme Clémence BARIOZ	FSMI FO	EM
M. Alain GIBBE	FSMI FO	DSIC
M. Olivier TREILLARD	SAPACMI SNAPATSI	DAGF
Mme Jeannine BEL HADJ	SAPACMI SNAPATSI	DRH
Mme Sophie LECAS	SAPACMI SNAPATSI	DAGF
M. Denis FAYET	CFDT	DAGF
Mme Nathalie LANGUILAIRE	CGT INTERIEUR	DEL
Mme Yannick LIONS	UATS-UNSA	DRH

**Article 2 :** Le Préfet de la zone de défense Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 3 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

signé Bernard LESNE



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour  
l'Administration du  
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 26 avril 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

Affaire suivie par : Agnès FONTAINE  
Tél : 04.72.84.55.40  
sgami-se-bgs-pers-technique@interieur.gouv.fr

**Arrêté n° SGAMI SE-DRH-BGP-2019-04-26-10 du 26 avril 2019  
portant modification de la composition de la Commission d'Avancement  
des Personnels à Statut Ouvrier du ministère des armées  
affectés en gendarmerie nationale  
pour la Zone de défense et de sécurité Sud-Est**

**VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**VU** le décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense

**VU** l'arrêté du 25 avril 2018 fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2018 relatif aux commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015063-0012 du 4 mars 2015 modifié portant composition de la Commission d'Avancement des Ouvriers de l'État du ministère de la Défense ;

**VU** les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel à la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est à la date du 6 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-03-28-07 du 28 mars 2019 portant composition de la Commission d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale pour la Zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**CONSIDERANT** le décès de M. Etienne MILLOX, représentant du personnel titulaire pour la liste SNPC FO ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-03-28-07 du 28 mars 2019 susvisé sont modifiées dans son article 2 ainsi qu'il suit :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission désignée à l'article 1, les fonctionnaires dont les noms suivent :

- |  |   |
|--|---|
| - M. Yannick <b>DUBOURDEAU</b><br>GGD 69     | <b>membre titulaire</b> (liste SNPC FO) |
| - M. Jean-Luc <b>CHANIER</b><br>GGD 63       | <b>membre titulaire</b> (liste SNPC FO) |
| - M. Ali <b>LAYEB</b><br>RGARA               | <b>membre titulaire</b> (liste CGT)     |
| - Mme Marie-Hélène <b>POUPART</b><br>CSAG 03 | <b>membre titulaire</b> (liste CFDT)    |
| - M. Dominique SARRASIN<br>GGD 69            | membre suppléant (liste SNPC FO)        |
| - M. Lionel COQUILLARD<br>CSAG74             | membre suppléant (liste SNPC FO)        |
| - M. Jean-René DAVID<br>CSAG 63              | membre suppléant (liste CGT)            |
| - M. Christophe RUDE<br>CSAG 01              | membre suppléant (liste CFDT)           |

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de zone de la défense et la  
sécurité, et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint du  
SGAMI Sud-Est

signé : Bernard LESNE



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AGENTS VALIDEURS DU POLE CHORUS**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON  
et  
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

**DECIDENT :**

**Article 1er :**

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 30 avril 2019

**LA PROCUREURE GENERALE,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK

**ANNEXE 1**

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon  
pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus**

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
CHAPUIS Sylvie REN Eugénie (DSGJ placée)	Directrice principale des services de greffe judiciaire (D.S.G.J.) D.S.G.J.	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
CHAPUIS Sylvie REN Eugénie (DSGJ placée) DUFLOS Sylvain BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric MICHEL Annick	D.S.G.J. D.S.G.J. D.S.G.J. Greffier Secrétaire administratif Adjoint administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun
CHAPUIS Sylvie REN Eugénie (DSGJ placée) DUFLOS Sylvain BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric MICHEL Annick GUICHERD Jocelyne GENTIL Séverine MICHEL Annick AMLIGH Nassera DEICHE Frédéric ANDELAKOA Rosalie VAURE Corinne MARMONNIER Jezabelle MALELE Marie-Viviane POINT Christelle BEHR Rebecca GALLO Baya MERIDJA Katiana POIGNET Hélène	D.S.G.J. D.S.G.J. D.S.G.J. Greffier Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Contractuelle Contractuelle Contractuelle Contractuelle	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
CHAPUIS Sylvie REN Eugénie (DSGJ placée) DUFLOS Sylvain BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric MICHEL Annick EL ARIFI Farida	D.S.G.J. D.S.G.J. D.S.G.J. Greffier Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun
CHAPUIS Sylvie REN Eugénie (DSGJ placée) DUFLOS Sylvain BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric MICHEL Annick	D.S.G.J. D.S.G.J. D.S.G.J. Greffier Secrétaire administratif Adjoint administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON**  
Ain-Ardèche-Loire-Rhône

Le Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Sont désignés pour présider le conseil de discipline de la fonction publique territoriale concernant les **collectivités non affiliées au centre de gestion du département du Rhône** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- **Mme Claude DENIEL**, en qualité de titulaire,
- **Mme Elodie RENIEZ**, en qualité de suppléante,

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le Président,

Jean-François MOUTTE